

Visé N°23/2833 et Enregistré le 10/11/23

D é p a r t e m e n t d e l a H a u t e - C o r s e

Commune de MOLTIFAO

Révision de la Carte Communale



Rapport de Présentation

Evaluation environnementale

Document approuvé par délibération du conseil municipal du 26 octobre 2023



INGENIUM
Société d'études techniques et de recherches
ZI TRAGONE - Lot 11 20620 BIGUGLIA
Tél. : (33) 495 309 616 - Fax : (33) 495 309 617
E-mail : istria@ingeniumsa.com

Réf : 050209_Rvs CC MOLTIFAO_RP_231019
Novembre 2023

PREAMBULE

Ce rapport de présentation a été soumis à enquête publique en tenant compte des recommandations, avis ou questionnement des personnes publics associés et de l'autorité environnementale, puis modifié suite aux observations du public accompagnées d'un avis favorable du commissaire enquêteur

| Autorité - Avis/recommandations | Réf et Date de l'avis |
|---|--|
| <p>1. DDT (Direction départementale des Territoires) Service urbanisme et construction rénovation- Unité Planification urbaine aménagement</p> <p>⇒ Secteur TIDIGLIANI : zonage identifié en densification à tort</p> <p>⇒ Secteur CAPANNACE : justification du caractère non mobilisable des parcelles situées au nord.</p> | <p>Avis n°23/2023 du 02 mai 2023</p> |
| <p>2. MRAE (Mission régionale d'autorité environnementale)</p> <p>⇒ Non-soumission à évaluation environnementale</p> | <p>Décision après examen au cas par cas N°MRAE 2023-DK01 du 12 mars 2023</p> |
| <p>3. Chambre d'Agriculture de la Haute Corse</p> <p>⇒ Avis favorable</p> | <p>Avis N° 04/07/2023 du 30 juin 2023</p> |
| <p>4. INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité)</p> <p>⇒ Avis favorable sous réserve</p> | <p>Réf : GF/ED/LY/75/22 du 24 juin 2022</p> |
| <p>5. CTPNAF (Commission territoriale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers)</p> <p>⇒ Avis favorable sous réserve</p> | <p>Séance du 12 juin 2023</p> |

SOMMAIRE

| | | |
|--------------|--|-----------|
| I. | FONDEMENT DE LA CARTE COMMUNALE | 8 |
| I.1. | LE CONTENU DE LA CARTE COMMUNALE | 8 |
| I.2. | REGLES ET DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX | 10 |
| II. | LA COMMUNE DE MOLTIFAO | 15 |
| II.1. | SITUATION GEOGRAPHIQUE..... | 15 |
| II.2. | SITUATION ADMINISTRATIVE..... | 15 |
| II.3. | ACCESSIBILITE..... | 17 |
| III. | ETAT INITIAL | 18 |
| III.1. | GEOLOGIE | 18 |
| III.2. | TOPOGRAPHIE ET HYDROGRAPHIE | 20 |
| III.3. | INVENTAIRE VEGETAL | 22 |
| III.4. | LES ENJEUX IDENTIFIES AU PADDUC | 26 |
| IV. | PROGRAMMES D'ORIENTATIONS ET DE GESTION | 33 |
| IV.1. | LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)..... | 33 |
| IV.2. | LE PLAN DE GESTION DU RISQUE INONDATION DU BASSIN DE CORSE | 33 |
| IV.3. | SCRAE ET PCEC 2013 SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE (SRCAE) ET LE PLAN CLIMAT ENERGIE DE CORSE.... | 36 |
| V. | SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE..... | 37 |
| VI. | VOLET SANITAIRE ET PREVENTION DES POLLUTIONS ET NUISANCES | 41 |
| VI.1. | LE BRUIT..... | 41 |
| VI.2. | LA GESTION DE L'EAU | 42 |
| VI.3. | ZONE DE BAINADE | 46 |
| VI.4. | LA GESTION DES DECHETS..... | 47 |
| VI.5. | LA LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES MOUSTIQUES..... | 48 |
| VII. | PRISE EN COMPTE DES RISQUES | 49 |
| VII.1. | LES RISQUES NATURELS | 49 |
| VII.2. | LES RISQUES INDUSTRIELS | 53 |
| VIII. | L'ENVIRONNEMENT, LES SITES ET LES PAYSAGES | 58 |
| VIII.1. | LE PARC NATUREL REGIONAL DE CORSE | 58 |
| VIII.2. | LES ZONES NATURELLES D'INTERET FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE | 59 |
| VIII.3. | LES SITES NATURA 2000 | 62 |
| VIII.4. | LES ZONES HUMIDES RAMSAR | 62 |
| VIII.5. | LES ARRETES DE PROTECTION BIOTOPE..... | 63 |
| VIII.6. | L'AIRE DE REPARTITION DE LA TORTUE D'HERMANN..... | 65 |
| VIII.7. | RESERVOIR DE BIODIVERSITE ET CORRIDOR ECOLOGIQUE | 66 |
| VIII.8. | PATRIMOINE URBAIN ET PAYSAGES | 70 |

| | |
|--|------------|
| IX. MILIEU HUMAIN | 79 |
| IX.1. DEMOGRAPHIE | 79 |
| IX.2. LOGEMENTS..... | 81 |
| X. IDENTIFICATION DES FORMES URBAINES..... | 83 |
| X.1. LE VILLAGE DE MOLTIFAO | 85 |
| X.2. LE HAMEAU DE CAPANNACE | 87 |
| X.3. LES GROUPES D'HABITATIONS EXISTANTS | 88 |
| X.4. LE GROUPE D'HABITATIONS EXISTANT DE CABANELLA | 90 |
| XI. LE PROJET DE CARTE COMMUNALE | 92 |
| XI.1. HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME | 92 |
| XI.2. MOTIFS DE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE | 92 |
| XI.3. ENJEUX ET EVOLUTION DE LA COMMUNE..... | 93 |
| XI.4. LE PERIMETRE CONSTRUCTIBLE | 97 |
| XII. INCIDENCES DU ZONAGE CONSTRUCTIBLE..... | 112 |
| XII.1. LES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS (ENAF)..... | 112 |
| XII.2. LES PERIMETRES DE PROTECTION ENVIRONNEMENTAUX | 128 |
| XII.3. LES AOP-AOC ET IGP..... | 135 |
| XII.4. L'ESPACE FORESTIER | 136 |
| XIII. ANNEXES | 137 |

SOMMAIRE DES ILLUSTRATIONS

| | |
|--|----|
| Figure 1 : Carte IGN 1/65 000 | 16 |
| Figure 2 : Accessibilité..... | 17 |
| Figure 3: Isochrone 1h véhicule | 17 |
| Figure 4 : Carte géologique de la commune au 1/40000..... | 18 |
| Figure 5 : Vue aérienne 3D/Relief – Extrait Google earth..... | 20 |
| Figure 6 : Réseau hydrographique..... | 22 |
| Figure 7 : Liste des points d'eau de la commune | 22 |
| Figure 8 : Régions forestières de Corse..... | 23 |
| Figure 9 : Carte Forestière V2 – Source : Institut national de l’information géographique et forestière Janvier 2018/Géoportail | 25 |
| Figure 10 : Enjeux identifiés au PADDUC | 26 |
| Figure 11 : Carte de synthèse – Projet de territoire – Extrait du PADDUC..... | 27 |
| Figure 12 : Carte des enjeux urbains et économiques – Extrait du PADDUC | 28 |
| Figure 13 : Enjeux agricoles et sylvicoles | 30 |
| Figure 14 : Enjeux environnementaux | 31 |
| Figure 15 : Réseau routier de la commune..... | 41 |
| Figure 16: Périmètres de captage au sein de la commune (Source : DDTM)..... | 44 |
| Figure 17 : Réseau d'assainissement collectif de la commune | 45 |
| Figure 18 : PPRI de L'ASCO Crue Centennale (en cours 2022) | 50 |
| Figure 19: Aléa amiante et gonflement des argiles (Source : DDTM) | 52 |
| Figure 20 : ICPE présentes sur la commune | 53 |
| Figure 21 : Plan du zonage réglementaire du PPRT – Etablissement Corse Expansif – communes de Morosaglia (Ponte Leccia) et Moltifao | 54 |
| Figure 22 : Localisation des PPRT au sein de la commune | 55 |
| Figure 23 : Extrait cartographique du PRN de Corse..... | 59 |
| Figure 24 : commune de Moltifao : Z.N.I.E.F.F | 61 |
| Figure 25 : Zones Natura 2000 -RAMSAR -Arrêtés de protection BIOTOPE | 64 |
| Figure 26 : Aire de répartition de la Tortue d'Hermann sur la commune de Moltifao..... | 65 |
| Figure 27 : Illustration sous-trame « Piémonts et vallées..... | 68 |
| Figure 28 : Trame Verte Bleue | 70 |
| Figure 29 : Carte topographique de la commune de Moltifao | 71 |
| Figure 30: Prises de vue paysagère | 71 |
| Figure 31: Patrimoine de la commune de Moltifao (Source : DRAC)..... | 78 |
| Figure 32 : Evolution de la population (INSEE) | 79 |
| Figure 33: Caractéristiques démographiques de la commune | 80 |

| | |
|---|-----|
| Figure 34 : Population par tranche d'âge (INSEE) | 80 |
| Figure 35: Evolution de la taille des ménages | 80 |
| Figure 36: Catégories et types de logements..... | 81 |
| Figure 37: Statut d'occupation des résidences principales..... | 82 |
| Figure 38 : les Entités urbaines identifiées | 85 |
| Figure 39 : VILLAGE de Moltifao : vue aérienne 3D (extrait google Earth juillet 2020)..... | 86 |
| Figure 40 : Entité urbaine du Village de Moltifao..... | 87 |
| Figure 41 : Entité urbaine du hameau de Capannace | 88 |
| Figure 42 : Entités urbaine du groupe d'habitations existant de Tidigliani..... | 89 |
| Figure 43 : Entités urbaine du groupe d'habitations existant d'Aghia. | 90 |
| Figure 44 : Entités urbaines du groupe d'habitations existant de Cabanella. | 91 |
| Figure 45: Evolution du nombre de certificats d'urbanisme | 94 |
| Figure 46: Certificats d'urbanisme par secteur cadastral | 95 |
| Figure 47: Scénarios d'évolution de la population | 96 |
| Figure 48: Espaces restitués ou en extension par rapport à la carte communale opposable | 98 |
| Figure 49: Potentiel d'extension situé en zone d'extension par rapport au document opposable..... | 99 |
| Figure 49: Exemple de fond de jardin non mobilisable au centre du village | 104 |
| Figure 50: Complexe sportif au lieu-dit Capannace..... | 105 |
| Figure 51: Village de Moltifao -Périmètre et potentiel constructible..... | 106 |
| Figure 52: Hameau de Capannace -Périmètre constructible | 107 |
| Figure 53: Aghia et Tidigliani -Périmètre et potentiel constructible | 108 |
| .Figure 54: Cabanella -Périmètre e potentiel constructibles..... | 109 |
| Figure 55 : evolution des surfaces déclarées au RPG..... | 112 |
| Figure 56 : cartographie du RPG 2021 | 113 |
| Figure 57 : Cartographie SODETEG | 116 |
| Figure 58 : Cartes des pentes <15% | 117 |
| Figure 59: Zonage des ESA sur MOLTIFAO..... | 120 |
| Figure 60: Village de Moltifao : Espaces agricoles, naturels et forestiers | 123 |
| Figure 61: Aghia : Espaces agricoles, naturels et forestiers..... | 124 |
| Figure 62: Tidigliani : Espaces agricoles, naturels et forestiers | 125 |
| Figure 63: Cabanella : Espaces agricoles, naturels et forestiers..... | 126 |
| Figure 64: Capannace : Espaces agricoles, naturels et forestiers | 127 |
| Figure 65 : Consommation des espaces naturels..... | 132 |
| Figure 66 : Espaces Naturels règlementaires : Zones impactées..... | 133 |
| Figure 67: AOP Vin de Corse..... | 136 |

SOMMAIRE DES TABLEAUX

| | |
|---|-----|
| Tableau 1: Hydrographie de la commune de Moltifao..... | 20 |
| Tableau 2 : Répartition par essence ou groupe d'essences | 24 |
| Tableau 3 : Répartition du territoire par grande catégorie de couverture et utilisation du sol et taux de boisement des régions forestières | 24 |
| Tableau 4 : Répartition des landes (Inventaire forestier national, 2004)2B – Tableau 4.1)..... | 24 |
| Tableau 5: Domaines d'intervention du SDAGE et du PPRI | 34 |
| Tableau 6: Risques naturels et technologiques de la commune | 56 |
| Tableau 7: Z.N.I.E.F.F présentes sur la commune..... | 60 |
| Tableau 8: Sites NATURA 2000 présents sur la commune..... | 62 |
| Tableau 9: Zone humide présente sur la commune..... | 62 |
| Tableau 10: Arrêtés de protection de biotope présents sur la commune | 63 |
| Tableau 11: Potentiel de production de logements..... | 111 |
| Tableau 12 : surfaces déclarées au RPG 2021 | 113 |
| Tableau 14: Détermination des ESA (extrait du livret IV-2.1 PADDUC)..... | 115 |
| Tableau 15: potentialités retenues comme ESA (en rouge)..... | 118 |
| Tableau 16 : Bilan des consommations d'espaces agricoles naturels et forestiers définis au PADDUC ou actuellement exploités..... | 121 |
| Tableau 17 : Bilan des consommations d'espaces agricoles naturels et forestiers définis au PADDUC ou déclarés exploités à la PAC sur les surfaces en restitution ou en extension..... | 122 |
| Tableau 18: Impact sur les périmètres environnementaux..... | 129 |
| Tableau 19 : Bilan des consommations d'espaces naturels de portée réglementaire et de périmètres à statut | 130 |
| Tableau 20 : Bilan des consommations d'espaces naturels de portée réglementaire et de périmètres à statut sur les surfaces en restitution ou en extension | 131 |
| Tableau 21: Liste des AOC/AOP et IGP de la commune | 135 |

I. FONDEMENT DE LA CARTE COMMUNALE

En application de l'Article L160-1 du Code de l'Urbanisme, les communes compétentes en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale qui ne sont pas dotés d'un plan local d'urbanisme, peuvent élaborer une carte communale.

I.1. LE CONTENU DE LA CARTE COMMUNALE

Conformément aux articles L161-1 et suivants et R161-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la carte communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques.

1 Le rapport de présentation :

ARTICLE R161-2

1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, les changements apportés, le cas échéant, à ces délimitations ;

3° Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

ARTICLE R161-3

En outre le territoire de la commune de Moltifao comprenant un site Natura 2000, la carte communale doit faire l'objet d'une évaluation environnementale ; ainsi le rapport de présentation :

1° Expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique et décrit l'articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels elle doit être compatible ou qu'elle doit prendre en considération ;

2° Analyse les perspectives de l'évolution de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte ;

3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Expose les motifs de la délimitation des secteurs, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique de la carte ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement ;

6° Rappelle que la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Il définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance de la carte communale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

En cas de révision de la carte communale, le rapport de présentation est complété, le cas échéant, par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.

2 Le ou les documents graphiques

Ils délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

A des équipements collectifs ;

A l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;

A la mise en valeur des ressources naturelles ;

Au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

Les constructions et installations mentionnées au 2° ne peuvent être autorisées que lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages.

Les constructions et installations mentionnées aux b et d du même 2° sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

3 En annexe

ARTICLE R161-8

Doivent figurer en annexe de la carte communale :

1° Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et appartenant aux catégories figurant sur la liste annexée au présent livre ;

2° Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application de l'article L. 112-6 ;

3° Les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement.

La carte communale précise les modalités d'application de la réglementation de l'urbanisme.

I.2. REGLES ET DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

La carte communale détermine les modalités d'application des règles générales du règlement national d'urbanisme prises en application de l'article L101-3 du Code de l'Urbanisme. Elle est définie aux articles L. 161-1 et suivants, R. 161-1 et suivants du Code de l'urbanisme. Depuis le 1er janvier 2016, les dispositions des cartes communales ont été modifiées et amendées notamment par :

✓ la loi «Urbanisme et Habitat» n°2003-590 du 2 juillet 2003,

- ✓ la loi portant «Engagement National pour l'Environnement (ENE)» n° 2010-788 du 12 juillet 2010,
- ✓ la loi de «Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (MAP)» n° 2010-874 du 27 juillet 2010,
- ✓ la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014
- ✓ la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt n°2014-1170 du 13 octobre 2014.

Les articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme sont les fondements de la position que tient l'Etat dans le cadre de son action de suivi de l'élaboration des documents d'urbanisme (l'article L110-1 du Code de l'environnement reprend également les mêmes principes fondamentaux).

Article L101-1

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

L'Article L101-2 précise que « Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1. L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2. La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville :

La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements

publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3. La sécurité et la salubrité publiques ;
4. La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
5. La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
6. La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

I.2.1. Hiérarchie des documents réglementaires

À ce jour, aucun Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) n'a été approuvé en Corse, aussi en application des articles L131-7, L.131-1 et L.131-2 du Code de l'urbanisme, la carte communale de la Commune de Moltifao doit être compatible avec :

- ✓ Les dispositions particulières au loi littoral et aux zones de montagne
- ✓ Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse (PADDUC) d'octobre 2015 qui vaut SCOT en son absence
- ✓ La Charte du Parc Naturel Régional de Corse (PNRC)
- ✓ Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE 2022-2027)
- ✓ Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
- ✓ Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement,
- ✓ Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L.350-1 du Code environnement.
- ✓ Les zones de bruit des aérodromes

Et prendre en compte :

- ✓ Le Schéma régional de cohérence écologique (SCRAE) (Comité opérationnel « Trame verte et bleue » créé).
- ✓ Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;
- ✓ Le schéma régional des carrières (en cours de réalisation).

I.2.2. Application de la Loi Montagne

La commune de Moltifao est soumise à la LOI n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne dite « loi Montagne », les zones de montagne étant définies par arrêté ministériel du 6 septembre 1985 en répondant à des critères précis tels que l'altitude, un climat rigoureux et de fortes pentes qui rendent difficile la mécanisation agricole.

Objectifs de la loi Montagne :

- ✓ Faciliter l'exercice de nouvelles responsabilités par les collectivités et les organisations montagnardes dans la définition et la mise en œuvre de la politique de la montagne et des politiques de massifs.
- ✓ Engager l'économie de la montagne dans des politiques de qualité, de maîtrise de filière, de développement de la valeur ajoutée et rechercher toutes les possibilités de diversification.
- ✓ Participer à la protection des espaces naturels et des paysages et promouvoir le patrimoine culturel ainsi que la réhabilitation du bâti existant.
- ✓ Assurer une meilleure maîtrise de la gestion et de l'utilisation de l'espace montagnard par les populations et collectivités de montagne.
- ✓ Réévaluer le niveau des services en montagne, proximité par une généralisation de la contractualisation des obligations.

Principes de la loi Montagne :

La protection des territoires des communes rurales vise essentiellement à éviter une dispersion de l'habitat en s'assurant de principes suivants :

- ✓ Le principe d'urbanisation en continuité ou hameaux intégrés : l'extension de l'urbanisation doit se réaliser soit en continuité avec les agglomérations et les villages existants, soit en hameaux nouveaux.
- ✓ Le principe de préservation des espaces remarquables : des dispositions sont prévues pour protéger les espaces, paysages et milieux les plus remarquables du patrimoine naturel et culturel montagnard.

- ✓ Le principe de préservation des zones agricoles : une disposition vise au « maintien des activités agricoles, pastorales et forestières ». Le but est clairement de protéger les zones agricoles contre l'urbanisation et plus particulièrement l'urbanisation diffuse.

I.2.3. Le Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse

Le PADDUC a été approuvé par l'Assemblée de Corse le 02 octobre 2015. Il précise, conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi du 5 décembre 2011 relative au PADDUC (n° 2011-1749), les modalités d'application, adaptées aux particularités géographiques locales, des articles L122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme sur les communes de montagne. Le PADDUC fixe les orientations de développement de la Corse sur le long terme en établissant des préconisations sur :

- ✓ La localisation des grandes infrastructures et des grands équipements
- ✓ Les objectifs régionaux de développement économique, agricole, social, culturel et touristique de l'île et ceux relatifs à la préservation de l'environnement ;
- ✓ Les grandes orientations pour l'aménagement de l'espace, des transports dans une approche multimodale et de valorisation des ressources énergétiques ;
- ✓ La liste des espaces terrestres et marins, des sites paysages remarquables, le patrimoine naturel, culturel du littoral et pour le maintien des équilibres biologiques.

II. LA COMMUNE DE MOLTIFAO

II.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de Moltifao se situe dans la vallée de l'Asco, au pied du Monte Cinto, point culminant de la Corse. Situé en zone Montagne, le territoire communal d'une superficie de 5 519 hectares, est traversé d'ouest en est par **la rivière de l'Asco** dont le tracé est suivi par la route départementale 47. La rivière de la Tartagine limite la commune au Nord-Est.

La « Dent D'asco » culmine à 2005m au sud-ouest, le point bas se situe dans le lit de l'Asco en limite communale à 209m. Le village de Moltifao est à une altitude moyenne de 400 mètres.

Les communes limitrophes sont Castifao au Nord, Vallica et Asco à l'Ouest, Castiglione, Popolasca et Piedigriggio au sud, Morosaglia et Canavaggia à l'Est.

II.2. SITUATION ADMINISTRATIVE

La commune de MOLTIFAO est située dans le centre nord du département de Haute-Corse dans l'arrondissement de Corte et le canton du Golo-Morosaglia.

Elle fait partie de la Communauté de communes Pasquale Paoli regroupant 42 communes.

II.3. ACCESSIBILITE

La commune de Moltifao est accessible par la route départementale 147 depuis la route départementale 20. Elle occupe une position relativement centrale dans le département de la Haute Corse, en étant située au carrefour des grands axes routiers de la Haute Corse que sont les routes Territoriales 20 et 30. Le village est à une heure de trajet en voiture, au plus, des villes principales que sont Bastia, Corté et Ile Rousse-Calvi. Moltifao est également la porte de la vallée de l'Asco.

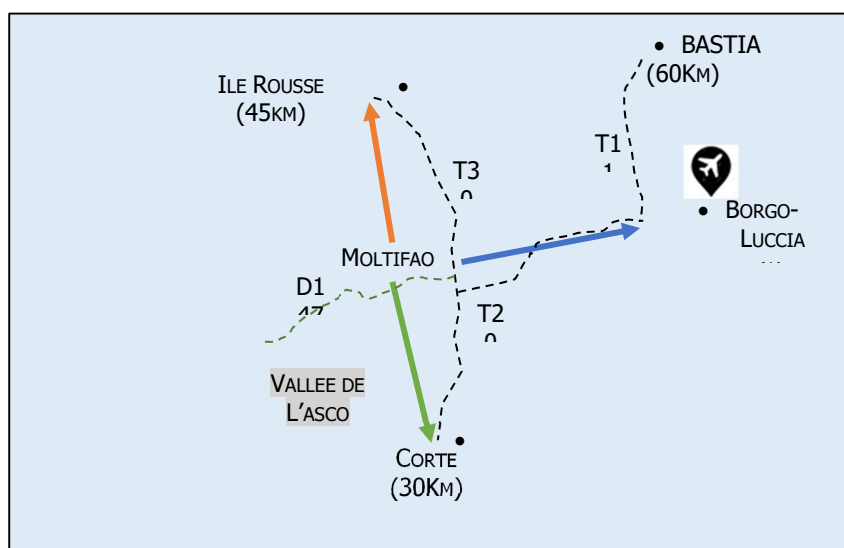


FIGURE 2 : ACCESSIBILITE

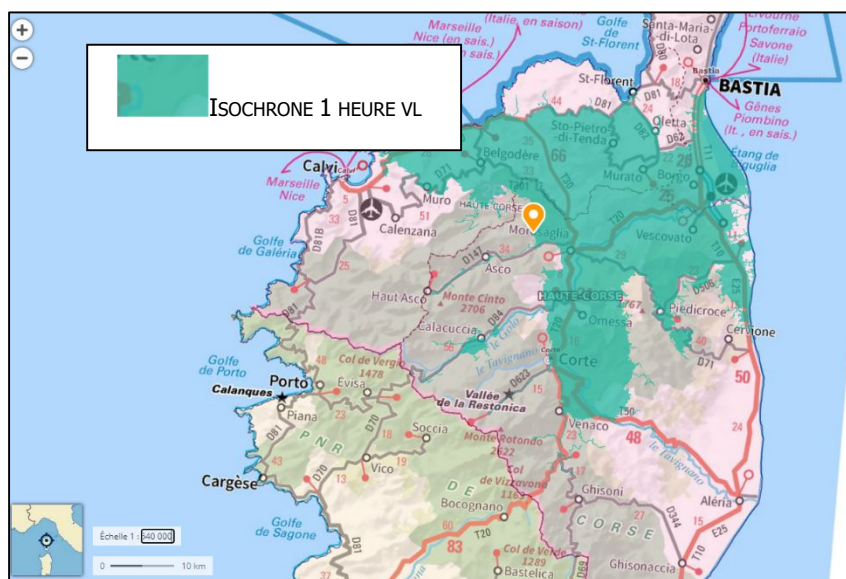


FIGURE 3: ISOCHRONE 1H VEHICULE

III. ETAT INITIAL

III.1. GEOLOGIE

La carte suivante présente la géologie de la commune de Molfi.

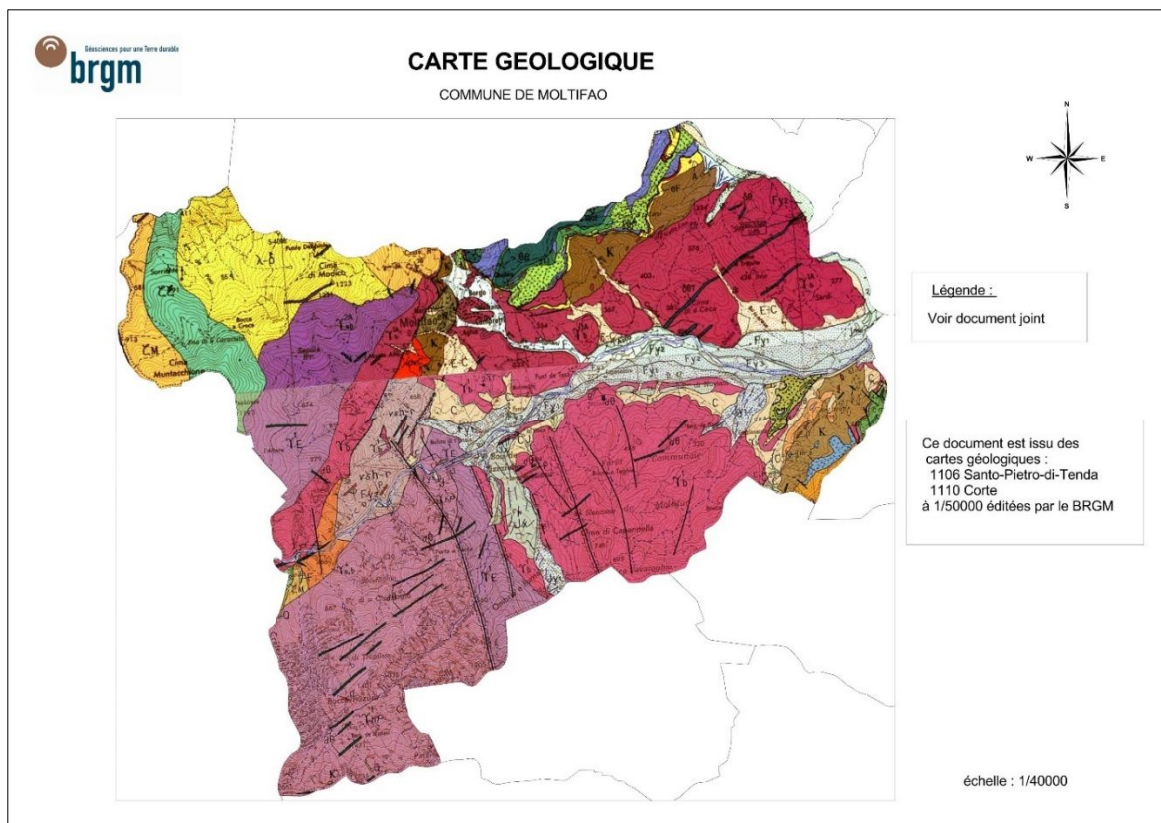
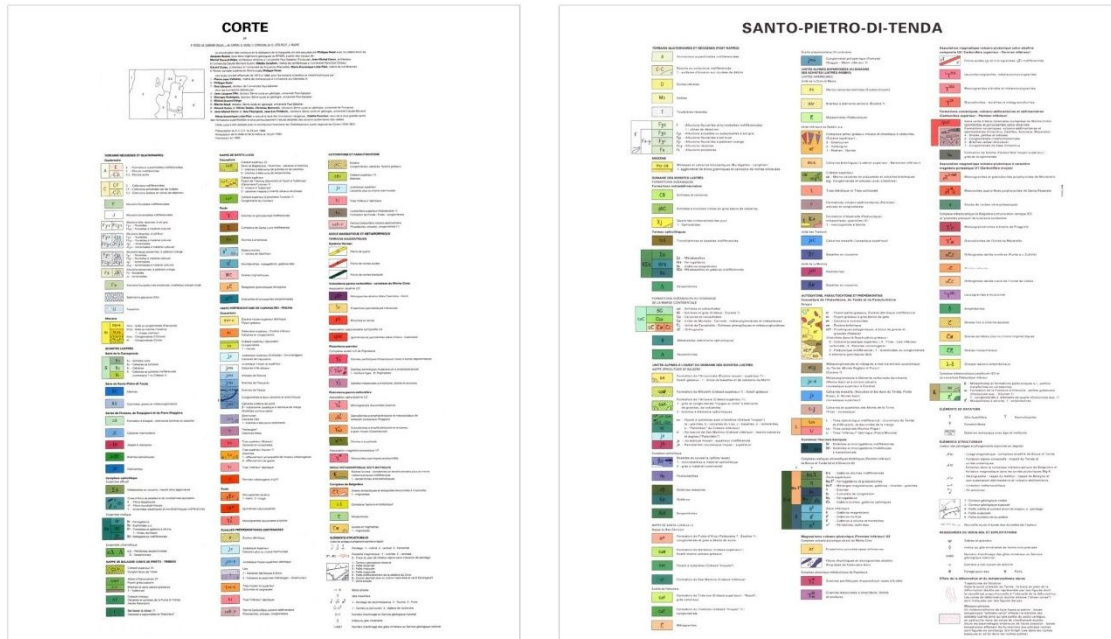


FIGURE 4 : CARTE GEOLOGIQUE DE LA COMMUNE AU 1/40000



CARTE GEOLOGIQUE

COMMUNE DE MOLTIFAO



La grande majorité du substratum du secteur de la commune de MOLTIFAO est constitué par des granites alcalins appartenant au complexe Permien de Popolasca. Sur ce granite repose des alluvions de quelques mètres d'épaisseur, composées de galets hétérométriques emballés dans une matrice gréseuse à grés-argileuse. Latéralement, sur la limite sud, des épandages de cailloutis de versants recouvrent les alluvions fluviales ou directement le substratum granitique. Le lit mineur de l'Asco s'encaisse dans le granite ce qui traduit le non-équilibre de la rivière. En rive droite, les alluvions se trouvent donc perchées par rapport au lit de la rivière.

Le contexte hydrogéologique local est relativement simple, on peut définir 3 formations hydrogéologiques :

- ✓ une formation imperméable importante constituée par le granite du substratum,
- ✓ une formation perméable formées par les alluvions grossières de l'Asco, à perméabilité élevée, qui recouvrent principalement la partie Ouest du secteur de Capannace et du Valdo.
- ✓ une formation perméable formée par les dépôts de pentes et cailloutis de versants qui se développent dans la partie Sud-Est du secteur.

Les alluvions grossières de l'Asco constituent la formation hydrogéologique principale. Le puit de Capannace sollicite la nappe alluviale soutenue par l'Asco.

III.2. TOPOGRAPHIE ET HYDROGRAPHIE

III.2.1. Les éléments majeurs de la topographie

La commune couvre près de treize kilomètres d'ouest en est, de la vallée de l'Asco, avec un dénivelé de plus de 150 mètres en passant de 376 à 209 mètres d'altitude. Le tracé de la départementale 47 suit le cours de ce fleuve. L'altitude moyenne du village est de 420m.

Le point culminant se situe sur la Dent d'Asco en limite communale sud-ouest à 2065 mètres d'altitude. Au quart nord-ouest de la commune la Cima di Modico se situe à une altitude de 1231 mètres. Une zone de plaine à une altitude moyenne de 250m se situe au niveau du lotissement de Capannace.

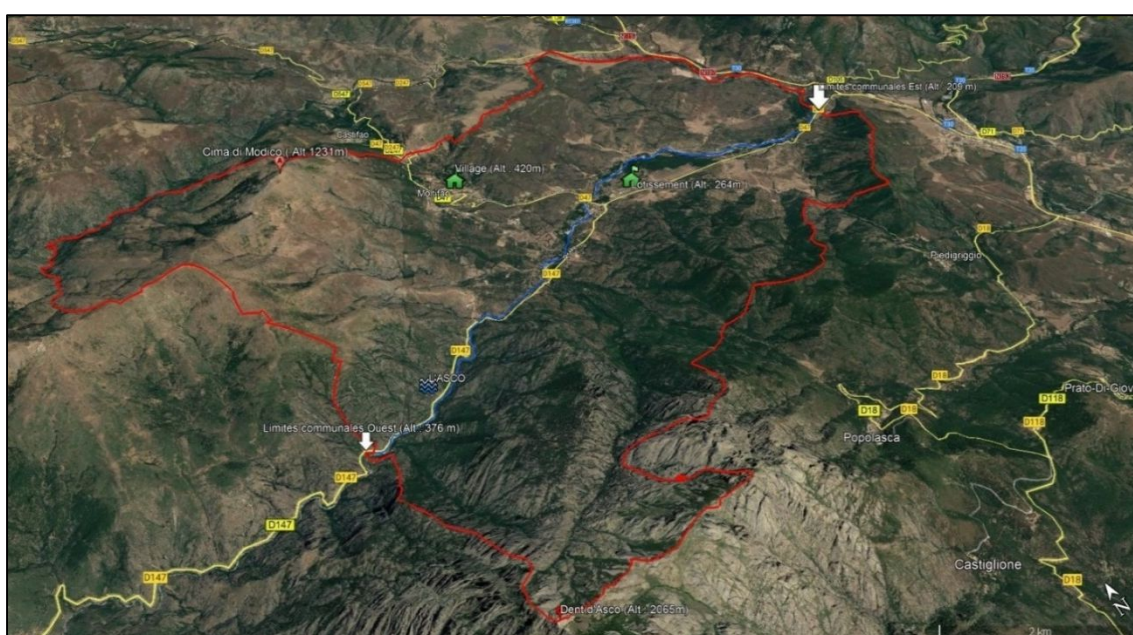


FIGURE 5 : VUE AERIENNE 3D/RELIEF – EXTRAIT GOOGLE EARTH

III.2.2. Hydrographie

Le contexte hydrographique de la commune de Moltifao est très riche. Elle est traversée d'ouest en est par l'Asco. Cette rivière d'une longueur de 34.1km prend sa source sur le versant occidental du Monte Cinto (2 706m) et se jette dans le Fleuve du Golo sur la commune de Morosaglia hameau de Ponte Leccia. De nombreux ruisseaux sillonnent le bassin versant de l'Asco d'une surface de 366km² pour l'alimenter :

TABEAU 1: HYDROGRAPHIE DE LA COMMUNE DE MOLTIFAO

Rive gauche (9 ruisseaux)

Rive droite (4 ruisseaux)

1. Le ruisseau de Muro (rg) 3,2 km avec un affluent : le ruisseau de Castagnaccio (rd) 1,9 km
2. Le ruisseau de Pedirasino (rg) 1 km
3. Le ruisseau de Gradelle (rg) 2,2 km
4. Le ruisseau de Valle Secche (rg) 4,4 km avec deux affluents : le ruisseau de Peduli (rg) 1,3 km sur les trois communes d'Asco et Moltifao et le ruisseau de Volpala (rg) 0,9 km sur la seule commune de Moltifao.
5. Le ruisseau de Tidigliani ou ruisseau de Lumbio en partie haute (rg) 3,4 km avec deux affluents : le ruisseau de Casafrancione (rg) 1,7 km et le ruisseau de Forcamorello (rg) environ 1 km
6. Le ruisseau de Parcì (rg) 1,1 km.
7. Le ruisseau de Conche (rg) 2,2 km.
8. Le ruisseau de Bussarese (rg) 3,5 km avec un affluent : le ruisseau d'Aghia Filetta (rg) 1 km sur la seule commune de Moltifao.
9. Le ruisseau de Grotta ou ruisseau de Furnello en partie haute (rg), 3,8

La rivière Tartagine (rg) 30,3 km avec trente-cinq affluents référencés.



FIGURE 6 : RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Plusieurs points d'eau sont présents sur la commune de Moltifao, il s'agit principalement de sources et fontaines.

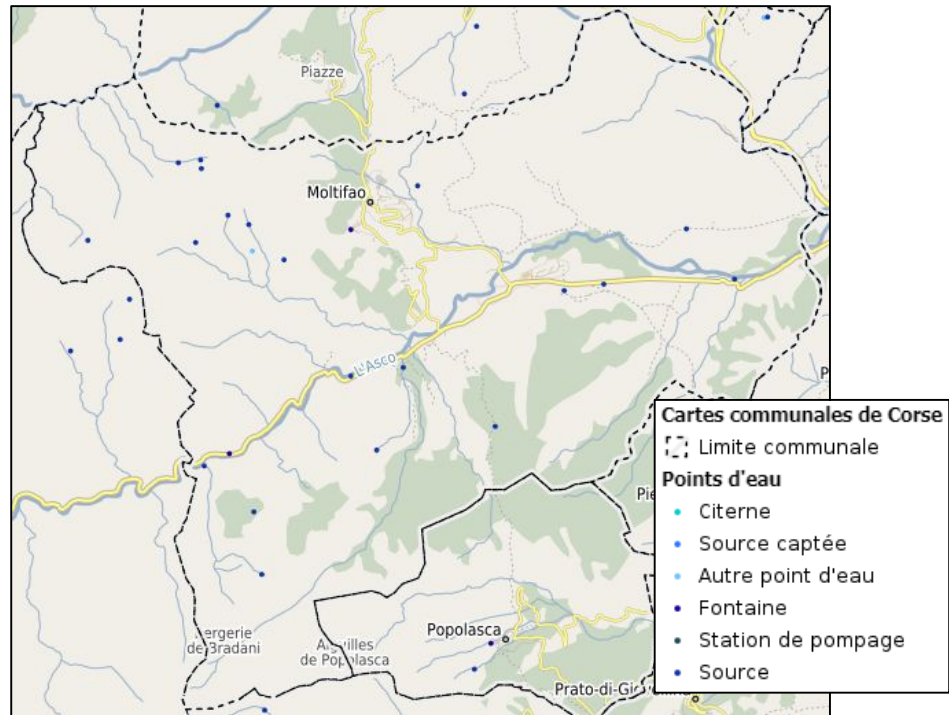


FIGURE 7 : LISTE DES POINTS D'EAU DE LA COMMUNE

III.3. INVENTAIRE VEGETAL

III.3.1. Inventaire régional

L'institut Forestier National (IFN) classe la commune de Moltifao dans la région forestière N°4 « Sillon de Corté » de la troisième édition de son inventaire pour la région Corse.

La région du Sillon de Corte, située au centre du département de la Haute-Corse, orientée du nord-ouest au sud-est, est au contact de la Corse schisteuse et de la Corse granitique. Elle occupe une surface de 54 476 hectares dont 21 537 sont boisés (39.5%).

Près de 70% de cet espace boisé se situe entre 300 et 500 mètres d'altitude, 20% entre 500 et 700 mètres.

| Numéro | Nom | Code Haute-Corse | Code Corse-du-Sud | Code national |
|--------|-------------------------------------|------------------|-------------------|---------------|
| 1 | Cap Corse | 2B.1 | | 2B.1 |
| 2 | Plaine corse orientale | 2B.2 | | 2B.2 |
| 3 | Castagniccia | 2B.3 | | 2B.3 |
| 4 | Sillon de Corte | 2B.4 | | 2B.4 |
| 5 | Nébbio et pays de Tendè | 2B.5 | | 2B.5 |
| 6 | Balagne | 2B.6 | | 2B.6 |
| 7 | Cinto-Rotondo | 2B.7 | 2A.7 | 2B.7 |
| 8 | Remoso-Incudine | 2B.8 | 2A.8 | 2A.8 |
| 9 | Plaine et coteaux du pays d'Ajaccio | | 2A.9 | 2A.9 |
| 0 | Coteaux du Sartenais occidental | | 2A.0 | 2A.0 |
| 5 | Sartenais oriental | | 2A.5 | 2A.5 |

RÉGIONS FORESTIÈRES DE L'ÎLE DE CORSE



MOLTIFAO

FIGURE 8 : REGIONS FORESTIERES DE CORSE

L'élément dominant est le maquis et surtout le maquis bas, notamment les cistaies. L'arbousier est l'essence la plus représentée et forme principalement des maquis. Sur les rebords montagneux qui enserrant la dépression centrale, on trouve quelques futaies de pin maritime et de pin laricio, ou des maquis à pin maritime, suite à l'incendie de pinèdes.

Le chêne pubescent et, plus bas, le chêne-liège se mêlent au maquis de chêne vert. Le châtaignier est souvent présent, en massifs ou comme élément du maquis. L'emprise agricole est limitée au fond des vallées du Tavignano et du Golo, mais les troupeaux sont partout et l'activité pastorale est largement dominante.

La répartition par essence ou groupe d'essences principales des surfaces effectivement boisées des formations boisées de production est donnée dans le tableau ci-après.

| Essence(s) | Surface (ha) | Taux (%) |
|-------------------------------------|--------------|----------|
| Chênes pédonculé, rouvre, pubescent | 2 829 | 15,0 |
| Chêne vert | 3 335 | 17,7 |

| | | |
|-----------------------|---------------|--------------|
| Arbousier | 10 243 | 54,2 |
| Autres feuillus | 1 707 | 9,0 |
| Total feuillus | 18 114 | 95,9 |
| Total conifères | 778 | 4,1 |
| Total général | 18 892 | 100,0 |

TABLEAU 2 : REPARTITION PAR ESSENCE OU GROUPE D'ESSENCES

| RÉGION FORESTIÈRE | Surface totale (ha) | Terrains agricoles et peupleraies | Landes (ha) | Eaux et terrains sans production végétale (ha) | Formations boisées | | | Taux de boisement% |
|-------------------|---------------------|-----------------------------------|-------------|--|--------------------|-------------|--------------|--------------------|
| | | | | | de production (ha) | Autres (ha) | Totales (ha) | |
| Sillon de Corte | 54 476 | 2 397 | 28 541 | 2 002 | 19 087 | 2 450 | 21 537 | 39,5 |

TABLEAU 3 : REPARTITION DU TERRITOIRE PAR GRANDE CATEGORIE DE COUVERTURE ET UTILISATION DU SOL ET TAUX DE BOISEMENT DES REGIONS FORESTIERES

Les landes sont réparties en différents types, on note la prépondérance du maquis non boisé représentant 25 022 ha. :

| Type de lande | Surface (ha) |
|---------------------------------|---------------|
| Forêt fermée | 130 |
| Forêt ouverte | 138 |
| Garrigue ou maquis boisé | 279 |
| Inculte ou friche | |
| Grande lande montagnarde | 2 378 |
| Lande alpine | |
| Garrigue ou maquis non boisé | 25 022 |
| Grande formation pastorale | |
| Pelouse alpine | |
| Pelouse pastorale des garrigues | |
| Autre type | 594 |
| TOTAL | 28 541 |

TABLEAU 4 : REPARTITION DES LANDES (INVENTAIRE FORESTIER NATIONAL, 2004)2B – TABLEAU 4.1)

III.3.2. Inventaire communal

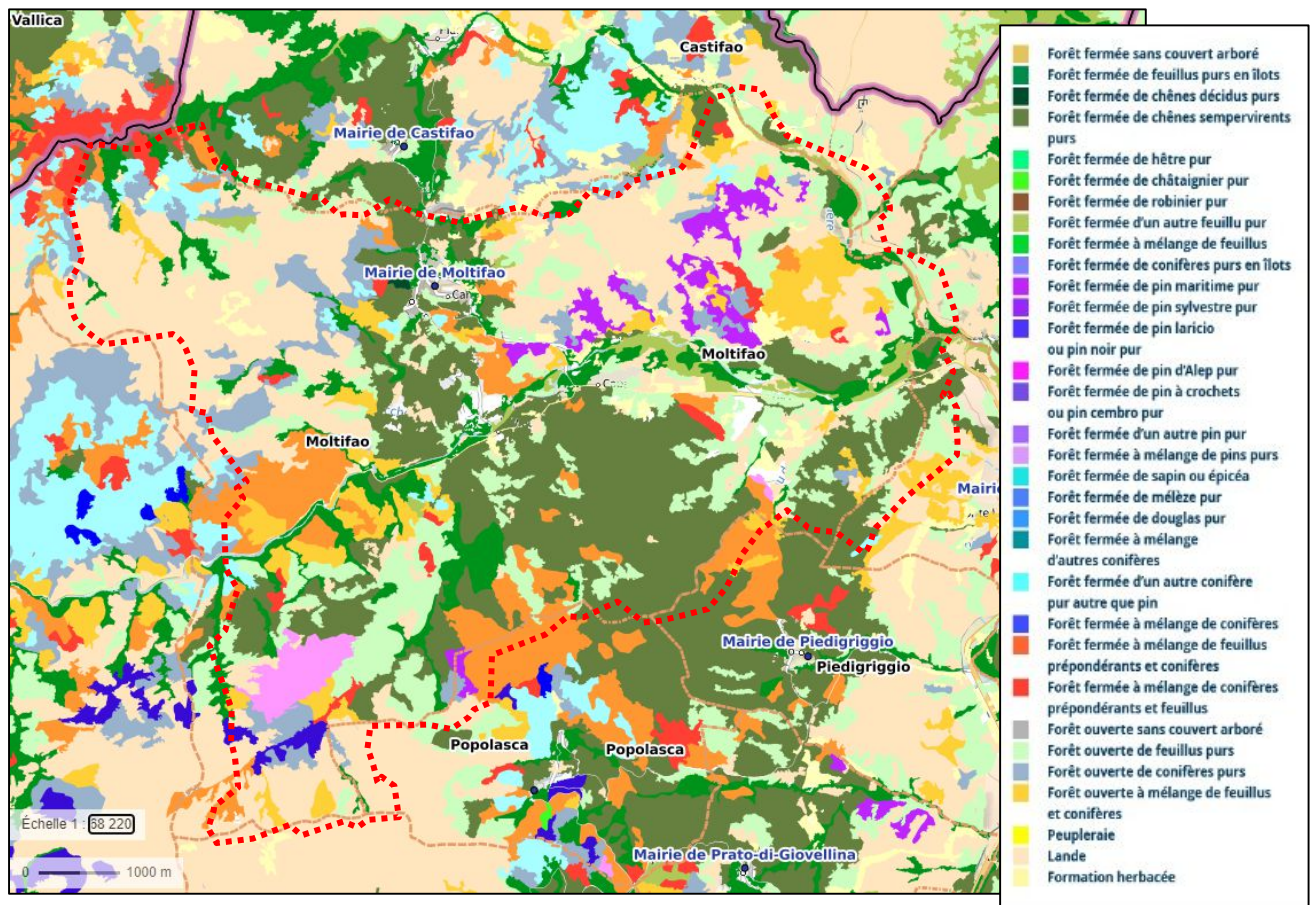


FIGURE 9 : CARTE FORESTIERE V2 – SOURCE : INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE ET FORESTIERE JANVIER 2018/GEOPORTAIL

Le couvert végétal du territoire de la commune de Moltifao est caractérisé par deux grands ensembles majoritaires :

- ✓ Des forêts fermées principalement constituées de chênes sempervirents purs en rive droite de l'Asco.
- ✓ Des landes de maquis en rive gauche.

La zone de plaine à l'est est principalement constituée de landes de maquis et de forêts ouvertes de feuillus purs et de formations herbacées.

A l'ouest on trouve une formation de forêt fermée à mélange de feuillus prépondérants et conifères. Les feuillus en îlots peuplent également les rives de l'Asco.

Les conifères sont peu présents sur la commune de Moltifao avec, au nord-est du territoire à une altitude moyenne de 300m, une formation éparse de pins maritime et au sud-ouest à environ 1000m, des pins divers.

III.3.3. Contraintes liées au couvert végétal

Si les travaux mettent fin à la destination forestière d'une ou plusieurs parcelles, il y aura défrichage. Les projets doivent faire l'objet d'une demande préalable d'autorisation de défrichage (article L341-1 à 10 du code forestier), celle-ci devant être précédée par l'établissement d'une étude d'impact (ou la décision au cas par cas de non-soumission à étude d'impact). Il faut rappeler que le débroussaillage légal n'est pas assimilé à un défrichage.

Ainsi, toutes les parcelles de la carte communale qui sont constatées en état de boisement devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de défrichage préalable au dépôt du permis de construire, s'il s'agit d'une construction ou à leur mise en valeur agricole, s'il s'agit de travaux mettant fin définitivement la destination forestière du sol.

III.4. LES ENJEUX IDENTIFIES AU PADDUC

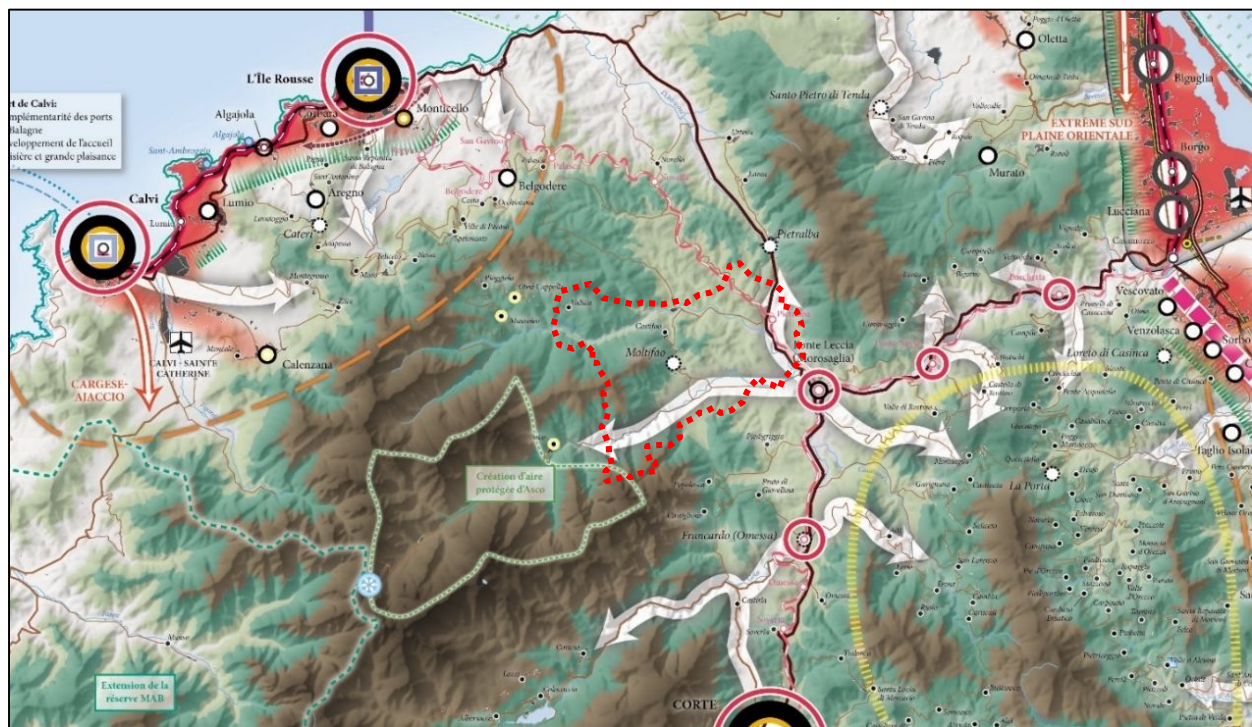


FIGURE 10 : ENJEUX IDENTIFIES AU PADDUC

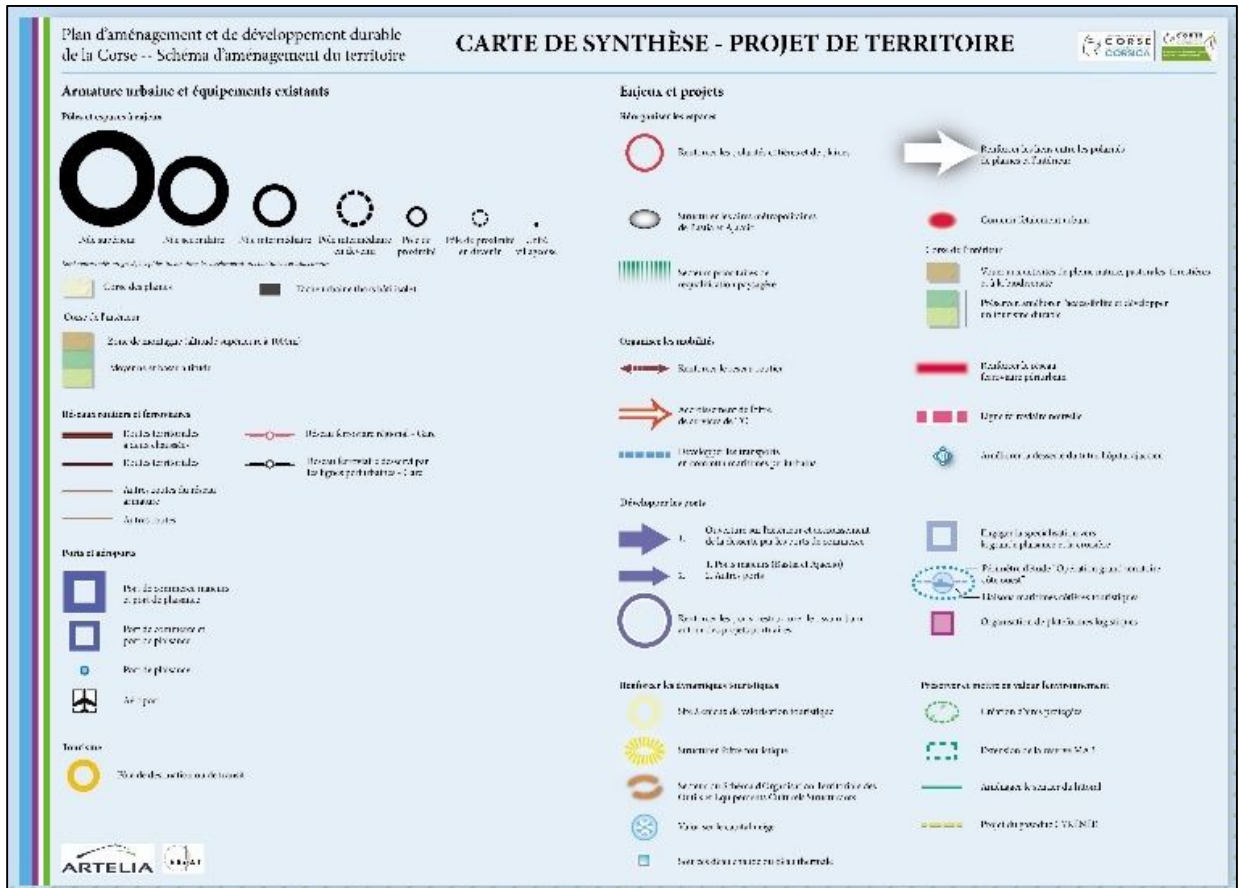


FIGURE 11 : CARTE DE SYNTHÈSE – PROJET DE TERRITOIRE – EXTRAIT DU PADDUC

Sur la carte « Projet de Territoire » du PADDUC, la commune de Moltifao est identifiée comme un **Pôle intermédiaire en devenir** à l’entrée de la vallée d’Asco, site à enjeu de valorisation touristique où une Aire protégée doit être créée et le capital neige, valorisé.

Le hameau de Ponte Leccia sur la commune de Morosaglia est désigné comme un pôle de proximité.

III.4.1. Enjeux urbains et économiques

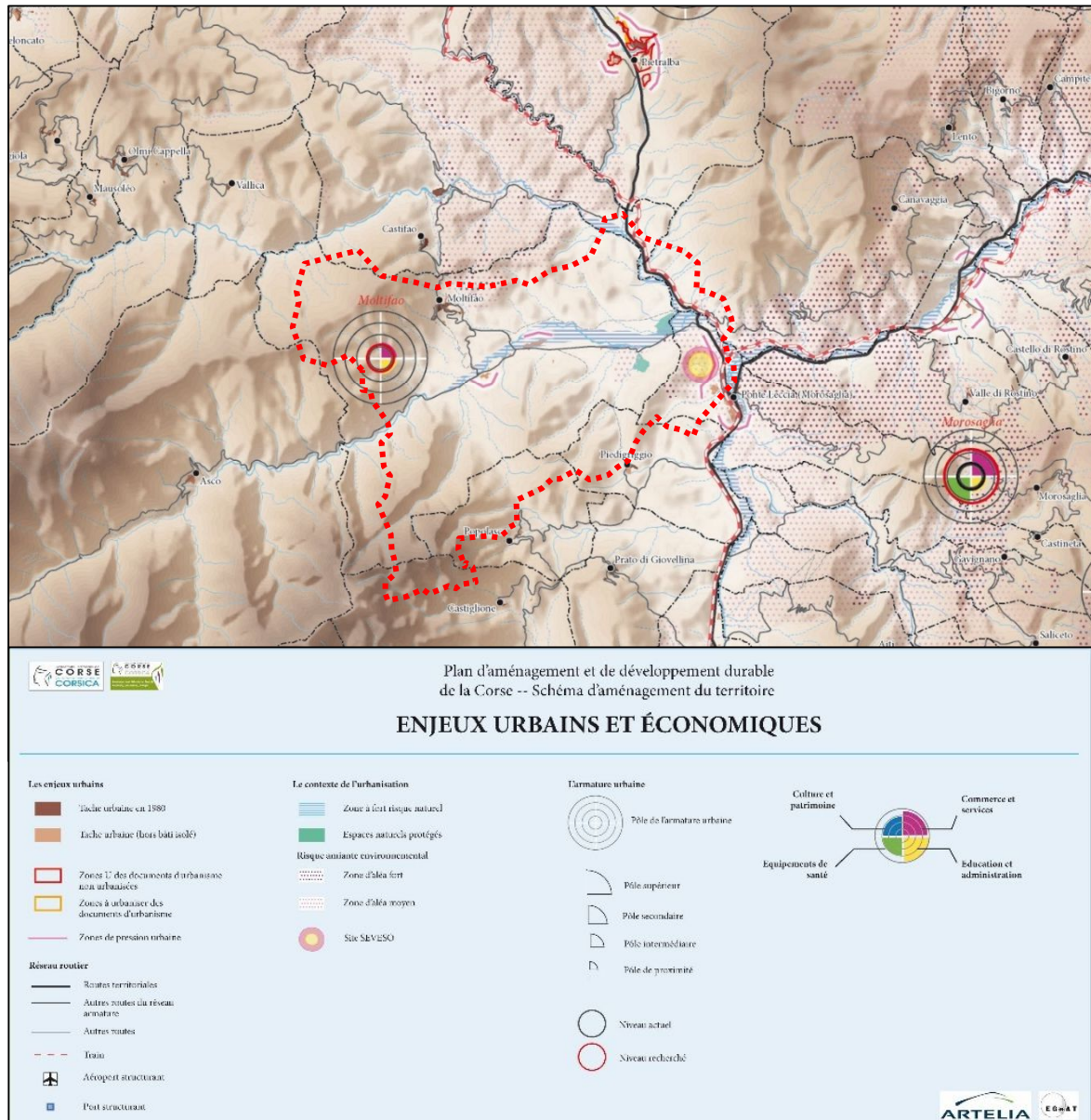


FIGURE 12 : CARTE DES ENJEUX URBAINS ET ECONOMIQUES – EXTRAIT DU PADDUC

La carte des « Enjeux urbains et économiques » représente l'armature urbaine en déterminant les polarités existantes. Il prend en compte la diversité des fonctions et usages (économique, politique, administratif, éducatif, culturel, d'équipements, de services et d'habitat). Moltifao est une « unité villageoise » avec deux types d'équipement sur les quatre représentés sur cette carte : commerce et services et éducation et administration. La commune de Morosaglia-Ponte Leccia est le « pôle de proximité » le plus proche, les équipements de santé y sont présents alors que ceux de culture et patrimoine ne trouvent pas de représentation sur les communes voisines. La commune de Moltifao est amenée à tendre vers une situation de pôle de proximité dans le cadre du rééquilibrage territorial prévu au PADDUC.

III.4.2. Enjeux agricoles et sylvicoles

L'objectif du PADDUC est de protéger les espaces agricoles et sylvicoles conformément aux orientations agricoles du 8 novembre 2013 et aux prérogatives du PADDUC en matière de planification, d'aménagement et de développement durable, mais aussi de la volonté de doubler la production agricole et sylvicole à trente ans.

La protection réglementaire des espaces agricoles peut s'articuler au travers de deux notions juridiques, celle des espaces stratégiques et celle des lois Montagne et Littoral. Dans ce cadre, le PADDUC a permis d'établir différents types d'espaces :

- ✓ **Les espaces stratégiques agricoles (ESA)** : Leur surface est de 105 119 ha
- ✓ Les espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle (ERPAT) : Leur surface est de 120 720 ha.
- ✓ Les espaces naturels, sylvicoles et pastoraux (ENSP) : Leur surface est de 631 900 ha.

Ces espaces figurent sur la carte « Enjeux agricoles et sylvicoles » ci-dessous.

Une grande partie de la plaine de Moltifao à l'est est concernée par les espaces stratégiques agricoles (ESA) et par des espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle (ERP) avec également un gros espace classé en périmètre des régimes forestier. Moltifao présente **461 hectares d'ESA** pour une surface totale de 5 519ha, soit 8% du territoire communal. Le reste de la commune présentant une altitude globalement plus élevée est classé en espaces naturels, sylvicoles et pastoraux. La progression de l'urbanisation entre 1980 et aujourd'hui s'est faite en grande partie sur des espaces agricoles à forte potentialité sans pour autant compromettre les filières et la capacité globale des espaces.

Le PADDUC identifie les espaces stratégiques concernés à l'échelle du territoire qu'il couvre. Il appartient aux documents locaux d'urbanisme de les localiser (SCoT) ou de les délimiter (PLU, PLUi, carte communale), chacun à leur échelle, et de les inclure dans les zones A (agricole) affecté d'un indice ou en secteur non constructible (pour les cartes communales).

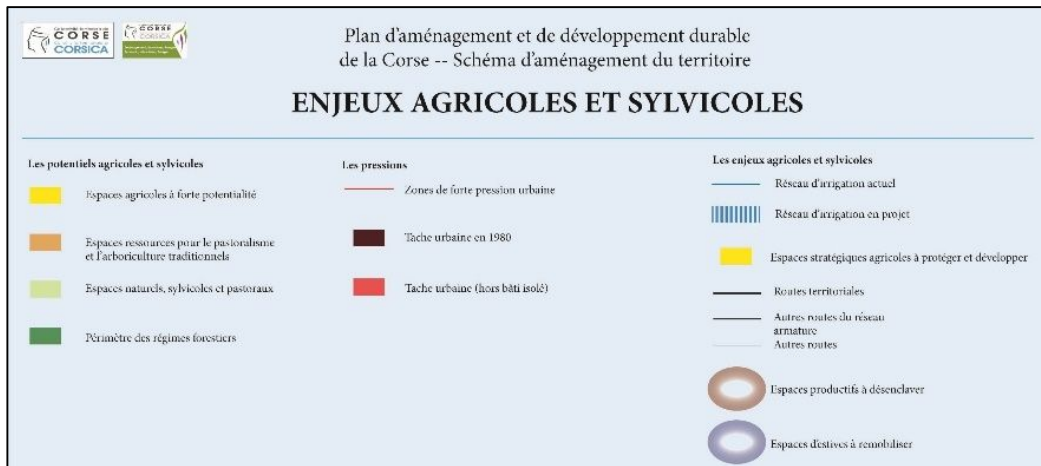
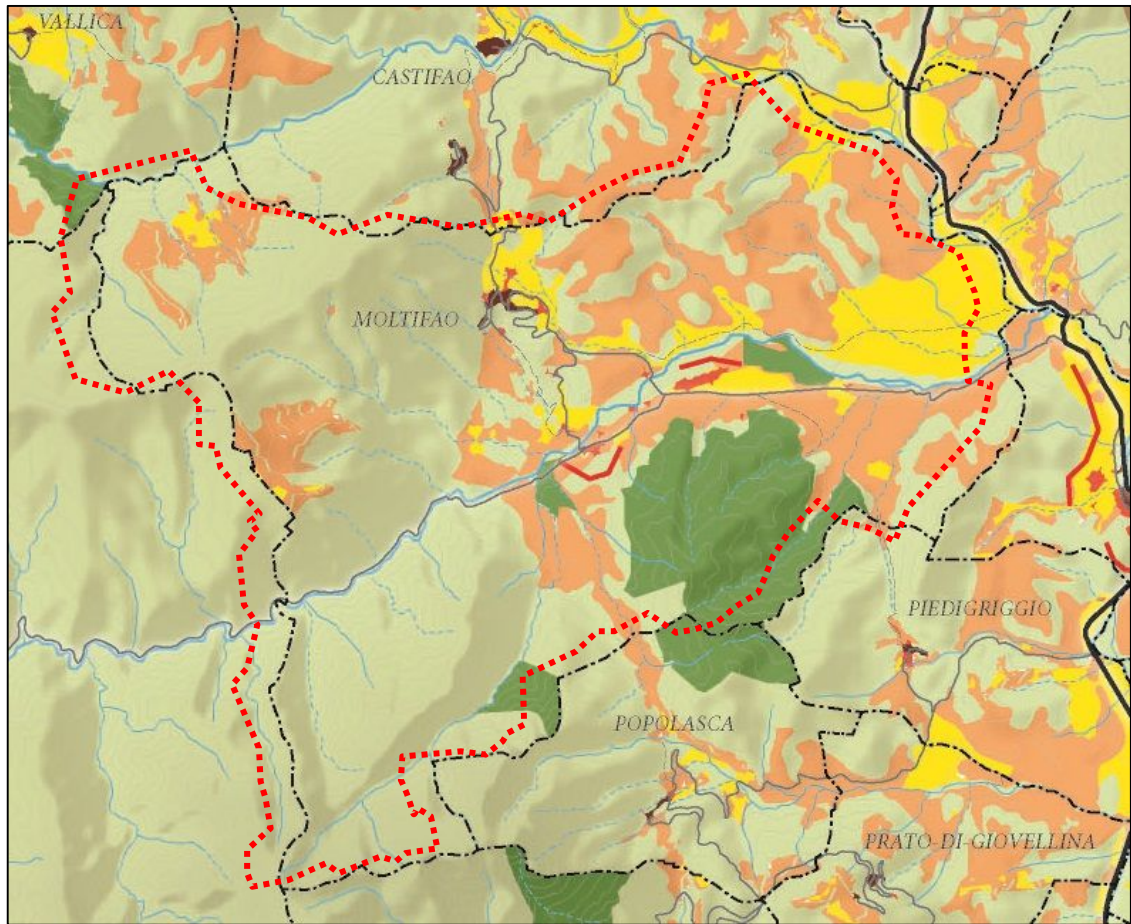


FIGURE 13 : ENJEUX AGRICOLES ET SYLVICOLES

III.4.3. Enjeux environnementaux

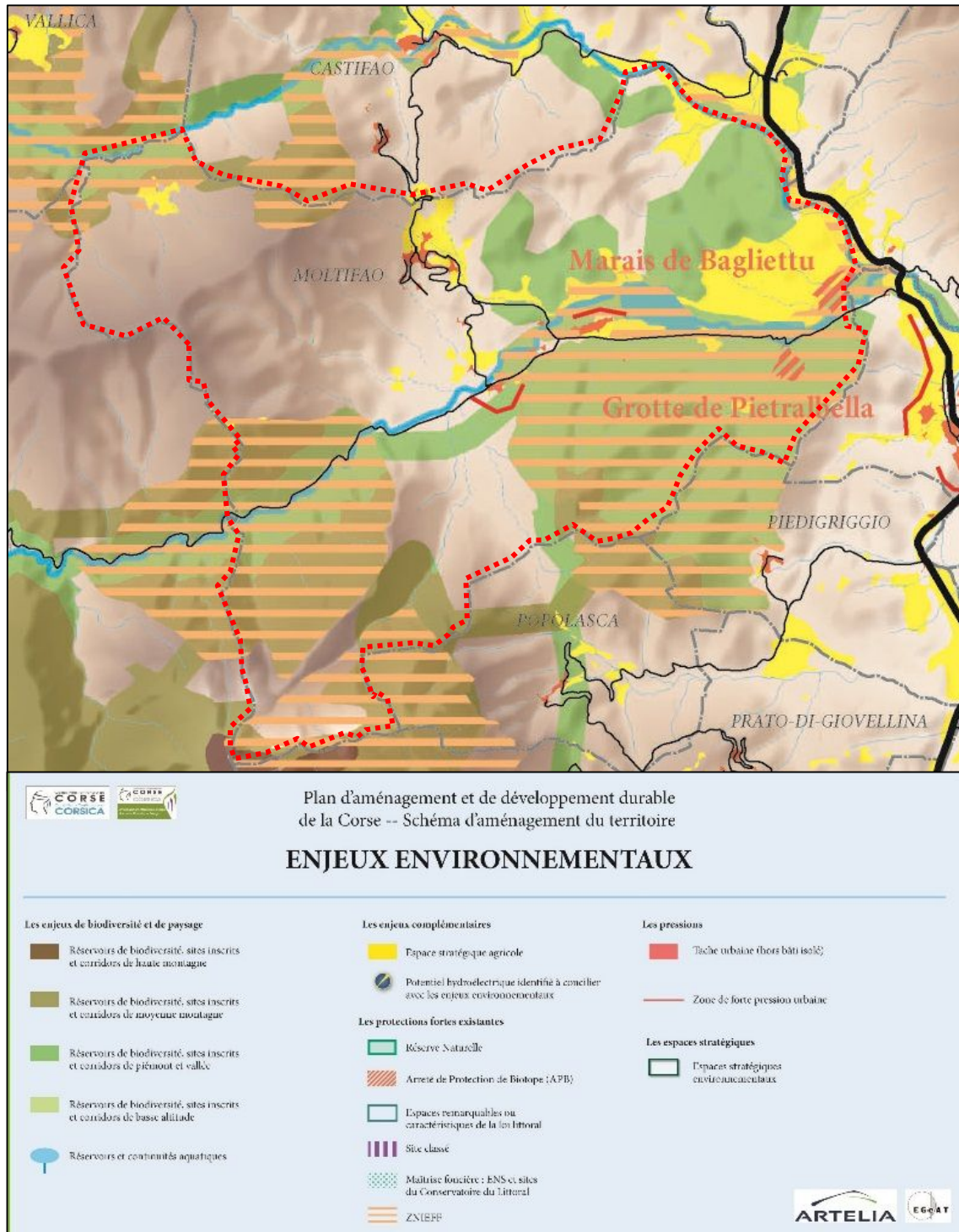


FIGURE 14 : ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

La commune de Moltifao présente de forts enjeux environnementaux avec sur les 5 519 km² du territoire communal, plus de 3000 km² de Réservoirs de biodiversité, sites inscrits et corridors de haute et moyenne montagne, et de piémonts et vallée, dont 2 000 km² de ZNIEFF.

Ces espaces sont situés en grande partie dans le nord de la commune et s'appuient sur la rivière d'Asco, véritable colonne vertébrale de cet ensemble.

Le village de Moltifao se développe en dehors de tout espace présentant un enjeu environnemental. Le lotissement de Capannace et le hameau de Cabanella sont en partie inclus dans une ZNIEFF et un réservoir de biodiversité issu de la Trame verte et bleue. Ces points d'urbanisation ne semblent cependant pas menacer l'équilibre de ces masses environnementales car les espaces touchés sont déjà majoritairement anthropisés.

La majorité de la population est répartie sur différents points d'habitat groupé : le village, le lotissement situé en contrebas dans la vallée et des hameaux entourant le village.

IV. PROGRAMMES D'ORIENTATIONS ET DE GESTION

IV.1. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Le document doit être compatible avec les dispositions du SDAGE 2022-2027 approuvé par l'Assemblée de Corse le vendredi 17 décembre 2021. Ce document a pour objectif de 99% de masses d'eau en bon état écologique d'ici à 2027. Les orientations fondamentales de ce nouveau plan de gestion sont les suivantes :

7. L'adaptation au changement climatique
8. La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau en anticipant les conséquences du changement climatique, les besoins de développement et d'équipement.
9. La lutte contre les pollutions en renforçant la maîtrise des risques pour la santé ;
10. La préservation ou la restauration des milieux aquatiques, humides et marins.
11. Le confortement de la gouvernance pour assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion durable de l'eau ;
12. La réduction des risques d'inondations en s'appuyant sur le fonctionnement naturel des milieux aquatiques

IV.2. LE PLAN DE GESTION DU RISQUE INONDATION DU BASSIN DE CORSE

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) a été élaboré à l'échelle du bassin de Corse pour la période 2022-2027, à l'issue de laquelle sa mise à jour sera effectuée.

Le PGRI vise à formaliser la politique de gestion des inondations à l'échelle du district corse afin de réduire les conséquences dommageables des inondations, notamment sur les territoires à risques importants d'inondation (TRI) identifiés. Le PGRI donne ainsi une vision stratégique des actions prioritaires à mettre en œuvre, en formulant des objectifs de gestion des inondations à l'échelle du district, ainsi que des objectifs particuliers aux TRI. Il identifie également les dispositions nécessaires pour atteindre ces objectifs. Ces mesures concernent **la prévention, la prévision, la protection et l'alerte.**

Le PGRI, issu de la directive européenne inondation, a été arrêté le 1^{er} mars 2022 après avis favorable donné par le comité de bassin le 7 octobre 2021.

IV.2.1. Articulation avec le SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2027. Il comporte également un volet inondation portant sur la maîtrise du risque en intégrant le fonctionnement naturel des milieux.

Le SDAGE et le PGRI sont des documents cadres de gestion à l'échelle du bassin hydrographique dont le périmètre et le calendrier sont identiques, et dont les champs d'action se recouvrent partiellement. L'ensemble des dispositions relatives à la prévention des inondations dès lors que la gestion équilibrée et durable de la ressource est concernée constituent les éléments communs aux deux documents. Ainsi, la gestion du risque inondation devra être cohérente avec les objectifs de la directive cadre sur l'eau. La réduction des risques à la source et les actions de prévention des inondations contribuent également au maintien ou à l'atteinte des objectifs du bon état des eaux et à la préservation des milieux aquatiques (reconquête des zones humides, des espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral, ...).

Le SDAGE et le PGRI s'imposant aux mêmes types de programmes et documents (SCOT, PLU, SAGE...) dans un rapport de compatibilité, la répartition des compétences a été précisée par le Ministère de l'Ecologie.

TABLEAU 5: DOMAINES D'INTERVENTION DU SDAGE ET DU PGRI

| Domaines d'intervention du PGRI : | Domaines d'intervention communs au SDAGE- PGRI |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement du territoire et réduction de la vulnérabilité au risque d'inondations - Conscience du risque d'inondation et information des citoyens - Préparation de la gestion de crise - Prévention des inondations et alerte - Diagnostic et connaissance des enjeux soumis à un risque d'inondation et à leur vulnérabilité - Connaissance des aléas (laissée à l'appréciation des bassins) | <ul style="list-style-type: none"> - Préservation de la dynamique naturelle des cours d'eau - Entretien des cours d'eau - Maîtrise du ruissellement et de l'érosion - Gouvernance à l'échelle des bassins versants |

Afin d'assurer une cohérence entre le SDAGE et le PGRI, les éléments communs sont repris à l'identique dans les deux documents. Au-delà des éléments communs, les objectifs du PGRI ne doivent pas compromettre l'atteinte des objectifs environnementaux fixés par le SDAGE.

La synergie entre la gestion des risques d'inondation, la gestion intégrée des milieux aquatiques et les politiques d'aménagement du territoire est indispensable à l'obtention de résultats mesurables sur la réduction des conséquences négatives des inondations.

IV.2.2. Les objectifs

Les objectifs de gestion des inondations pour le district CORSE permettent de conforter les démarches actuelles en mettant l'accent sur les défis développés par la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation dans le but de répondre aux trois objectifs prioritaires de la politique nationale :

- ❖ Sauvegarder les populations exposées ;
- ❖ Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation ;
- ❖ Développer la résilience des territoires exposés.

OBJECTIF 1 : Mieux connaître pour agir

- ❖ OBJECTIF 1-1 : Prendre en compte les connaissances actuelles en matière de zones inondables (PPRI, cartographies géo-morphologiques (AZI), cartes d'aléas hors PPRI), les actualiser s'il y a lieu et développer la connaissance en matière de zones littorales submersibles.
- ❖ OBJECTIF 1-2 : Optimiser la valorisation de la connaissance

OBJECTIF 2 : Prévenir et ne pas accroître le risque

- ❖ OBJECTIF 2-1 : Élaborer les Plans de Prévention des Risques OBJECTIF 2-2 : Ne pas créer de nouveaux enjeux et adapter ceux existants dans les zones d'aléa fort et les emprises géo-morphologiques.

OBJECTIF 3 : Réduire la vulnérabilité

OBJECTIF 4 : Mieux préparer la gestion de crise

- ❖ OBJECTIF 4-1 : Développer les démarches d'accompagnement des élus pour les préparer à la gestion de crise
- ❖ OBJECTIF 4-2 : Se mettre en situation de gérer
- ❖ OBJECTIF 4-3 : Mise en place d'une cellule de veille hydrométéorologique

OBJECTIF 5 : Réduire les risques d'inondation à l'échelle du bassin versant en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

IV.3. SCRAE ET PCEC 2013 SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE (SRCAE) ET LE PLAN CLIMAT ENERGIE DE CORSE

Dans le cadre de la mise en place des mesures édictées par les lois de Grenelle de l'Environnement I et II, la Collectivité Territoriale de Corse (CTC), via la Direction déléguée à l'Energie de l'Agence d'aménagement, de planification et d'urbanisme de la Corse, doit élaborer le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Corse et le Plan Climat Energie de Corse (PCEC).

Le SRCAE permet de fixer les objectifs et les orientations à l'horizon 2020 - 2050, en matière de politique de l'énergie, de l'air et du climat, et le PCEC définit les mesures opérationnelles permettant de les atteindre. Ces outils ont été élaborés sous le signe de la gouvernance et de la concertation afin d'obtenir un document partagé par le plus grand nombre, condition garante de leur application concrète.

IV.3.1. Le Schéma régional climat air énergie (SRCAE)

Créé par l'article 68 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE), dite Grenelle II, ce nouvel outil a pour ambition de fixer le cadre stratégique de la Collectivité Territoriale de Corse, à l'horizon 2020 - 2050, en matière de :

- ❖ Lutte contre la pollution atmosphérique,
- ❖ Réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- ❖ Maîtrise de la demande énergétique,
- ❖ Développement des énergies renouvelables,
- ❖ Adaptation aux changements climatiques

Le SRCAE vaut Schéma Régional des Energies Renouvelables au sens de la loi du 3 août 2009 et Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA).

V. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

La commune de Moltifao est concernée par un certain nombre de servitude d'utilité publique.

Conformément aux articles L161-1 et 8 du Code de l'urbanisme, elles sont annexées à la carte communale.

1. Servitude de protection des monuments historiques
 - Intitulé : Classement, inscription et périmètre de protection
 - Site : Eglise de l'ancien couvent de Caccia – Site classé par arrêté du 28/05/1979
 - Gestionnaire : Direction Régionale Des Affaires Culturelles
2. Servitude liée à la Présence d'amiante sur le territoire de la commune
 - Intitulé : risque associé à la présence d'amiante environnementale
 - Aléa « amiante environnementale »
 - Probabilité d'occurrence de minéraux amiantifères :
 - o Faible probabilité d'occurrence
 - o Forte probabilité d'occurrence
 - Note d'information du 31/01/2012
 - Gestionnaire : ARS - Agence Régionale de Santé
3. Servitude relative à Protection du patrimoine archéologique.
 - 1 zone de sensibilité archéologique
 - 28 entités archéologiques
 - Gestionnaire : Direction Régionale Des Affaires Culturelles
4. Servitude de protection des captages d'eau potables et minérales
 - Intitulé : Protection des eaux potables et minérales
 - Périmètre de protection des captages d'eau potable dans la nappe de l'Asco
 - Arrêté N°2005 -180-4 du 29/06/2005
 - Gestionnaire : ARS - Agence Régionale de Santé
5. Servitude de protection BIOTOPE
 - Intitulé : arrêté de protection de biotope, d'habitat naturel ou de site d'intérêt géologique
 - Arrêté de protection BIOTOP

- N°FR 3800546- Bagliettu arrêté préfectoral N° du 03/07/1998
 - N° FR 3800384 – Grotte de Pietralbella – arrêté préfectoral du 22/12/1993
 - Gestionnaire : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
6. Servitude relative à la Forêt publique relevant du régime forestier
- Intitulé : forêt communale de Moltifao
 - o Surface cadastrale totale : 644.56h
 - o Aménagement forestier pour la période de 2018 à 2037
 - o Gestionnaire : Office National des Forêts (ONF)
 - Intitulé : Amélioration et application de la méthode de cartographie des interfaces habitat/forêt sur le département de Haute-Corse dans le cadre de la prévention du risque d'incendie de forêt
 - o Rapport d'étude IRSTEA, janvier 2014
 - o La caractérisation et la cartographie des interfaces habitat-forêt participent à l'évaluation du risque d'incendie de forêt en inventoriant et localisant les enjeux primordiaux que sont les habitations, en aidant la lutte à travers la connaissance de l'organisation spatiale de ces territoires, en améliorant la prévention.
 - o Gestionnaire : Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Haute-Corse (DDTM)
7. Servitude de passage et d'accès en faveur des agents EDF pour l'entretien des lignes électriques
- Ligne 90KV
 - Gestionnaire : Electricité de France- Gaz de France
8. Servitude : périmètre de protection de l'INAO
- Aire géographique des :
 - AOP « Vin de Corse » ou « Corse » avec une aire parcellaire délimitée de 87 ha qui concerne la section cadastrale G
 - AOP « Brocciu corse / Brocciu », « Farine de châtaigne corse / Farina castagnina corsa » et « Huile d'Olive de Corse / Oliu di Corsica », « Miel de Corse / Mele di Corsica »,
 - AOP « Coppa de Corse / Coppa di Corsica », « Lonzo de Corse / Lonzu » et « Jambon sec de Corse / Prisuttu ».
 - IGP viticoles « Île de Beauté » et « Méditerranée ».
 - Gestionnaire : Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)
9. Servitude Natura 2000

- Intitulé : réseau Natura 2000
- Z.P.S Zones de Protection Spéciales :
 - o FR 94 12 008 Chênaies et Pinèdes de Corse
 - o FR 94 10 107 Haute Vallée d'ASCO, forêt de TARTAGINE , Aiguilles de POPOLASCA
- Z.S.C Zones Spéciales de Conservation
 - o FR 94 02 004- Chênaie verte et Junipéraie de la TARTAGINE
- Gestionnaire : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

10. Servitude de protection des zones soumises au risque inondation

- Intitulé : Plan de prévention des Risques Inondation des bassins versants de :
 - o L'Ascu
 - o Le Golu
 - o La Tartagine
- Gestionnaires : Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Haute-Corse (DDTM) et Préfecture de Haute-Corse.

11. Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement

- Intitulé : installation dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation (arrêté du 25/07/1990)
- Gestionnaire : Direction de l'Aviation Civile

12. Servitude : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.)

- Intitulé : Périmètre Z.N.I.E.F.F de type I
 - o Anciennes mines de Castifao - N°940030410
 - o Chênaie verte et junipéraie de Vallica - N°940004205
 - o Gorges de l'Asco - N°940004187
 - o Massif des Aiguilles de Popolasca, Rundinaia vallon de Castiglione - N°940004206
 - o Grotte de Pietralbella, Tourbière Moltifao,
 - o Chênaie verte - N°940004186
- Z.N.I.E.F.F de type II
 - o Crêtes et hauts versants asylvatiques du Monte Cinto - N°940004233
- Gestionnaire : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

13. Servitude de canalisations publiques d'eau et d'assainissement

(Voir VI.2 La gestion de l'eau)

- Réseaux de canalisation d'adduction d'eau potable
- Réseaux de canalisations d'assainissement
- Gestionnaire : Commune de Moltifao

VI. VOLET SANITAIRE ET PREVENTION DES POLLUTIONS ET NUISANCES

VI.1. LE BRUIT

VI.1.1. Réseau routier et ferroviaire

Moltifao est une commune rurale qui n'est traversée par aucune route territoriale ; la route territoriale n°30 longe la commune à l'est depuis le village de Ponte Leccia (Commune de Morosaglia) jusqu'à la ville de Calvi située sur la côte ouest Corse. ; Aussi, aucune « Carte de bruit stratégiques des infrastructures de transports » (DDT) n'est établie pour Moltifao ;

Les routes départementales n°47 et n°147. Le lotissement situé au lieu-dit « Capannace » est situé à la jonction entre ces deux routes. La RD47 permet l'accès à la commune de Castifao située au nord de Moltifao. La D147 permet l'accès aux gorges de l'Asco, situées à l'ouest de la commune.

La commune est également bordée à l'est par une voie ferrée permettant de relier les points stratégiques de la Corse (Ajaccio, Bastia, Calvi notamment). La gare de Ponte Leccia se situe à proximité de la commune et facile d'accès par la route départementale RD47 ou territoriale T30.



Figure 15 : Réseau routier de la commune

VI.2. LA GESTION DE L'EAU

VI.2.1. L'alimentation en eau potable

Trois captages publics sont référencés par l'ARS sur la commune de Moltifao :

- ✓ Le forage de Capannace dans la nappe alluviale de l'Asco, géré par la commune
- ✓ Le drain et forage de l'Asco exploités par l'OEHC déclarés d'utilité publique au bénéfice de l'OEHC par arrêté préfectoral n°2005 -180-4 en date du 29 juin 2005 protégé par :
 - Le périmètre de protection immédiate correspond aux parcelles n°212, 213 et 214 de la section F4. Dans ce périmètre, toute activité ou occupation du sol autre que celle liée à l'exploitation des ouvrages sera interdite. L'accès aux berges sera également interdit au bétail.
 - Le périmètre de protection rapproché inclut les parcelles n°211, 215, 353 et 354 de la section F4. Au sein de ce périmètre, toute activité ou occupation du sol pouvant nuire à la qualité des eaux sont soumises à la réglementation générale.
 - Le périmètre de protection éloigné concerne l'ensemble de la commune de Moltifao. Les activités doivent être conformes à la réglementation générale relative à la protection des eaux.

L'adduction d'eau potable de Moltifao est assurée uniquement depuis le puit de Capanaccia, le drain et le forage d'Asco étant situés en limite de commune Est et destinés à l'AEP de Ponte Leccia.

Aspects quantitatifs de l'AEP :

L'ensemble de la commune est desservi par des réseaux d'adduction ayant fait l'objet de travaux de rénovation en 1992/1993 sur la base d'un schéma directeur. L'eau traitée par chloration est stockée dans 3 réservoirs :

- ✓ Réservoir de l'Aghia (250m³)
- ✓ Réservoir de Capanaccia (300m³)
- ✓ Réservoir du village (110m³)

La dernière déclaration de la ressource en eau auprès de l'agence de l'eau en date de mars 2022 pour la facturation 2021, fait état :

- ✓ Du prélèvement de **57 459m³** (NB : cette donnée est uniquement disponible pour l'année 2021, le compteur sur le forage de Capannace ayant été installé cette année-là, à la demande de l'agence de l'eau RMC ; Pour les années antérieures, le volume prélevé déclaré était le volume facturé).
- ✓ De la consommation et donc de la facturation de **33 570 m³** auprès des abonnés.

On note une différence de près de 24 000m³, soit 42% du prélèvement, provenant de :

- ✓ Fuites de réseaux
- ✓ Deux fontaines sans compteur
- ✓ Distribution sans compteur (jardin..)

Le bilan des volumes d'eau prélevés et de ceux facturés des 4 dernières années (d'après déclaration annuelle Agence RMC) associé au nombre d'habitants nous permet d'établir selon deux hypothèses de progression le volume d'eau besoin en eau potable à l'horizon 2031 :

- Hypothèse N°1 : le volume consommé /an/hab est égal à celui de 2021.
- Hypothèse N°2 : le volume consommé /an/hab est égal à celui de 2018 (le plus défavorable).

| | Année | Volume annuel prélevé Vp (m3) | Population | Volume annuel consommé Vc (m3) | Volume consommé Vc/an/hab (m3) | Volume non facturé (Vp-Vc) (m3) |
|--|-------------|-------------------------------------|-----------------|--------------------------------------|---|--|
| | 2018 | | 693 hab. | 40 219 | 58 | |
| | 2019 | | 703 hab. | 29 32 | 42 | |
| | 2020 | | 713 hab. | 30 924 | 43 | |
| | 2021 | 57 459 | 723 hab. | 33 570 | 47 | 23 889 |
| Besoin calculé | | | | | | |
| Hypothèse 1: Vc/an/hab = à 2021 | 2031 | | 803 hab. | 37 280 | 47 | |
| Hypothèse 2: Vc/an/hab le + défavorable | 2031 | | 803 hab. | 46 613 | 58 | |

Dans les deux cas, le besoin en eau potable est inférieur au prélèvement, la commune de Moltifao dispose donc de la ressource en eau pour le scénario de progression de sa population à l'horizon 2031.

Néanmoins, le volume prélevé non facturé reste important et représente un risque à court terme pour la ressource disponible ; La commune a donc prévu une consultation pour la réalisation d'un diagnostic des installations pour 2023 afin de résorber cette différence ; de plus afin d'assurer la ressource en eau et les besoins à venir en anticipant sur les risques de sécheresse, elle a également lancé une étude pour la réalisation d'un forage supplémentaire.

Aspects qualitatifs de l'AEP

Les dernières analyses d'eau réalisées par l'ARS au robinet en sortie de la station de Capanaccia (septembre 2022) révèlent une eau d'alimentation faiblement minéralisée, conforme aux limites de qualité et non conforme aux références de qualité.

Les périmètres de protection des forages seront établis.

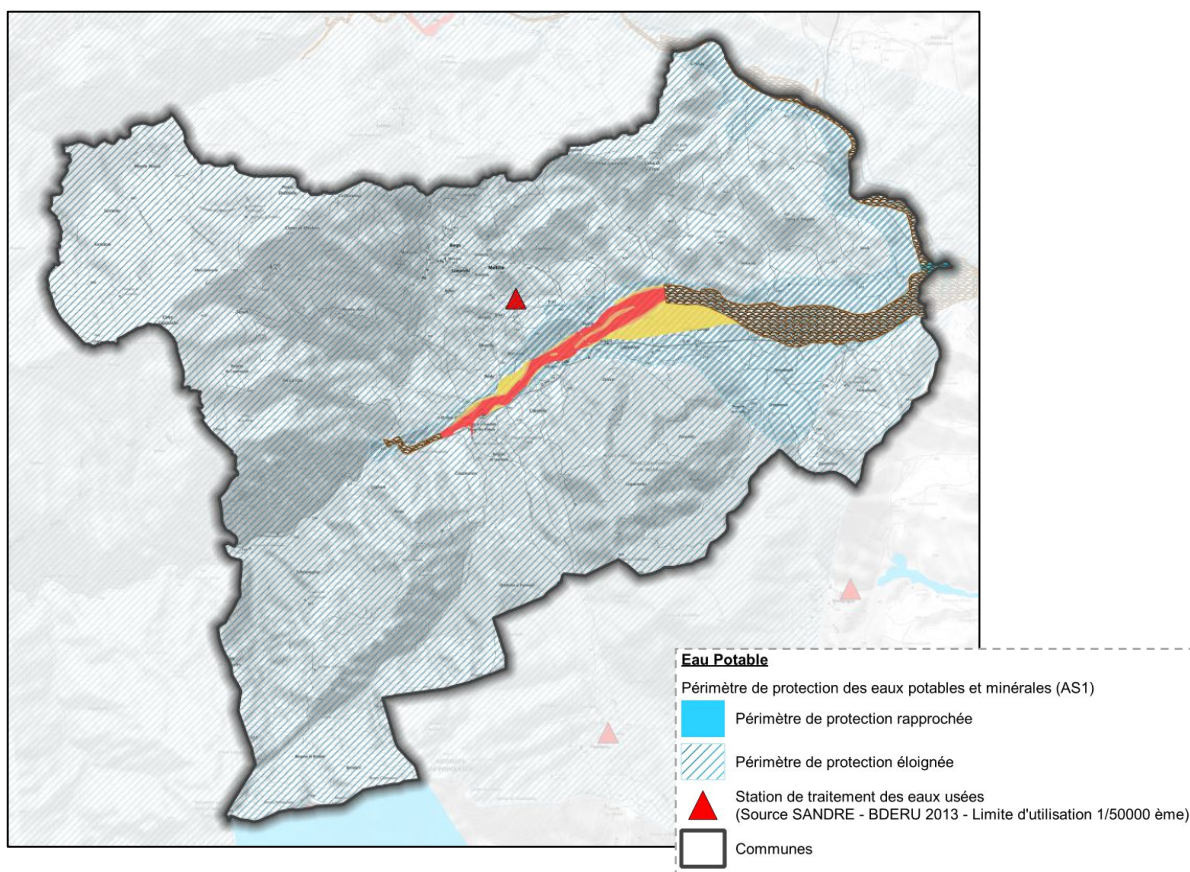


FIGURE 16: PERIMETRES DE CAPTAGE AU SEIN DE LA COMMUNE (SOURCE : DDTM)

VI.2.2. L'assainissement

La commune de Moltifao est équipée d'une station d'épuration par filtres plantés de roseaux qui est alimenté par un réseau d'assainissement collectant les eaux usées du village, de l'Aghia et de Tidigliani. Sa capacité de 1000 équivalent-habitants permet d'assurer le traitement des eaux usées y compris durant les pointes de fréquentation estivale. En sortie de l'unité d'assainissement collectif, les eaux traitées sont infiltrées sur un tertre, il n'y a aucun rejet direct dans le ruisseau de Tidigliani, affluent de 'Asco conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral DDTM2B/SEBF/EAU/320-20215.

Les habitations du hameau de Capannace et de Cabanella sont équipées d'unités d'assainissement non collectifs vidangés annuellement par des prestataires de service. La construction d'une nouvelle station d'épuration et de son réseau de collecte est à l'étude sur un terrain communal situé au Nord est de Capannace.

Réseau d'assainissement – Détail de la station d'épuration et du tertre d'infiltration

Village de Moltifao

Aghia

Posto de Relievo

Tidigliani

Station d'épuration par lits macrophytes 1000Eh



Légende:

- Réseau Gravitare
- Réseau Gravitare - Nouvelle antenne
- Réseau en refoulement
- Réseau BY-PASS
- Regard de visite

VI.2.3. La gestion des eaux pluviales

La commune de Moltifao présente une urbanisation faible, et les surfaces imperméabilisées n'atteignent pas un niveau critique. Tout nouveau projet d'importance qui se développerait notamment en plaine, sera étudié en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales.

Les zones d'habitations sont équipées de fossés de collecte des eaux pluviales pour en permettre l'évacuation.

VI.3. ZONE DE BAINNADE

Le site de baignade référencé par l'ARS de « Pont de Mulendina- L'Asco » présente une qualité d'eau jugée suffisante en 2021 et en 2022.



Du 1^{er} juin au 26 août 2021, six analyses ont été effectuées par les services de l'ARS; Les résultats de trois d'entre elles sont bons, les trois autres, moyens du fait de la présence de Streptocoques fécaux (415 u/100ml le 12/07/2021- VL : 660u/100ml) et d'Escherichia Coli (46 u/100ml le 12/07/2021- VL : 1800/100ml).

La campagne d'analyse de 2022 ; du 31 mai au 25 août, révèle quatre bons résultats, un moyen, un mauvais (2900 Streptocoques fécaux /100ml le 27/07/2022).

Les pics de pollution bactériologiques s'expliquent par les conditions de sécheresse exceptionnelles durant l'été 2022, la présence de bergeries en amont et la surfréquentation de ce site de baignade.

Conformément aux dispositions de l'article D1332-20 du code de la santé publique, un profil de baignade sera établi pour le site de « Pont de Mulendina- L'Asco ».

VI.4. LA GESTION DES DECHETS

Au titre du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (**PPGDND**) adopté par arrêté n° ARR1504637OEC du Président du Conseil Exécutif du 10 Septembre 2015 remplaçant le Plan Interdépartemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (**PIEDMA**) Approuvé par arrêté inter préfectoral n° 02-0919 en date du 17 décembre 2002, Moltifao fait partie du bassin de vie de Ponte Leccia composé de 36 communes.

En 2010, le tonnage annuel d'ordures ménagères résiduelles (OMR) produit sur l'ensemble de ce bassin était de 3 334 tonnes (2% du tonnage total pour la Corse).

A l'échelle régionale, l'amélioration des collectes sélectives, la finalisation du maillage du réseau de déchèteries, le développement des filières REP et le changement des comportements permettent de prévoir une diminution du tonnage d'OMR au profit d'une amélioration de près de 40% du ratio des autres Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) (compostage individuel, collecte des valorisables, REP).

La commune de MOLTIFAO est équipée de 11 points d'apports volontaires répartis sur le territoire qui disposent de bacs de tri sélectif et de bacs à ordures ménagères.

Leur enlèvement hebdomadaire est assuré par un prestataire de services, la fréquence augmente durant l'été. Ils sont évacués vers le centre de tri AM Environnement de BIGUGLIA. Les différents déchets recyclables ou valorisables sont transportés vers des unités de traitement, toutes installées en France continentale. Les ordures ménagères résiduelles sont stockées sur l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) de Prunelli di Fium'Orbu ou de Viggianello.

La population de Moltifao dispose d'un accès à :

- ✓ la déchetterie de Castifao pour le dépôt de leurs déchets électriques et électroniques (réfrigérateurs, machines à laver, fours, micro-ondes, grilles pains, ordinateurs, ampoules ...),

des métaux (ferraille), des déchets d'ameublements (meubles, literies, sommiers...) et des cartons.

✓ La recyclerie mobile de Ponte Leccia – (RT30 direction Ile Rousse tous les 2es et 4es jeudis du mois : de 9h à 14h) pour Les déchets d'ameublements, les cartons, les métaux, les déchets spéciaux, les végétaux, les cartouches d'encre, les lampes, les piles, Les déchets d'équipements électriques et électroniques, le tout-venant.

VI.5. LA LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES MOUSTIQUES

Le moustique *Aedes albopictus*, communément appelé moustique tigre et potentiellement vecteur de maladies est durablement installé e Corse depuis 2006. La lutte contre celui-ci ainsi que contre les autres espèces de moustiques passe par la lutte contre les gîtes larvaires (eau stagnante).

L'ensemble des constructions ne doit pas être la source de création de gîtes ; il conviendra dans le cadre des projets de construction, de bien étudier la conception de toits terrasse, de terrasses sur plot, et des siphons de sol qui peuvent la source de gîtes.

L'instruction des dossiers de demande d'autorisation de construire doit s'accompagner de l'exigence auprès du pétitionnaire du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2007-345-15 du 11 décembre 2007 qui définit les dispositions à inclure dans la conception des ouvrages.

VII. PRISE EN COMPTE DES RISQUES

VII.1. LES RISQUES NATURELS

VII.1.1. Le risque inondation

La vallée de l'Asco en aval du pont de Mulindina et la vallée de la Tartagine sont couvertes par la cartographie du Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation dans les vallées de l'Asco, du Golo et de la Tartagine approuvé le 20 août 2002 par arrêté préfectoral n° 02/1283.

Ce document élaboré conformément aux dispositions de la loi 87.565 du 22 juillet 1987 relative à la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques naturels modifiée par la loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, est en cours de révision. Le zonage n'ayant pas été approuvé, le zonage présenté à la l'illustration suivante n'est pas opposable mais doit être pris en compte au titre de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme.

Le PPRI approuvé vaut servitude d'utilité publique et est annexé à la carte communale conformément à l'article L.126-1 du Code de de l'urbanisme.

Le zonage de la carte communale est compatible avec le plan de gestion du risque inondation (PGRI) du bassin de corse 2022-2027 issu de a Directive européenne inondation (art L.131-7 du Code de l'urbanisme); il respecte l'objectif C2-2(aménagement hors champ d'inondation) de celui-ci, mais également la disposition 5.01 du SDAGE de Corse (identifier et rendre fonctionnelles les zones de crue).

Aucune zone constructible ne se trouve dans les zones d'aléas du PPRI. Le hameau de Capannace et le groupe d'habitations de Cabanella sont les plus proches de l'Asco, mais situés dans la zone de plaine de Motifao avec des pentes inférieures à 10%, ils bénéficient tous deux, d'une large zone d'expansion de crue.

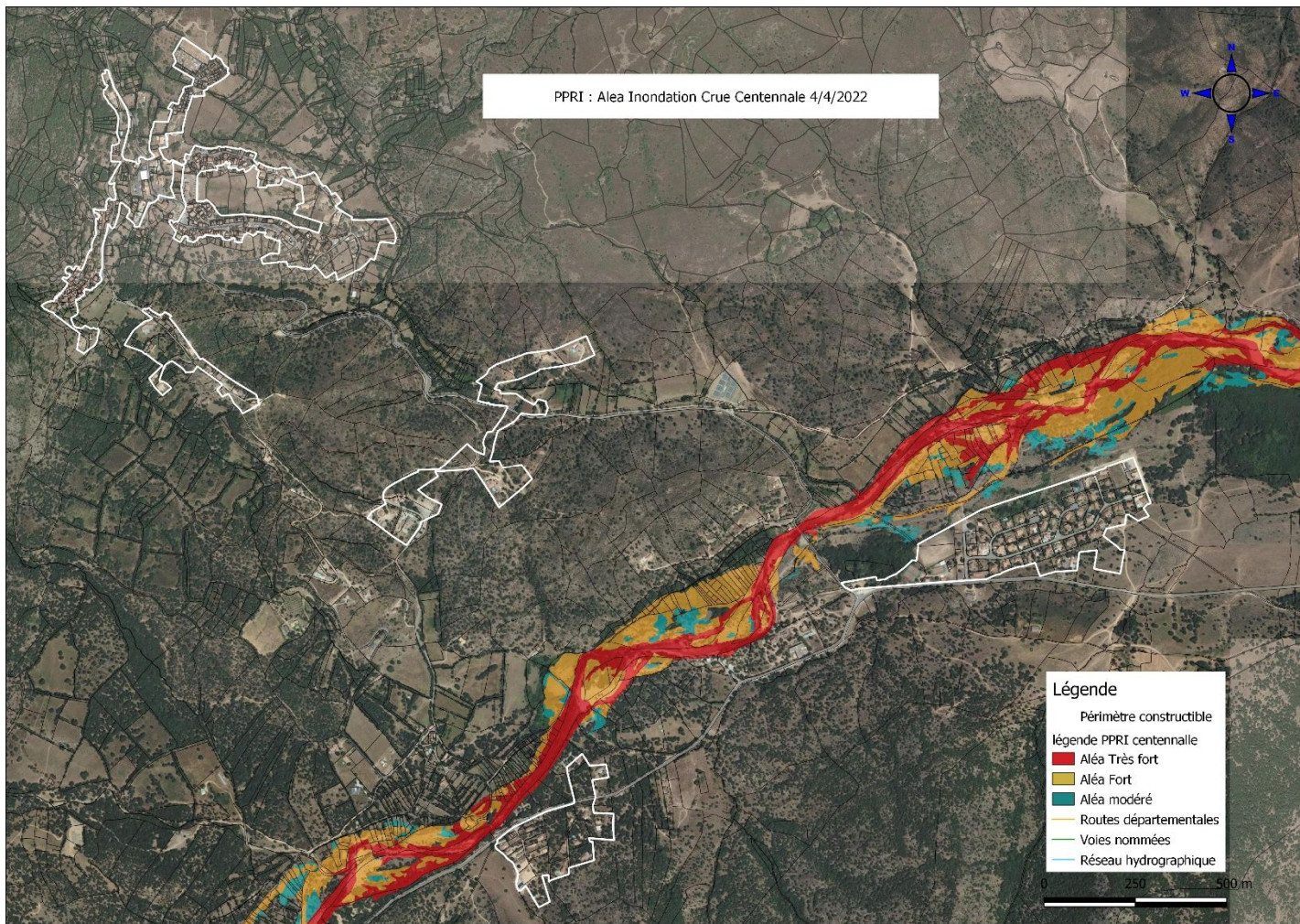


FIGURE 18 : PPRI DE L'ASCO CRUE CENTENNALE (EN COURS 2022)

A noter que la commune a fait l'objet de six arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles pour inondations et coulées de boue : 3 épisodes en 1993, puis 2009, 2012 et 2015.

VII.1.2. Le risque feu de forêt

La commune n'est pas soumise à un Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt (PPRif). Moltifao a connu 10 mises à feu. Moltifao n'est pas une commune soumise à action de débroussaillage.

VII.1.3. Le risque sismique

L'ensemble du territoire de la Corse est situé en zone 1 où le risque sismique est négligeable mais non nul.

VII.1.4. Les risques amiante et argile

❖ Amiante

Sur la commune de Moltifao, l'aléa amiante est qualifié de faible probabilité d'occurrence à forte sur 12 ha situés au nord de la commune.

Quelques zones urbanisées se trouvent à proximité immédiate ou sur des zones d'aléa à probabilité d'amiante.

Il conviendra donc de rechercher la présence de minéraux amiantifères par la réalisation d'une étude géologique avant tous travaux en sol et sous-sol.

Le périmètre concerné par l'aléa est situé hors zone constructible.

❖ Argile

La commune est soumise à un aléa de retrait et gonflement des argiles qualifié de faible. Cet aléa s'observe majoritairement de part et d'autre de l'Asco ainsi qu'au village.

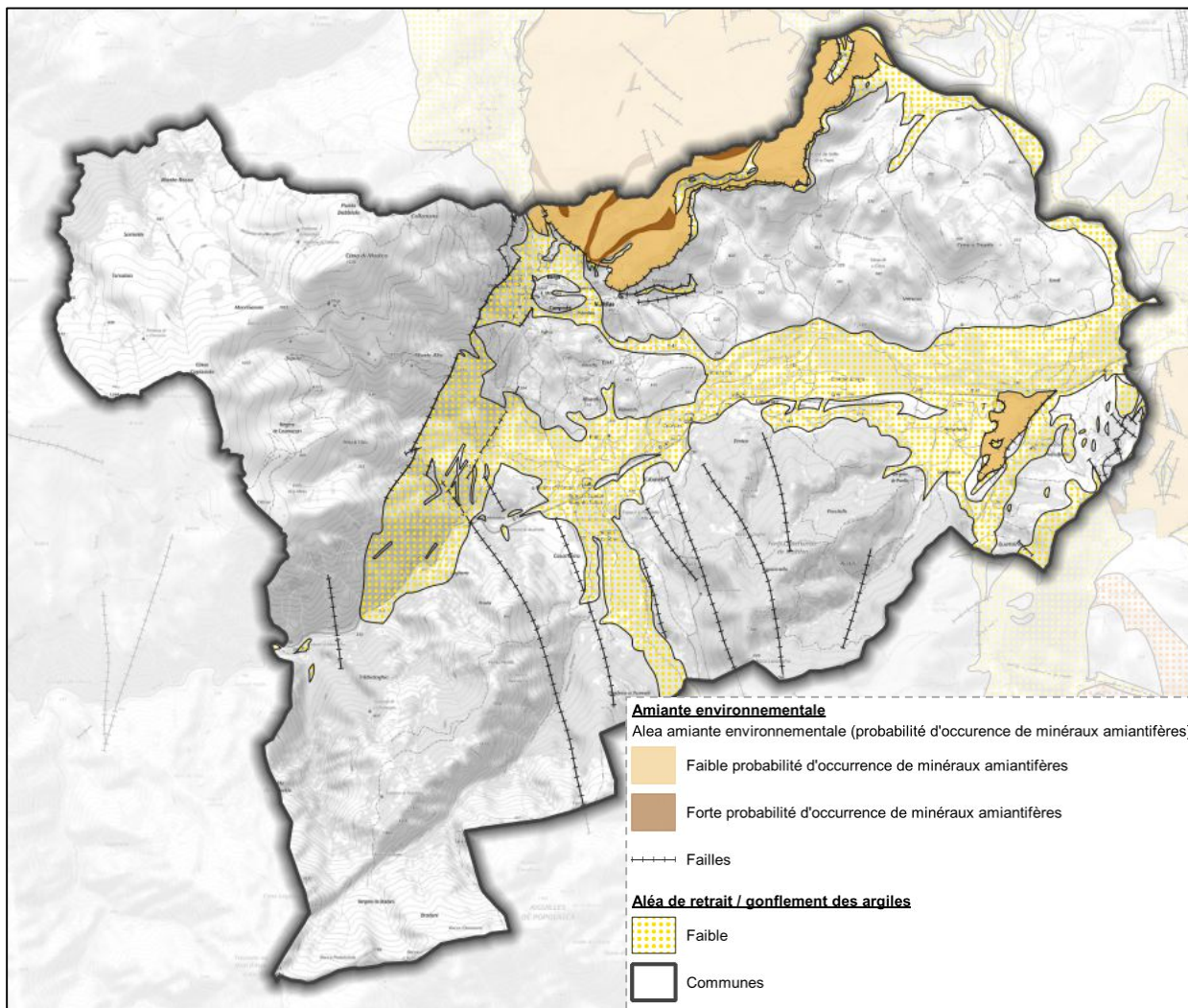


FIGURE 19: ALEA AMIANTE ET GONFLEMENT DES ARGILES (SOURCE : DDTM)

La partie de commune de Moltifao incluse dans le périmètre du PPRT, classée « b » (cf. plan ci-dessous), est soumise à des dispositions relatives aux biens, activités, travaux, constructions et installations destinées à limiter les conséquences d'accidents susceptibles de survenir au sein de l'établissement en application des articles L. 515-15 à L. 515-25 et R. 515-39 t R. 515-50 du Code de l'Environnement. Elle est située en zone soumise à un aléa de surpression faible, fixant des règles d'urbanisme disponibles dans le règlement du PPRT. Sont notamment interdits les établissements recevant du public (ERP) dits sensibles (écoles, hôpitaux...), les immeubles de grandes hauteurs définis par l'article R. 122-2 du code de la construction et de l'habitation, les hébergements hôteliers et les espaces et équipements publics ouverts (aires de loisirs, de stationnement, d'accueil des gens du voyage...).

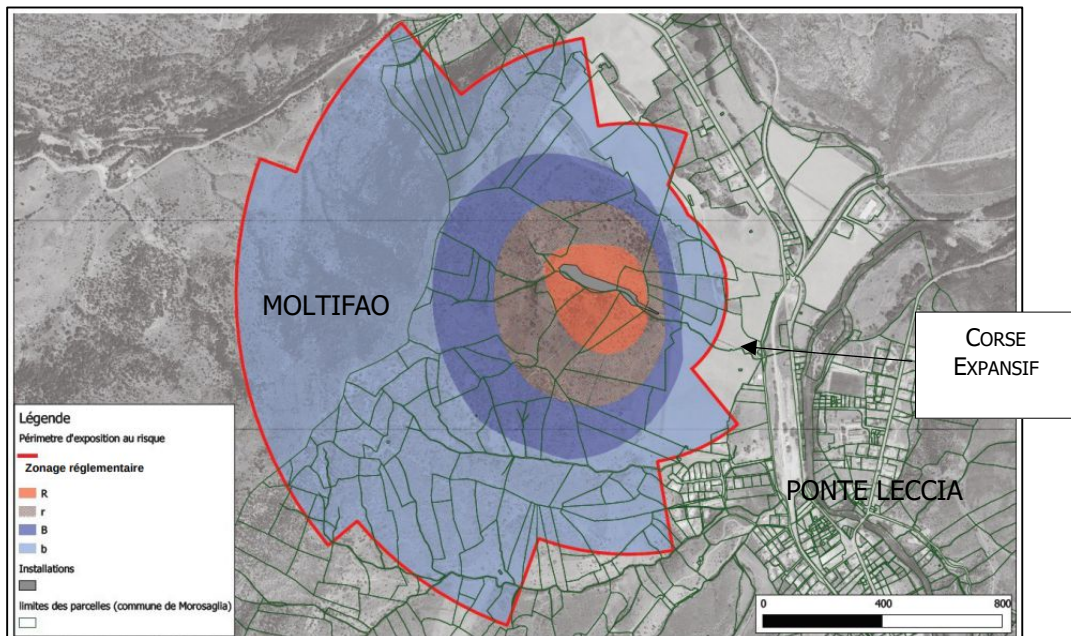


FIGURE 21 : PLAN DU ZONAGE REGLEMENTAIRE DU PPRT – ÉTABLISSEMENT CORSE EXPANSIF – COMMUNES DE MOROSAGLIA (PONTE LECCIA) ET MOLTIFAO

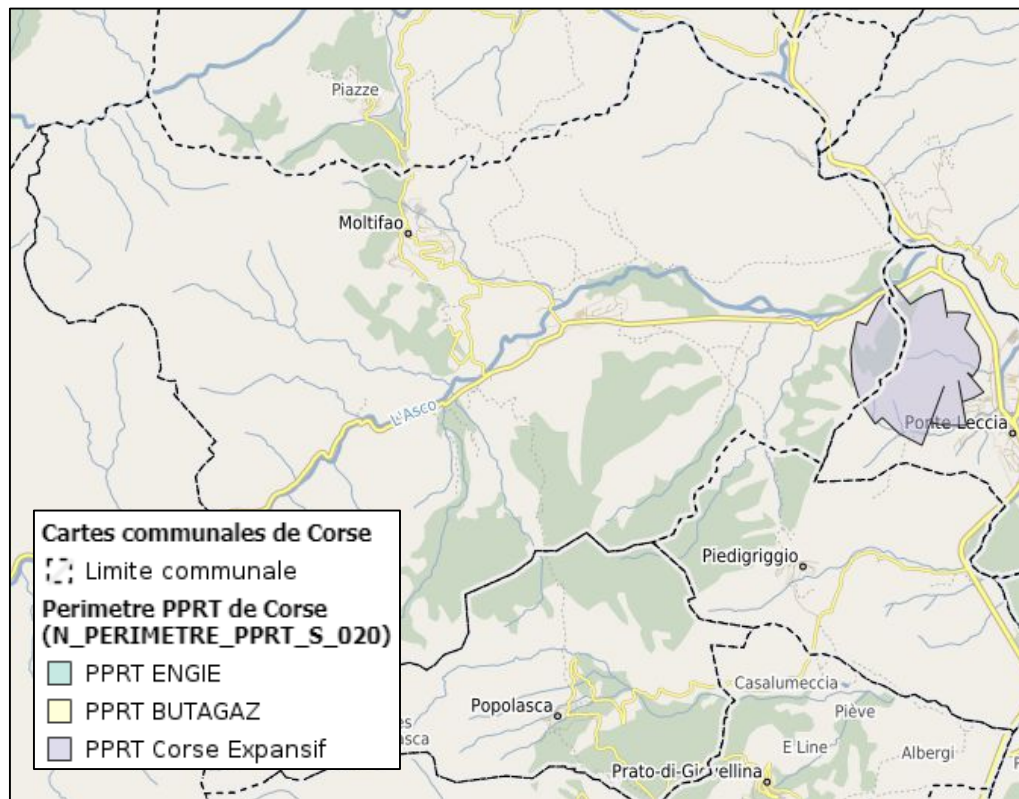


FIGURE 22 : LOCALISATION DES PPRT AU SEIN DE LA COMMUNE

TABLEAU 6: RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES DE LA COMMUNE

| RISQUES | OUI | NON |
|--|-------|-----|
| RISQUES NATURELS | | |
| Inondations | | |
| Commune soumise à un territoire à risque important d'inondation (TRI) | | X |
| Evènements historiques d'inondation dans les communes limitrophes | X (2) | |
| Commune soumise à un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) | X | |
| Commune faisant l'objet d'un programme de prévention (PAPI) | | X |
| Mouvement de terrain | | |
| Mouvements de terrain recensés dans la commune | X | |
| Commune soumise à un Plan de Prévention des Risques Mouvements de terrain | | X |
| Atlas départemental (Centre d'études Techniques de l'Équipement Méditerranée-2009) | X | |
| Cavités souterraines | | |
| Cavités souterraines recensées dans la commune | X | |
| Commune soumise à un Plan de Prévention des risques cavités souterraines | | X |
| Cartographie des cavités souterraines | | X |
| Séismes | | |
| Commune soumise à un Plan de Prévention des Risques Sismiques | | X |
| Retrait / gonflement des sols argileux | | |
| Exposition au retrait-gonflement des sols argileux dans la commune | X | |
| Commune soumise à un Plan de Prévention des risques retrait/gonflement des sols argileux | | X |
| Etude Bureau de recherches Géologiques et Minières _2010 | X | |
| RISQUES TECHNOLOGIQUES | | |
| Pollution des sols, sis et anciens sites industriels | | |
| Sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans la commune | | X |
| Anciens sites industriels récentes dans la commune | | X |
| Installations industrielles | | |
| Installations classées recensées dans la commune | X (1) | |
| Installations rejetant des polluants dans la commune | | X |

| | | |
|---|---|---|
| Commune soumise à un Plan de Prévention des Risques Technologiques installations industrielles (PPRT) | X | |
| Canalisations de matières dangereuses | | |
| Canalisations de matières dangereuses recensées dans la commune | | X |
| Installations nucléaires | | |
| Installations nucléaires à moins de 10km de la commune | | X |
| Installations nucléaires à moins de 20km de la commune | | X |

VIII. L'ENVIRONNEMENT, LES SITES ET LES PAYSAGES

VIII.1. LE PARC NATUREL REGIONAL DE CORSE

La commune de Moltifao se situe au sein du **Parc Naturel Régional de Corse**. Conformément aux dispositions de l'article L 124.2 du Code de l'Urbanisme, la carte communale doit être compatible avec la charte du Parc.

Celle-ci a notamment pour but la définition d'orientations et mesures de développement basées sur la **préservation et valorisation du patrimoine du territoire concerné**. Elle est mise en place sur une durée de 15 ans. En 2018, le classement du PNR Corse a été renouvelé.

La commune de Moltifao est concernée par les orientations du PRN Corse et notamment :

MISSION 1 : Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel par une gestion adaptée

La préservation d'espèces vulnérables :

- ❖ Mise en place du village des tortues ;
- ❖ Gypaète barbu : renforcement de sa population et amélioration de la qualité de son aire de répartition ;
- ❖ Mouflon : renforcement de la population ;
- ❖ Site de réintroduction du cerf ;
- ❖ Préservation de la population de truites dans l'Asco.

La gestion d'espaces patrimoniaux fragiles :

- ❖ Création de l'aire protégée d'Asco Tartagine.

La protection et gestion des paysages en conservant leur caractère et diversité :

- ❖ Corridor écologique (TVB) le long de l'Asco ;
- ❖ La préservation du cours d'eau de l'Asco (TVB).

La préservation des sites touristiques emblématiques à préserver :

- ❖ Site d'escalade situé en bordure de la commune au nord-est.

MISSION 2 : Contribuer à l'aménagement du territoire

Participation à la revitalisation des territoires :

- ❖ Moltifao est classée comme pôle de proximité en devenir.

MISSION 3 : Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie

- ❖ Maintenir et favoriser l'activité pastorale en estive sur une partie de la commune ;
- ❖ Une partie de la commune présente un potentiel d'espaces agricoles, pastoraux et d'arboriculture traditionnelle ;
- ❖ Présence d'un service de location de VTT.

MISSION 4 : Contribuer à l'accueil, l'éducation et l'information du public

- ❖ La commune est classée comme structure administrative et d'accueil du public.

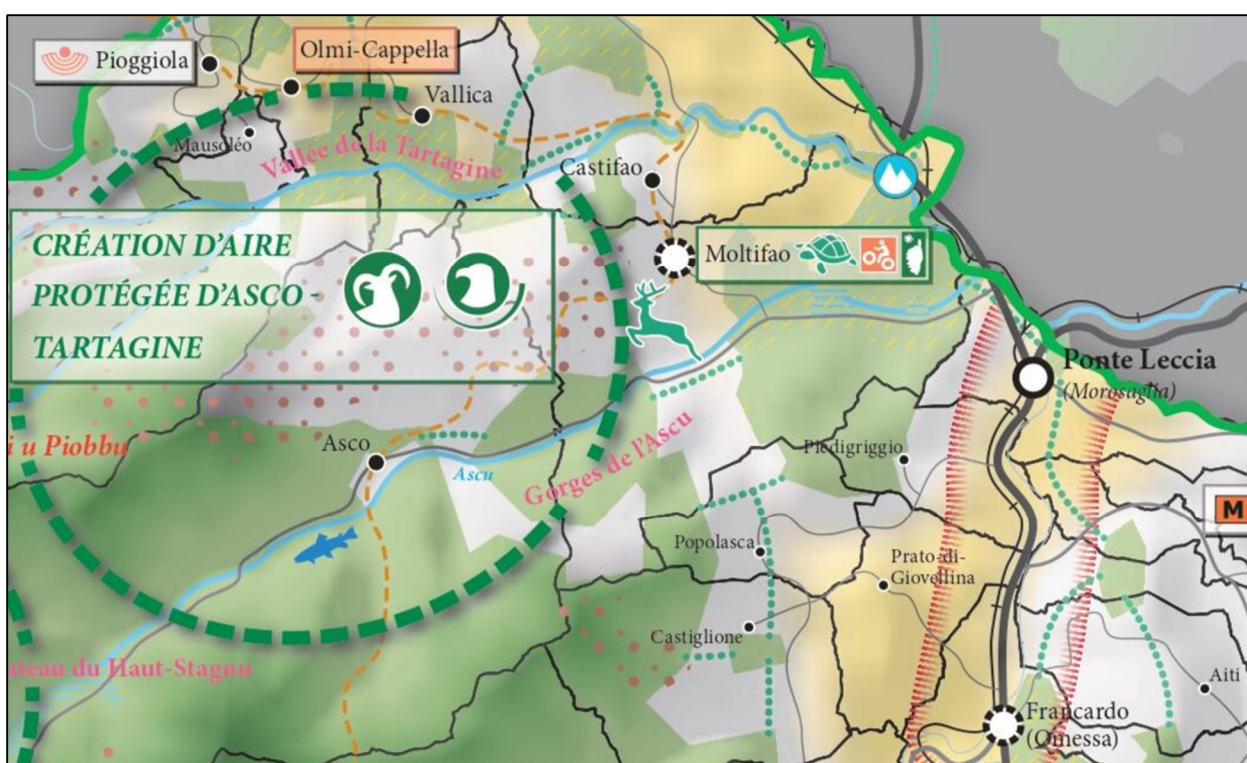


FIGURE 23 : EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE DU PRN DE CORSE

VIII.2. LES ZONES NATURELLES D'INTERÊT FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

On distingue 2 types de Z.N.I.E.F.F :

- ❖ Les Z.N.I.E.F.F de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;

- ❖ Les Z.N.I.E.F.F de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière...).

Les Z.N.I.E.F.F présentes au sein de la commune de Moltifao sont les suivantes :

TABLEAU 7: Z.N.I.E.F.F PRESENTES SUR LA COMMUNE

| Périmètre | Nom du site | Identifiant |
|------------------------|--|-------------|
| Z.N.I.E.F.F de type I | Anciennes mines de Castifao | N°940030410 |
| | Chênaie verte et junipéraie de Vallica | N°940004205 |
| | Gorges de l'Asco | N°940004187 |
| | Massif des Aiguilles de Popolasca, Rundinaia vallon de Castiglione | N°940004206 |
| | Grotte de Pietralbella, Tourbière Moltifao, Chênaie verte | N°940004186 |
| Z.N.I.E.F.F de type II | Crêtes et hauts versants asylvatiques du Monte Cinto | N°940004233 |

Chênaie verte et juniperaie de Vallica

Anciennes mines de CASTIFAO

Crêtes et hauts versants asylvatiques du MONTE CINTO

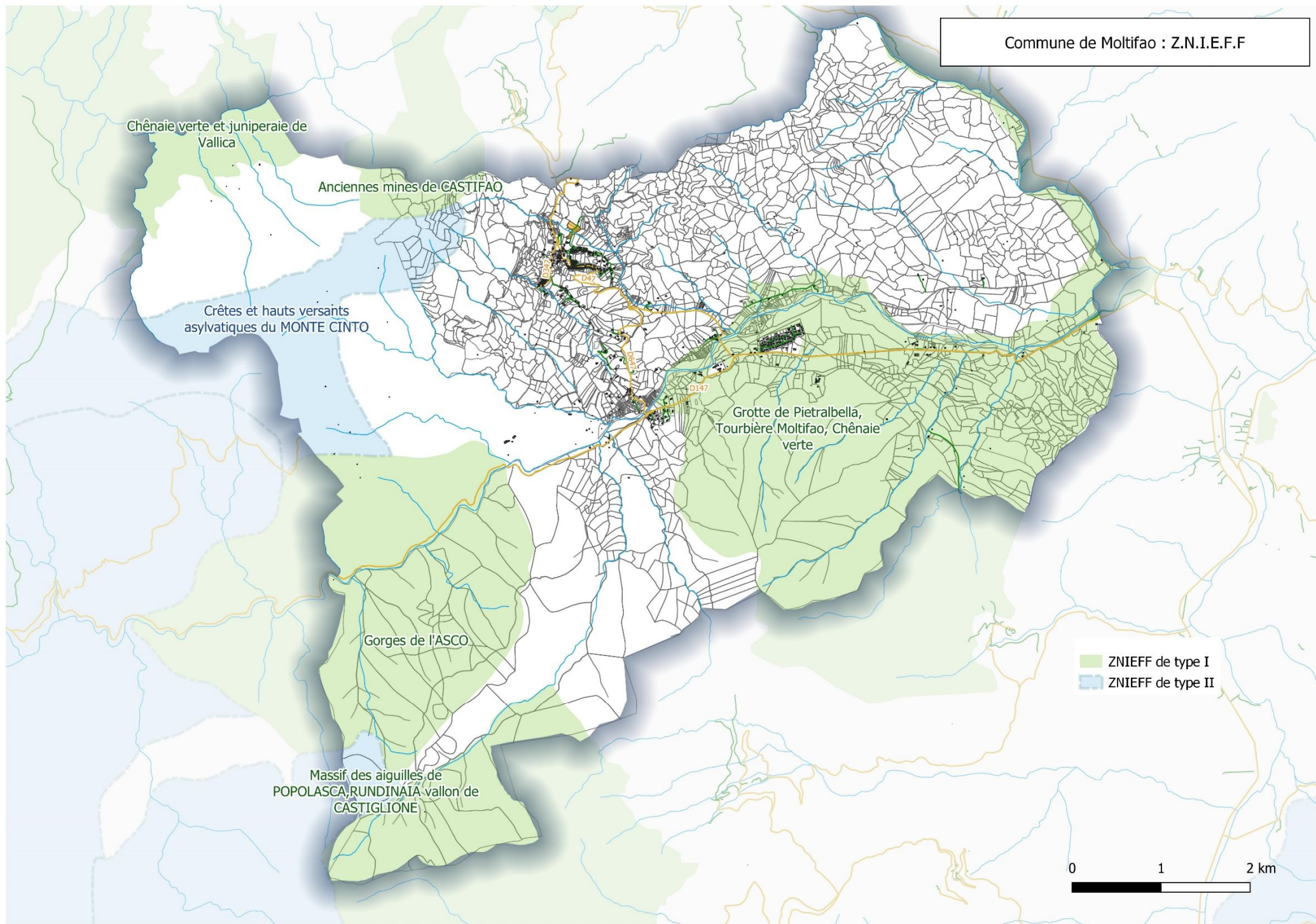
Grotte de Pietralbella, Tourbière Molfiäo, Chênaie verte

Gorges de l'ASCO

Massif des aiguilles de POPOLASCA, RUNDINAIA vallon de CASTIGLIONE

ZNIEFF de type I
ZNIEFF de type II

0 1 2 km



VIII.3. LES SITES NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques. En France, le réseau Natura 2000 comprend 1753 sites avec pour la Région Corse 67 SIC et 21 ZPS.

Les sites Natura 2000 présents au sein de la commune de Moltifao sont les suivants :

TABLEAU 8: SITES NATURA 2000 PRESENTS SUR LA COMMUNE

| Périmètre | Nom du site | Identifiant |
|-------------------------------|---|-------------|
| Natura 2000 Directive Habitat | Marais et tourbières du Valdo et de Baglietto | FR9400618 |
| Natura 2000 Directive Habitat | Chênaie verte et junipéraie de la Tartagine | FR9402004 |
| Natura 2000 Directive Oiseaux | Chênaie et pinèdes de Corse | FR9412008 |

VIII.4. LES ZONES HUMIDES RAMSAR

La Convention de Ramsar a été adoptée le 2 février 1971 en Iran et ratifiée par la France le 1er octobre 1986. Les États membres s'engagent à la préservation de leurs zones humides au sens large, notamment par une et utilisation durable de leurs ressources.

Parmi les cinq zones humides inscrites à la liste Ramsar en Corse : l'étang de Biguglia (1991), les mares temporaires des Tre padule de Suartone (2007), l'étang de Palo (2008) et l'étang d'Urbino (2008), une est présente sur la commune de Moltifao, il s'agit de la Tourbière de Moltifao.

La zone humide RAMSAR présente sur la commune de Moltifao est la suivante :

TABLEAU 9: ZONE HUMIDE PRESENTE SUR LA COMMUNE

| Périmètre | Nom du site | Identifiant |
|-------------|-----------------------|-------------|
| Site RAMSAR | Tourbière de Moltifao | FR7200037 |

Cette zone humide d'une superficie de 34ha a été créée en 2011. Cette tourbière fait partie de la forêt communale de Moltifao et est située dans le bassin versant de la vallée de l'Asco en rive droite. Cette tourbière à sphaignes est la plus vaste actuellement connue en Corse. Au sein de celle-ci poussent notamment des espèces rarissimes de fougères à l'échelle de la Corse et du Bassin méditerranéen.

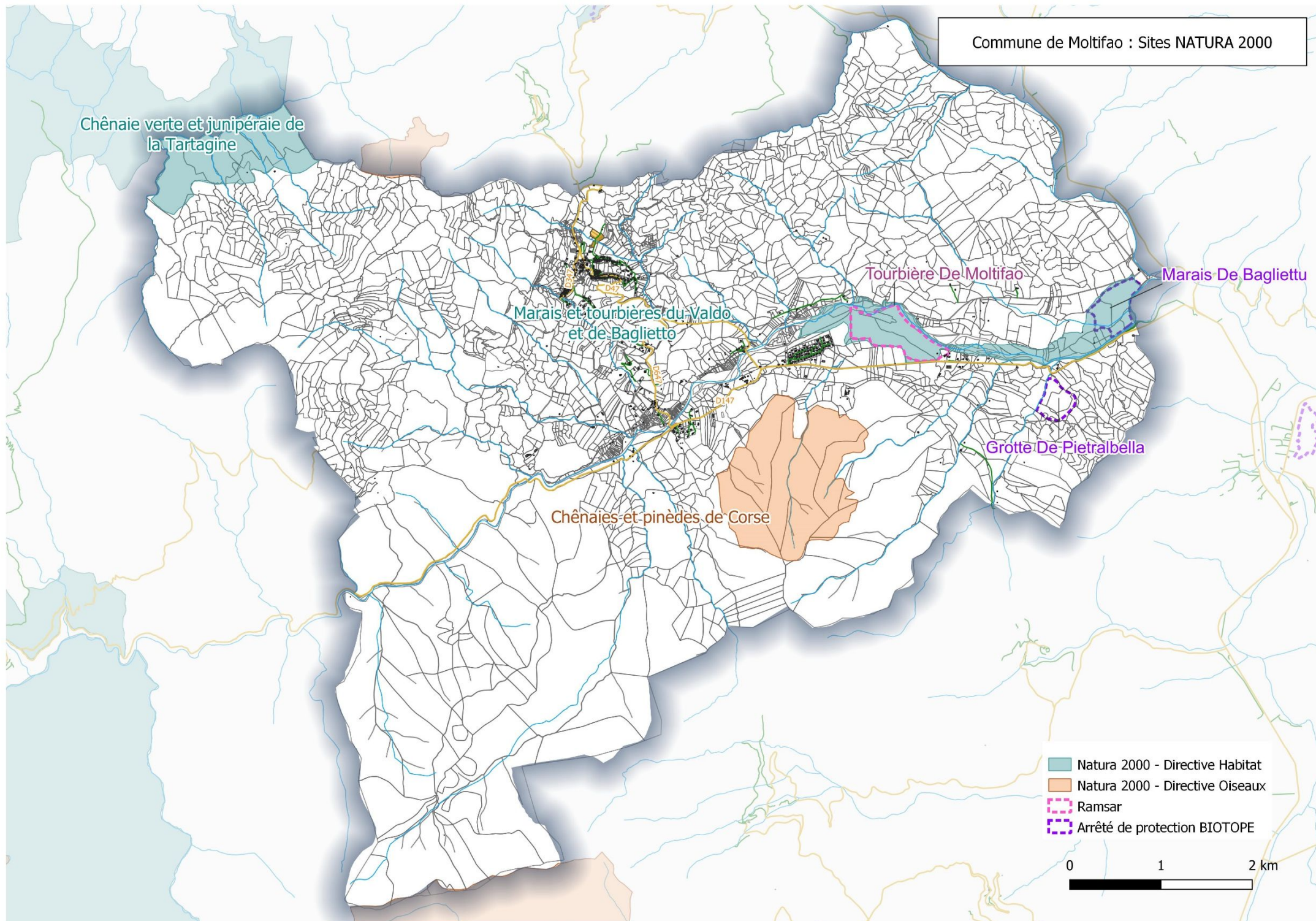
VIII.5. LES ARRETES DE PROTECTION BIOTOPE

L'Arrêté de Protection de Biotope, institué par la loi du 10 Juillet 1976 relative à la protection de la nature, est un outil réglementaire qui vise la protection des biotopes subissant une faible pression anthropique et abritant des espèces de faune ou flore protégées.

Les zones faisant l'objet d'un arrêté de protection de biotope sur la commune de Moltifao sont les suivantes :

TABLEAU 10: ARRETES DE PROTECTION DE BIOTOPE PRESENTS SUR LA COMMUNE

| Périmètre | Nom du site | Identifiant |
|---------------------------------|------------------------|--------------------|
| Arrêté de Protection du Biotope | Marais de Bagliettu | FR3800546 |
| Arrêté de Protection du Biotope | Grotte de Pietralbella | FR3801005 |



VIII.6. L'AIRE DE REPARTITION DE LA TORTUE D'HERMANN

La commune de Moltifao est concernée par l'aire de répartition de la Tortue d'Hermann, principalement localisée dans le quart nord-est de la commune et le long de l'Asco.

La Tortue d'Hermann possède un statut de protection réglementaire à l'échelle internationale, européenne et française. Elle est classée sur la liste des espèces protégées de France et classée comme vulnérable sur la liste rouge des espèces menacées. En Corse, est et classée comme vulnérable sur la liste rouge régionale des oiseaux nicheurs, reptiles et amphibiens de Corse.

A l'échelle nationale est observé un déclin général de la population du notamment à la régression de son aire de répartition pour cause de feu de forêt, urbanisation, pratiques agricoles modernes, prédation, prélèvements d'individus...

Cette espèce fait l'objet d'un Plan National d'Actions (PNA), piloté par la DREAL PACA, dont le 2^{ème} volet a été établi pour la période 2018-2027. Celui-ci définit notamment des actions de conservation de l'espèce, présente plus qu'en Corse et dans le Var. En Corse, l'aire de répartition couvre 13% du territoire, avec une densité moyenne des populations de 7 individus/ha.

Sur la commune de Moltifao, l'enjeu est considéré comme moyen à faible : la répartition de l'espèce y est diffuse, la densité inférieure à 6,5 ind/ha. Les aménagements doivent être réduits sur les espaces naturels et les zones déjà aménagées prioritairement utilisées et densifiées (Source : PNA 2018-2027).

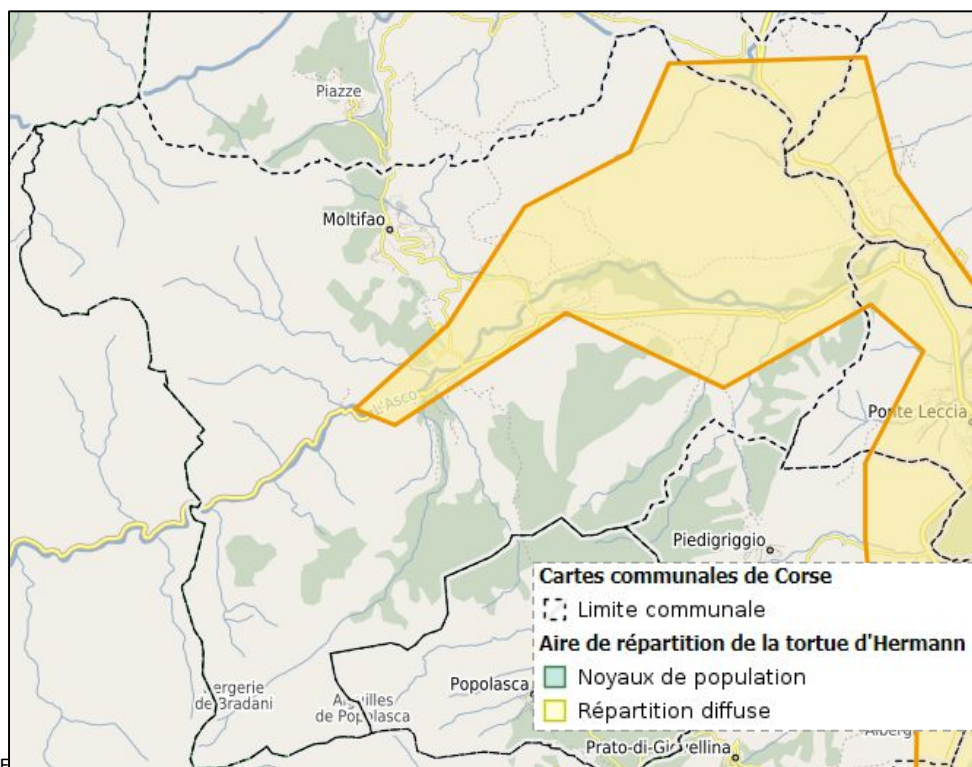


FIGURE 26 : AIRE

VIII.7. RESERVOIR DE BIODIVERSITE ET CORRIDOR ECOLOGIQUE

VIII.7.1. La trame verte et bleue

La trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) ainsi que par les documents de planification de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La trame verte et bleue contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.

Ces objectifs se déclinent selon les orientations suivantes :

- ✓ Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- ✓ Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- ✓ Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du même article ;
- ✓ Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
- ✓ Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- ✓ Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

La loi portant engagement national pour l'environnement précise que les documents d'urbanismes devront définir les règles de préservation et de remise en état des continuités écologiques. Il est ainsi nécessaire d'identifier les continuités écologiques existantes sur le territoire communal.

Cette même loi demande la prise en compte de ces trames vertes et bleues (TVB) à différents

Au niveau régional, le PADDUC valant schéma régional de cohérence écologique (SRCE), identifie les réservoirs biologiques et les corridors écologiques de la trame verte et bleue. Les documents d'urbanisme doivent les délimiter en justifiant de la cohérence de ces continuités écologiques face à celles identifiées à l'échelle régionale.

Les effets du projet de carte communale sur les continuités doivent être mesurés et des mesures d'évitement de réduction voire de compensation mises en œuvre, en cas d'atteintes.

VIII.7.2. Les choix des sous-trames

La localisation géographique (montagne, plaine, coteaux...), l'intensité de l'urbanisation (espace urbain, périurbain, rural) vont conditionner les types de milieu (prairies, champs cultivés, forêts,...), et la biodiversité qui lui sont associés. La TVB doit être caractérisée en fonction des contextes.

Chaque sous-trame est constituée de deux composantes principales : les réservoirs de biodiversité et les corridors permettant les échanges entre ces réservoirs. À chaque type de milieu correspond une sous-trame. On distingue par exemple une sous-trame forestière, une sous-trame des zones humides, une sous-trame aquatique (eaux courantes), une sous-trame des milieux agricoles extensifs... **L'ensemble des sous-trames forme la Trame Verte et Bleue.**

L'étude du territoire de la commune de Moltifao permet de constater que l'urbanisation actuelle occupe une place assez réduite dans l'occupation des sols. Elle ne forme pas une seule entité urbaine, mais un ensemble de zones urbanisées plus ou moins denses. Le territoire se décline fonctionnellement en deux grandes entités géomorphologiques, qui conditionnent l'occupation de l'espace :

La sous-trame « Piémonts et vallées » (100-600 m) : l'étage mésoméditerranéen la représente. (excepté pour la partie inférieure à 100 mètres). Celle-ci s'étend de 100 m à 600 m d'altitude sur le territoire de Moltifao avec une entité englobant toute la partie est du territoire communal et une langue suivant l'Asco sur la partie ouest. Le tout pour une surface de 2 095ha. Cette sous-trame permet de conserver les connectivités entre les vallées, notamment le sillon central connecté avec la vallée du Golo. La sous-trame « Piémonts et vallées » est majoritairement composée, selon la typologie Corine Land Cover (2006), de milieux à végétation arbustive et/ou herbacée (55 %) et de forêts (30 %).

Cette zone correspond à deux ZNIEFF de type I ; à l'est « Grotte de Pietralbella, Tourbière Moltifao, Chênaie verte », à l'ouest, « Gorges de l'Asco ».

La Sous-trame « Milieux humides et aquatiques » représenté par la zone Humide des tourbières de Moltifao qui constitue un réservoir de Biodiversité de premier rang avec de nombreuses espèces de fleurs protégées au niveau national, européen et international, notamment trois espèces de Sphagnum et une orchidée, le liparis de Loesel (*Liparis loeselii*) classée Vulnérable dans la Liste rouge de l'UICN. ; mais aussi des espèces animales protégées dont neuf espèces de chauves-souris (comme le grand murin *Myotis myotis*), quatre espèces de reptiles (dont la cistude d'Europe *Emys orbicularis*) et deux espèces d'amphibiens. Plus de 80% des espèces d'oiseaux du site sont protégées au niveau national et plusieurs espèces endémiques sont présentes telles que la salamandre de Corse *Salamandra corsica*.

Ces sous trames forment à la fois un réservoir de biodiversité et un corridor écologique assurant une continuité écologique, liés à la rivière de l'Asco et son milieu biologique constitué par sa ripisylve. Ces espaces de mobilité du cours d'eau ont été identifiés sur la base d'études hydromorphologiques fluviales à l'échelle du bassin versant par le SDAGE de CORSE 2022-2027.

- Les enjeux de la délimitation de cette sous-trame, correspondent aux objectifs du SDAGE et du SRCE, qui identifient différentes dispositions en lien avec la préservation ou la restauration des milieux aquatiques et humides en respectant leurs fonctionnalités.

SDAGE : «Préserver ou restaurer les milieux aquatiques et humides en respectant leurs fonctionnalités»

SRCE : «Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article



FIGURE 27 : ILLUSTRATION SOUS-TRAME « PIEMONTS ET VALLEES

La sous-trame « Moyenne Montagne » (600-1800 m) : les étages, supraméditerranéen, montagnard et une partie de l'étage subalpin y sont regroupés. La sous-trame « Moyenne montagne » est essentiellement composée, selon Corine Land Cover (2006), de forêts (43 %), de milieux à végétation arbustive et/ou herbacée (36 %) et d'espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation (20 %). Elle se retrouve entre 600 m et 1800 mètres d'altitude. Sur Moltifao cette sous trame est essentiellement présente sur le quart sud ouest du territoire communal pour une surface totale de 784ha qui correspond à une partie de la ZNIEFF de type I « Gorges de l'Asco ». Ce réservoir de biodiversité riche de nombreuses espèces animales et végétales protégées dont le Discoglosse Sarde, le Léopard Tyrrhénien et trois espèces de reptiles.

Les deux espaces de biodiversité identifiés représentent un réservoir de biodiversité remarquable tant à l'échelle communale que régionale ; Ces zones s'avèrent particulièrement préservés en étant peu

confrontées aux diverses pressions anthropiques, du fait notamment d'une faible urbanisation et des nombreux zonages réglementaires et d'inventaires du patrimoine naturel et paysager.

Durant la période estivale, les gorges de L'Asco peuvent être soumises à une forte fréquentation touristique et plus généralement à la pratique de la randonnée.

Les corridors écologiques présentent un bon état de fonctionnement. La trame écologique du territoire offre aux différentes espèces présentes, la capacité de se déplacer et d'accomplir leur cycle de vie sans être confrontées à d'importantes pressions.

La connexion écologique entre les deux principaux réservoirs de biodiversité se fait selon un axe est/ouest parallèlement à la l'Asco et à la route départementale, ce qui permet de préserver le continuum écologique de la trame principale de déplacement des espèces sur le territoire de Moltifao.

Objectifs et enjeux liés aux réservoirs de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité dits « zonages » identifiés dans la Trame verte et bleue bénéficient déjà de mesures de préservation, via des mesures de protection fortes (Arrêtés de Protection de Biotope, Réserves Naturelles, sites classés, Natura 2000, etc.).

Ces réservoirs dits « zonages » sont « à préserver ».

Compte tenu de l'étendue de ces espaces, et de la faible pression anthropique sur la commune de Moltifao, il n'y a pas lieu de les compléter par l'identification de zones complémentaire à enjeux pour les espèces faunistiques.

Les enjeux liés au réservoir de biodiversité liés aux milieux aquatiques et humides de l'Asco correspondent aux objectifs fixés par le SDAGE en termes :

- de bon état écologique des cours d'eau d'ici 2015, ou, à défaut 2021 ou 2027 ;
- de maintien et de restauration de la continuité écologique des cours d'eau ;
- de préservation, de reconquête et de gestion des zones humides.

Ce cours d'eau en cohérence avec les réflexions du Comité de Bassin pour le SDAGE est classé pour la préservation des milieux aquatiques et humides (liste N°1).

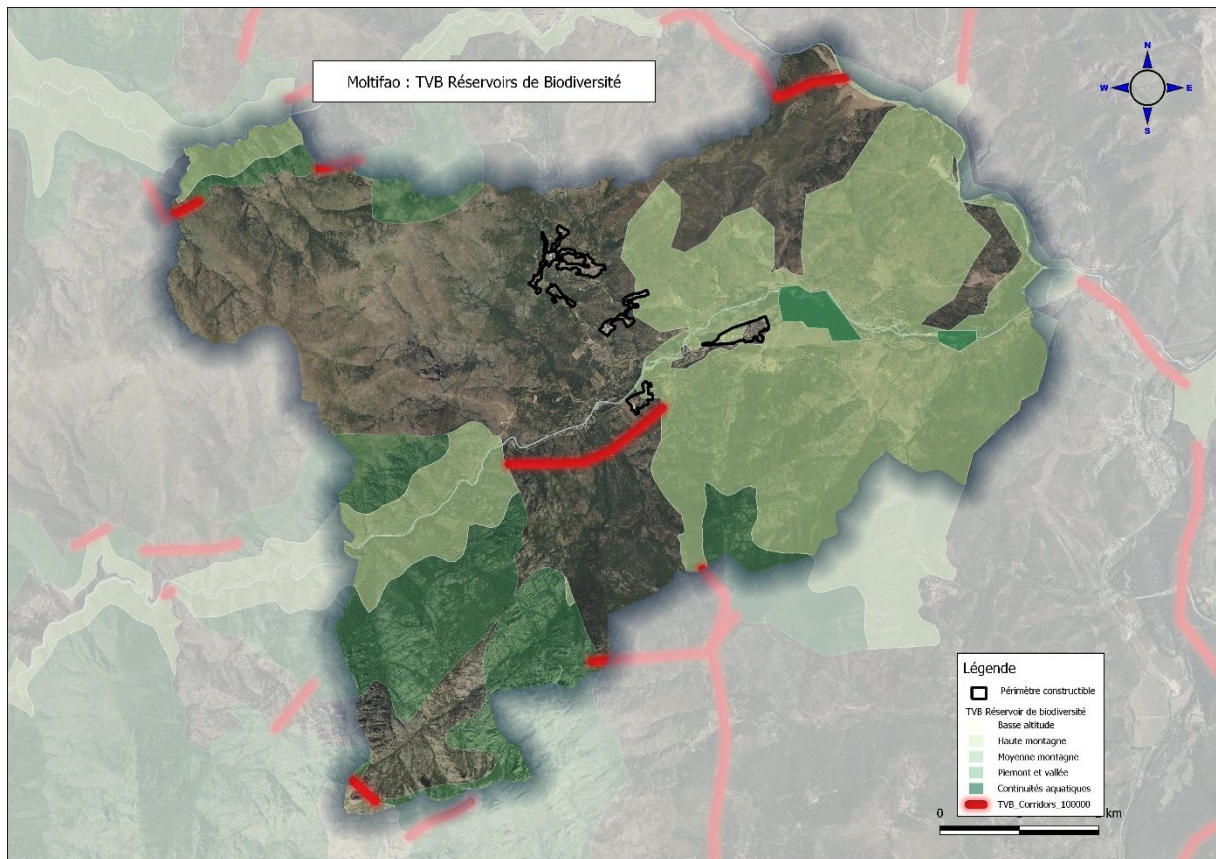


FIGURE 28 : TRAME VERTE BLEUE

VIII.8. PATRIMOINE URBAIN ET PAYSAGES

La topographie est très variable sur la commune de Molfifao. Les parties les plus basses correspondent à la zone de plaine le long de l'Asco, et se trouvent à une altitude comprise entre 200 et 300m d'altitude. Le point culminant se situe sur la Dent d'Asco en limite communale sud-ouest à 2065m d'altitude.

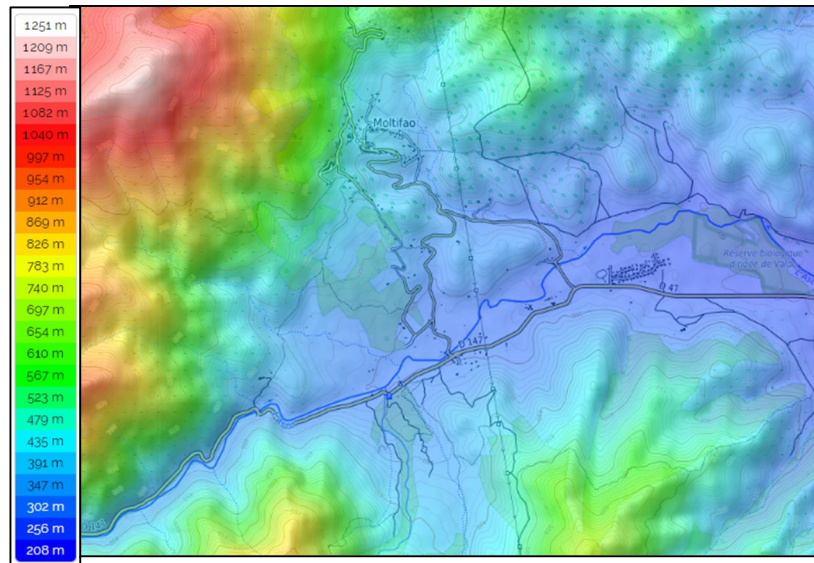


FIGURE 29 : CARTE TOPOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE DE MOLTIFAO

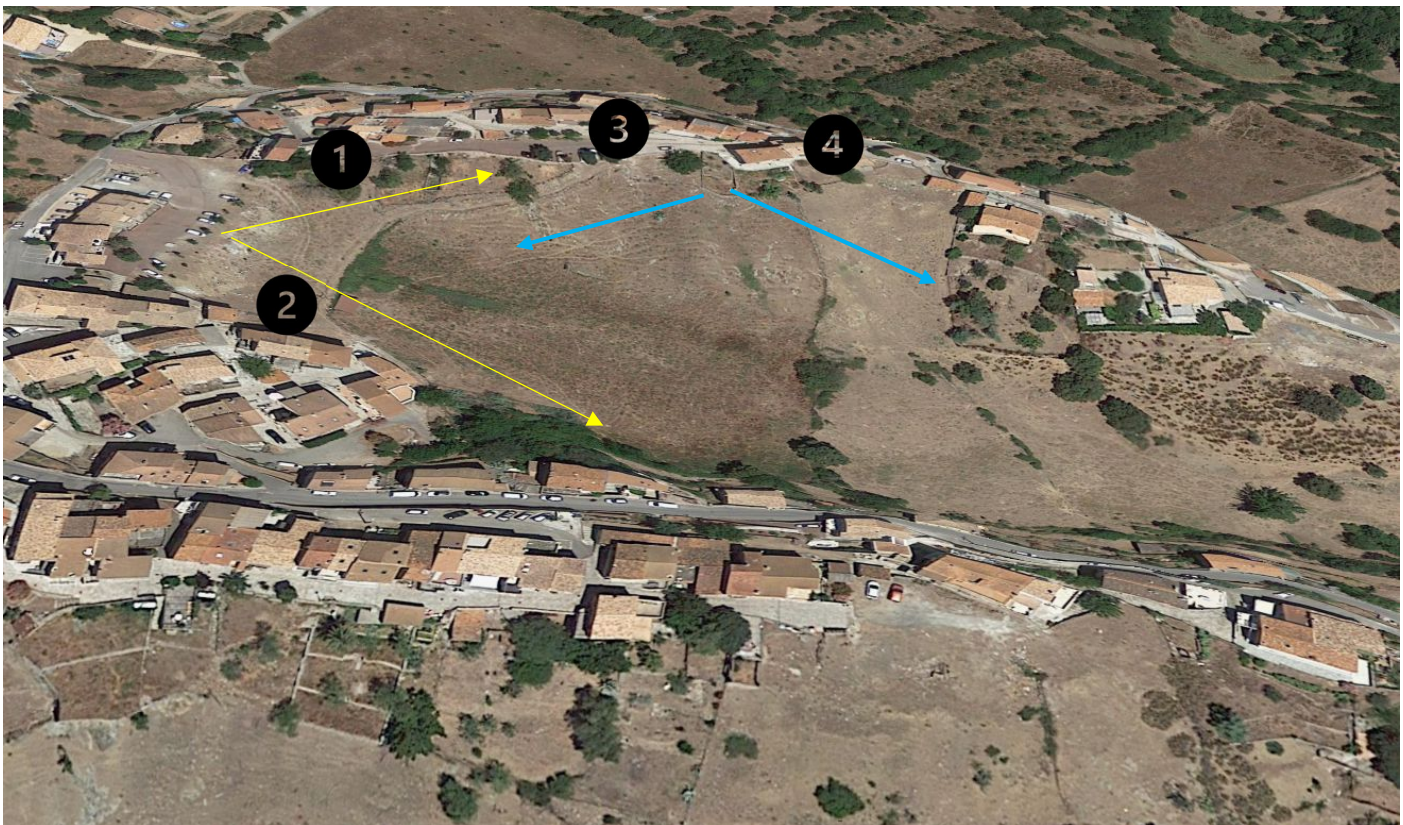


Figure 30: Prises de vue paysagère

Le village est situé à une altitude d'environ 400m et surplombe la zone de plaine.



Les prises de vue mettent en évidence les fortes pentes qui séparent les rues du village de Moltifao. Ce sont des zones mises à nue avec des arbres parsemés.



1 :Maison remarquable



2 :Mairie



3 :Eglise



4 : Village deMoltifao



Les fontaines 1 et 2 se trouvent dans la partie la plus ancienne de Molfi dans le quartier de l'Aghia.

La troisième est derrière l'église.



La zone de plaine est marquée par de vastes terrains, une végétation éparse de type maquis à dominance de chênes, de vastes espaces dédiés à l'agro-pastoralisme ainsi que des habitations isolées.





Lotissement de Capannace et sa proximité avec la zone Natura 2000

« Marais et tourbières du Valdo et de Baglietto »



VIII.8.1. Patrimoine

Sites et monuments classés et inscrits :

La commune de Moltifao ne possède pas de sites inscrits ni classés.

La commune de Castifao, située au nord, héberge l'Eglise de l'ancien couvent de Caccia, soumis à une protection au titre des abords de monuments historiques. Ce lieu est également répertorié comme immeuble classé, en date du 28 mai 1979.

Le périmètre de protection d'un rayon de 500 m autour du couvent pénètre donc sur la commune de MOLTIFAO. Toute demande d'autorisation de construire à l'intérieur de ce périmètre est soumise à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (article R 421.38.4 du Code de l'Urbanisme).

Dans le village se trouve l'église paroissiale de l'Annonciation. Elle daterait de la fin du 16ème siècle, avec un probable agrandissement lors de la construction du clocher qui est datée de 1750. Celui-ci, construit à une hauteur de 5 étages, en fait l'un des plus hauts de Corse. A l'intérieur se trouvent plusieurs œuvres, propriétés de la commune, qui seraient issues de l'ancien couvent de Caccia. L'ensemble des œuvres est classé Monuments historiques.

Sont également recensés 3 ponts génois sur l'Asco et la Tartagine. Aucun n'est protégé.

Patrimoine archéologique :

La commune de Moltifao est concernée par 28 entités archéologiques localisées de manière éparse. Il s'agit de vestiges d'églises, d'aires de battage ou encore d'arches et ponts. Une zone de sensibilité archéologique recouvre un vaste territoire longeant l'Asco et remontant jusqu'au village.

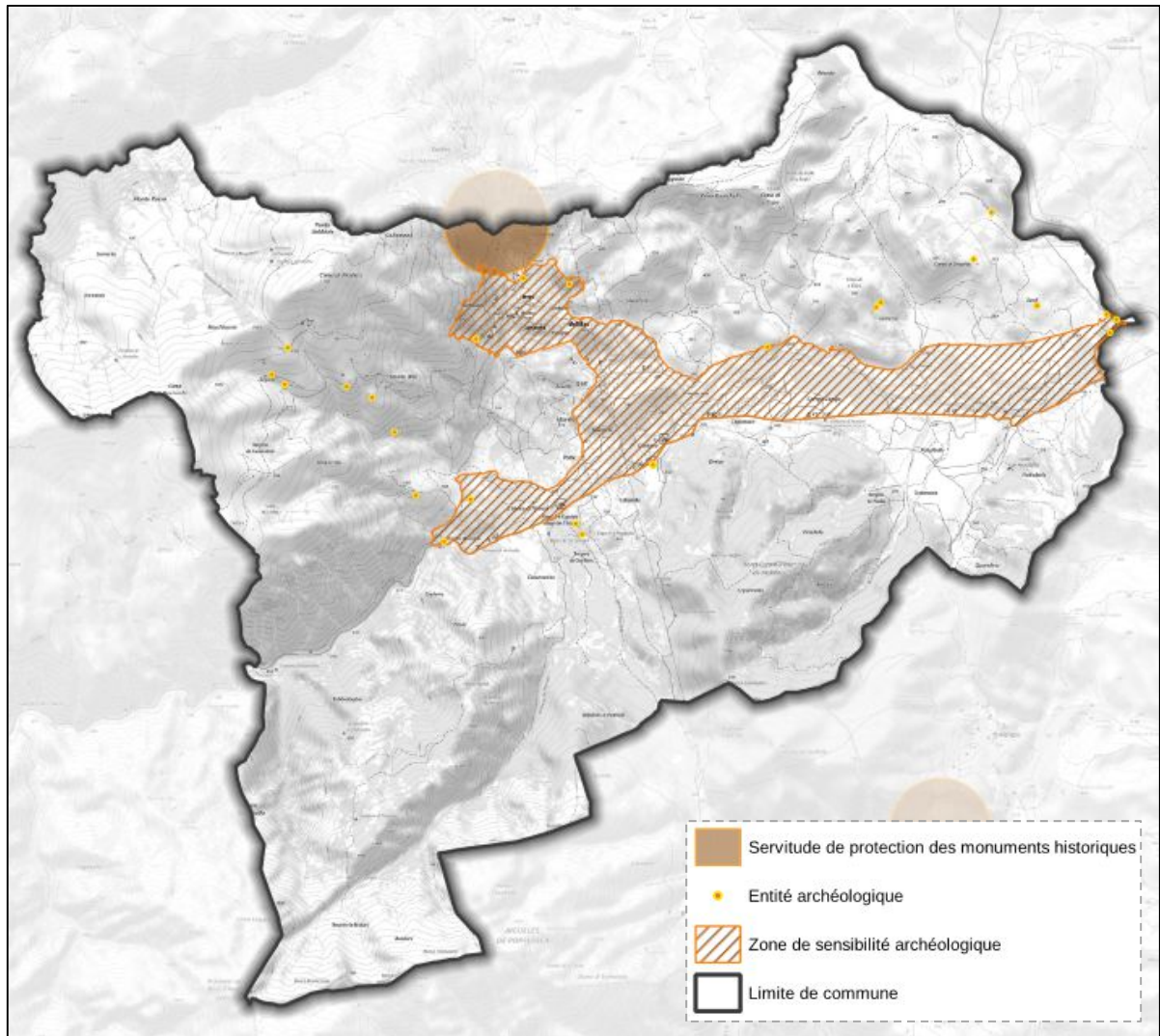


FIGURE 31: PATRIMOINE DE LA COMMUNE DE MOLTIFAO (SOURCE : DRAC)

IX. MILIEU HUMAIN

IX.1. DEMOGRAPHIE

D'après la dernière enquête de recensement annuelle publiée par l'INSEE (populations légales millésimées 2019 entrant en vigueur le 1er janvier 2022), Molfifao comptabilise 703 habitants.

On note un flux important au début des années 2000 qui correspond notamment à l'installation de familles motivées par la modernisation et l'attractivité du collège : construction d'un préau et d'une salle de permanence en 2000, d'une salle des professeurs en 2005, d'une salle de technologie et d'une salle de sciences en 2006 ainsi qu'un labo langue en 2010, un plateau sportif couvert et un réfectoire avec la mise en place d'un self-service.

Depuis plusieurs années, face à une population vieillissante, les flux migratoires compensent un solde naturel qui est déficitaire. Mais l'équilibre demeure précaire, l'écart entre les départs et arrivées étant plutôt limité.

Il y a eu 10 nouveaux habitants entre 2018 et 2019 soit une augmentation de 1,4% en 1 an.

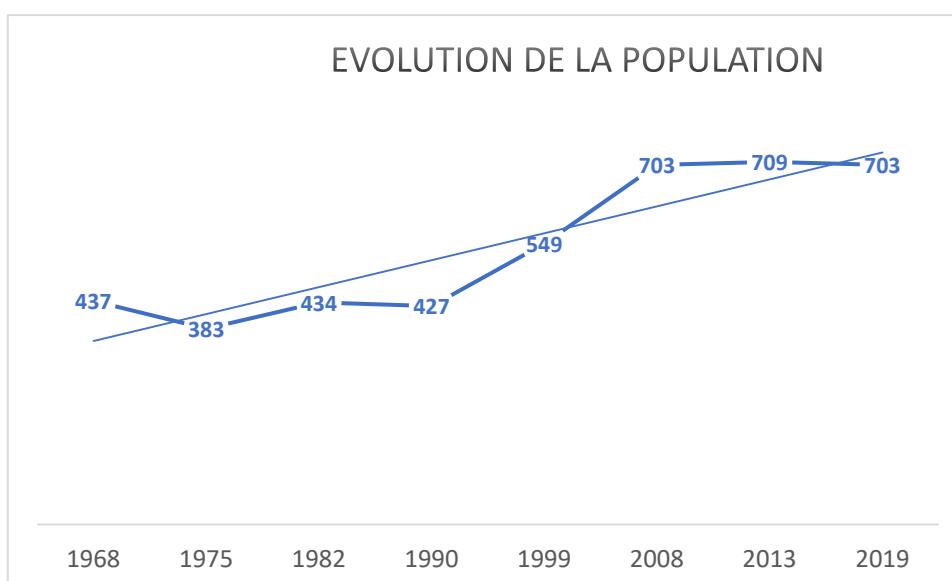


FIGURE 32 : EVOLUTION DE LA POPULATION (INSEE)

Molfifao est une commune rurale peu dense avec environ 12 habitants au km².

| Population | Molfifao |
|--|----------|
| Population en 2019 | 703 |
| Densité de population (nombre d'habitants au km ²) en 2019 | 12.7 |

| | |
|--|------|
| Variation de la population : taux annuel moyen entre 2013 et 2019 en % | -0.1 |
| Nombre de ménages fiscaux en 2020 | 256 |
| Naissances domiciliées en 2020 | 6 |
| Décès domiciliés en 2020 | 8 |

FIGURE 33: CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES DE LA COMMUNE

L'évolution de la population par tranches d'âges est présentée ci-dessous :

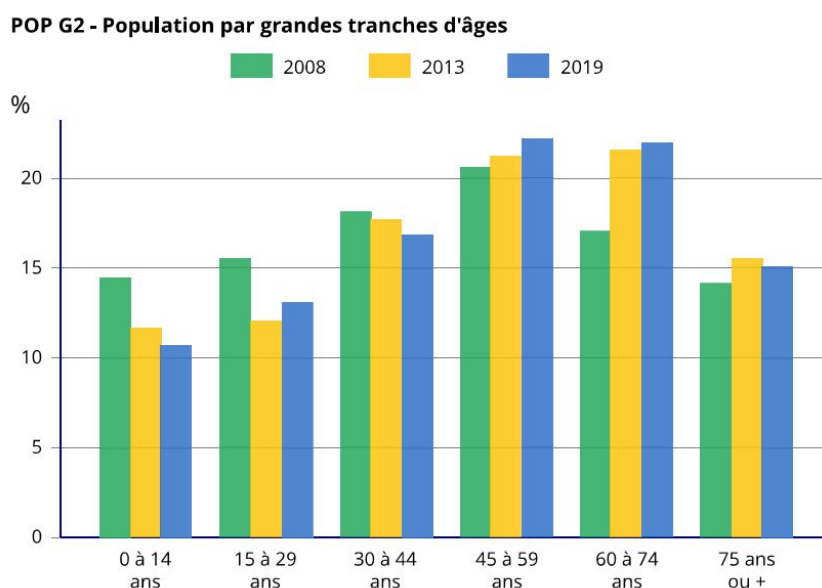


FIGURE 34 : POPULATION PAR TRANCHE D'AGE (INSEE)

La part de population d'âges compris entre 0 et 44 ans a diminué entre 2008 et 2018. La part de population âgée de 45 à 74 ans a augmenté.

La taille des ménages est stable, avec un nombre moyen de 2,18 habitants par résidence principale en 1968 contre 2,15 en 2018.

| FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968 | | | | | | | | |
|---|---------|---------|------|------|------|------|------|------|
| | 1968(*) | 1975(*) | 1982 | 1990 | 1999 | 2008 | 2013 | 2018 |
| Nombre moyen d'occupants par résidence principale | 2,18 | 1,61 | 2,31 | 2,15 | 2,24 | 2,31 | 2,10 | 2,15 |

(*) 1967 et 1974 pour les DOM
 Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2021.
 Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2008 au RP2018 exploitations principales.

FIGURE 35: EVOLUTION DE LA TAILLE DES MENAGES

IX.2. LOGEMENTS

En 2018, on dénombre 606 logements, en 2019, 621 logements, la progression est importante avec une réhabilitation de l'ancien. Sur une période de 11 années, on est passé de 502 à 621 logements (+24%). La part de résidences principales est de 52.7%, en baisse par rapport à 2008. Les ménages installés dans leurs résidences principales en sont propriétaires à 72.2%.

| LOG T2 - Catégories et types de logements | | | | | | |
|--|------------|--------------|------------|--------------|------------|--------------|
| | 2008 | % | 2013 | % | 2019 | % |
| Ensemble | 502 | 100,0 | 586 | 100,0 | 621 | 100,0 |
| Résidences principales | 305 | 60,7 | 338 | 57,6 | 327 | 52,7 |
| Résidences secondaires et logements occasionnels | 181 | 36,0 | 243 | 41,4 | 293 | 47,2 |
| Logements vacants | 17 | 3,3 | 6 | 1,0 | 1 | 0,2 |
| <i>Maisons</i> | 245 | 48,8 | 488 | 83,2 | 552 | 88,9 |
| <i>Appartements</i> | 245 | 48,9 | 98 | 16,7 | 69 | 11,1 |

FIGURE 36: CATEGORIES ET TYPES DE LOGEMENTS

Caractéristiques des résidences principales :

En 2008, les habitations étaient pour 50% des maisons et 50% des appartements. En 10 ans, **la part de maisons est passée à près de 89% du parc**. Le nombre de pièces par résidence principale a sensiblement augmenté.

| | 2008 | 2013 | 2018 |
|--|------------|------------|------------|
| Ensemble des résidences principales | 4,2 | 4,1 | 4,4 |
| Maison | 4,5 | 4,2 | 4,5 |
| Appartement | 3,8 | 3,6 | 3,6 |

2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/20

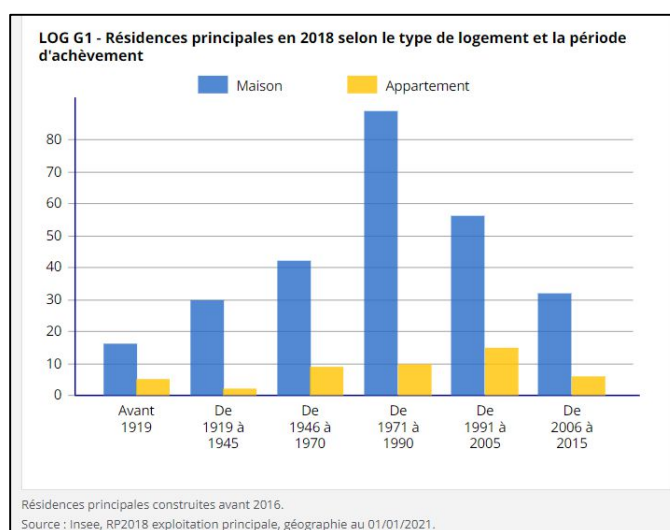
Ancienneté :

La dynamique de construction de résidences principales a été marquée sur la période de 1971 à 1990. Celle-ci est en diminution depuis, avec une part de résidences principales construites de 32% entre 1971 et 1990 à 12% entre 2006 et 2015.

| | Nombre | % |
|--|------------|--------------|
| Résidences principales construites avant 2016 | 311 | 100,0 |
| <i>Avant 1919</i> | 21 | 6,7 |
| <i>De 1919 à 1945</i> | 32 | 10,2 |
| <i>De 1946 à 1970</i> | 51 | 16,5 |
| <i>De 1971 à 1990</i> | 99 | 31,7 |
| <i>De 1991 à 2005</i> | 71 | 22,9 |
| <i>De 2006 à 2015</i> | 37 | 12,1 |

Profil des propriétaires :

La part des ménages propriétaires de leur résidence principale atteint 72.2% en 2019, en légère diminution par rapport à 2008 (74%). La part de locataire a augmentée de 7% sur cette même période.

**LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation**

| | 2008 | | 2013 | | 2019 | | | |
|---|------------|--------------|------------|--------------|------------|--------------|---------------------|---|
| | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % | Nombre de personnes | Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s) |
| Ensemble | 305 | 100,0 | 338 | 100,0 | 327 | 100,0 | 703 | 16,8 |
| Propriétaire | 226 | 74,2 | 246 | 72,7 | 236 | 72,2 | 504 | 20,6 |
| Locataire | 39 | 12,8 | 50 | 14,7 | 63 | 19,3 | 142 | 5,4 |
| <i>dont d'un logement HLM loué vide</i> | 0 | 0,0 | 1 | 0,3 | 1 | 0,3 | 3 | 4,0 |
| Logé gratuitement | 40 | 13,1 | 42 | 12,6 | 28 | 8,6 | 57 | 9,7 |

FIGURE 37: STATUT D'OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES

X. IDENTIFICATION DES FORMES URBAINES

L'article L122-5 du code de l'urbanisme précise les formes urbaines en continuité desquelles une extension de l'urbanisation est admise. Il s'agit des bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.

Moltifao étant une commune soumise à la loi Montagne, le règlement du PADDUC lui impose, dans son document d'urbanisme, l'identification distincte des entités urbaines préalablement à l'extension de l'urbanisation.

Le PADDUC ajoute qu'il est également nécessaire de définir de façon non équivoque les limites du village et de l'agglomération, avant toute extension, en utilisant également le faisceau d'indices et critères des deux grilles de lecture qu'il propose :

GRILLE DE LECTURE : FAISCEAU D'INDICES AU SERVICE DE L'IDENTIFICATION DES ESPACES URBANISÉS

| CRITÈRES | INDICATEURS | |
|---|---|----------------------|
| La structure bâtie : nombre et densité des constructions | Un nombre significatif de constructions à apprécier en fonction du contexte local | |
| | Une densité significative du bâti, à apprécier en fonction des traditions constructives locales, de la densité des autres espaces urbanisés et bâtis du territoire, ainsi que de la configuration des lieux | |
| | Une certaine compacité et continuité du bâti à apprécier en fonction de la configuration des lieux, des traditions constructives locales et/ou au regard des caractéristiques des espaces urbanisés et bâtis du territoire. | |
| | L'orientation de l'urbanisation | |
| | Les limites du secteur aggloméré, la cohérence de l'espace bâti | |
| | La continuité urbaine | |
| Le voisinage immédiat : contexte paysager naturel et bâti | La localisation des constructions existantes | |
| | L'absence de ruptures naturelles et artificielles | |
| La nature et fonction de l'urbanisation : vocation de l'espace et caractéristiques du bâti | Urbanisation résidentielle (pavillonnaire et/ou collective) | |
| | Urbanisation industrielle, touristique et/ou agricole | |
| L'accès | Un secteur non enclavé disposant de voies d'accès | |
| L'équipement du secteur | Les secteurs desservis par les réseaux, à minima d'eau et d'électricité | Capacité des réseaux |
| | | Qualité des réseaux |

| CRITÈRES CARACTÉRISANT LA CONTINUITÉ URBAINE | | |
|---|--|--|
| Critères | Les enjeux | Implications |
| L'identification et la délimitation des villages et agglomérations | <p>Le centre des villages et des agglomérations s'identifie souvent sans difficulté mais les limites extérieures peuvent être plus floues.</p> <p>L'enjeu est alors :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ d'identifier le périmètre pertinent qui définit le village ou l'agglomération. ▪ de comprendre l'organisation de l'espace construit. | <p>Il faut identifier et délimiter précisément les contours des agglomérations et des villages en appliquant la grille de lecture afférente à la forme urbaine concernée.</p> <p>Cette délimitation peut déborder les limites communales ; la forme urbaine fait abstraction des limites administratives.</p> |
| La distance | L'extension prévue doit être contiguë à un espace urbanisé du village ou de l'agglomération. | Il est difficile de fixer un seuil quantitatif mais au-delà d' une bande de 80 mètres (d'espace naturel ou agricole), la continuité est difficile à établir. |
| L'absence de rupture | <p>On ne peut parler de continuité si le secteur destiné à être construit est séparé des zones déjà urbanisées par une rupture importante.</p> | <p>Est constitutif d'une rupture :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ un espace agricole ou naturel, ▪ une voie importante ou un obstacle de quelque nature qu'il soit, s'il est difficilement franchissable. ▪ une rupture de la forme urbaine, du rythme parcellaire et bâti. |
| | <p>Ne constituent pas une rupture :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Les coupures qui font les coutures » : le travail sur les connexions peut intégrer un espace naturel ou une voie de communication importante comme un élément de liaison et de couture, prenant part au projet urbain. <p>Ce principe ne pourra, cependant, pas être généralisé. Il s'agit d'une exception.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les zones tampon imposées par les lois et règlements à certaines installations (ICPE,...) | <p>En fonction du contexte local, une rupture physique participe de la continuité lorsqu'elle est intégrée au projet et justifiée comme un élément de couture.</p> |
| La configuration géographique des lieux | la configuration des lieux conditionne le rapport de continuité entre le projet et la zone urbanisée à laquelle il doit être rattaché. | La géomorphologie et en particulier, la topographie et la nature du sol, doit être considérée. |
| Les caractéristiques propres de la forme urbaine existante | les traditions locales de l'urbanisation conditionnent en grande partie le type de continuité à mettre en œuvre à travers le projet d'extension. | La forme urbaine existante (village ou agglomération), dans toutes ses dimensions, doit-être respectée : trame viaire, parcellaire et bâtie, morphologie urbaine, mais aussi fonctions et usages urbains. |

En application de ces différents indices et critères cinq formes pouvant éventuellement accueillir une extension de leur enveloppe bâtie sont aujourd'hui identifiées sur le territoire de Moltifao :

- ✓ Le village de Moltifao
- ✓ Le hameau de Capannace
- ✓ Le groupe d'habitations existant de Tidigliani
- ✓ Le groupe d'habitations existant de l'Aghia
- ✓ Le groupe d'habitations existant de Cabanella

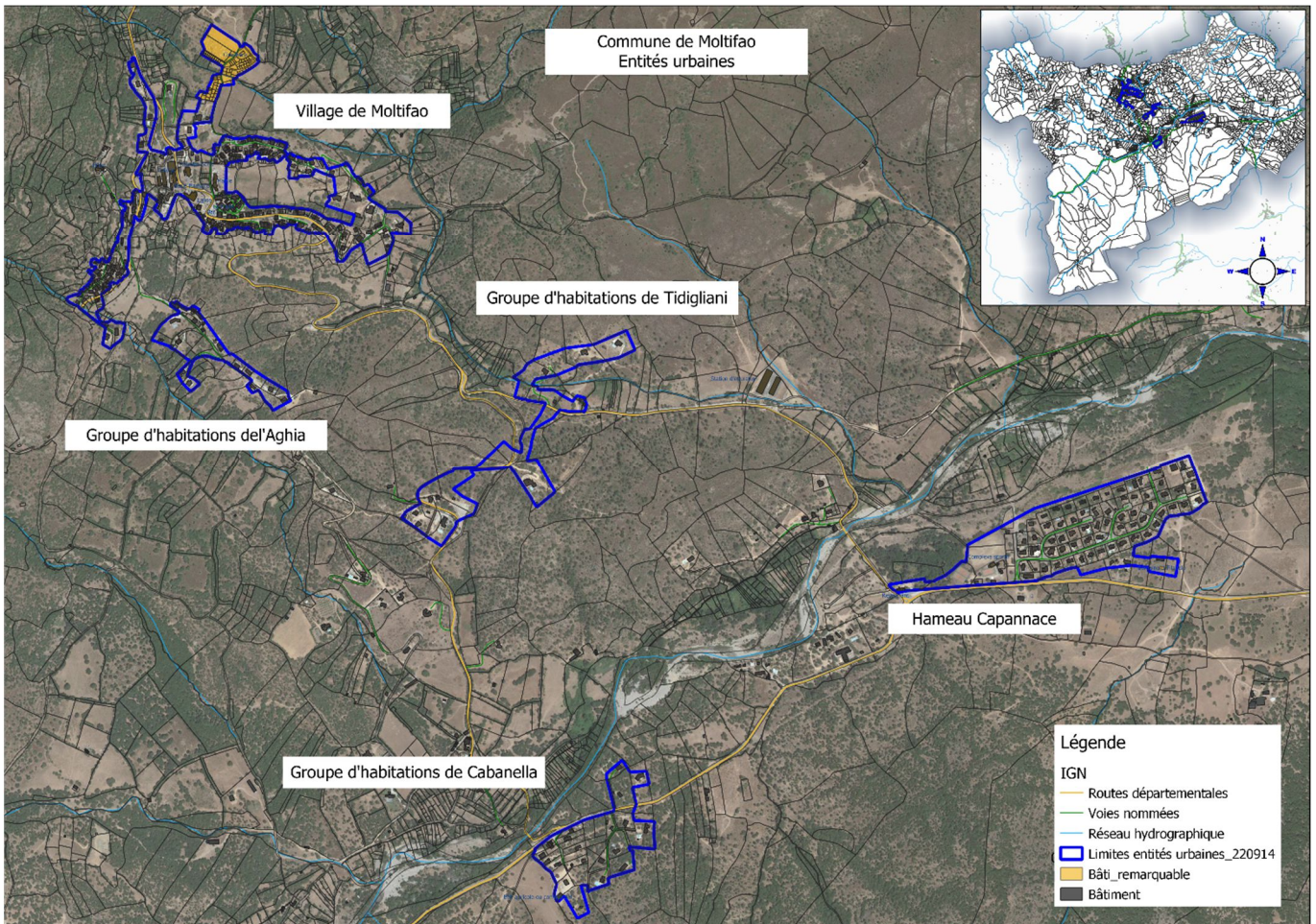


FIGURE 38 : LES ENTITES URBAINES IDENTIFIEES

X.1. LE VILLAGE DE MOLTIFAO

Le village de Moltifao est situé à une altitude moyenne de 420 mètres orienté plein est. Le quartier le plus haut, Merozzine, s'accroche sur les coteaux surplombant la vallée de l'Asco. En contrebas, le cœur historique du village est constitué de deux autres quartiers, Borgo et Campretti qui se font face sur deux lignes de crête entre lesquelles des jardins étaient cultivés par le passé et qui se rejoignent plus bas avec des constructions plus récentes.

Le centre de vie de la commune s'articule au point de rencontre des trois quartiers autour d'un replat, sur lequel les fonctions administratives, culturelles et résidentielles s'organisent. L'église paroissiale de l'Annonciation (style baroque) qui aurait été bâtie à la fin du 15ème siècle domine ce centre de vie en servant de point de repère, au pied duquel, les écoles, collège, gendarmerie, mairie et poste ont été édifiés. Il est également un lieu d'animation avec le bar du village et une place utilisée en parking ou pour l'organisation de festivités.

Le bâti est organisé sur de petites parcelles de manière compacte et suit globalement une implantation linéaire organisée le long des accès et notamment pour Campretti, de la route départementale 47, axe majeur desservant le village et menant au village de Castifao.

Le village se compose d'environ 250 logements ; il propose 14 logements sociaux. On y trouve une population de 11 gendarmes dont la résidence habituelle n'est pas située au sein de la commune. La densité du bâti ancien est importante dans le respect des traditions constructives locales, y compris dans le cadre de rénovations ce qui a globalement permis de limiter les constructions modernes et ainsi de conserver l'esthétisme du village et un paysage caractéristique des villages insulaires corses. Les constructions et les extensions y sont volontairement limitées pour préserver l'homogénéité de ce paysage mais également par les fortes pentes aux abords des constructions existantes.

Le village est équipé d'un réseau collectif d'assainissement alimentant une station d'épuration sur filtres plantés de roseaux implantés à environ un kilomètre du village en bordure de la RD 47. Le programme d'assainissement a été réalisé en 2019. Il est alimenté en électricité par une ligne haute tension de 90kV.

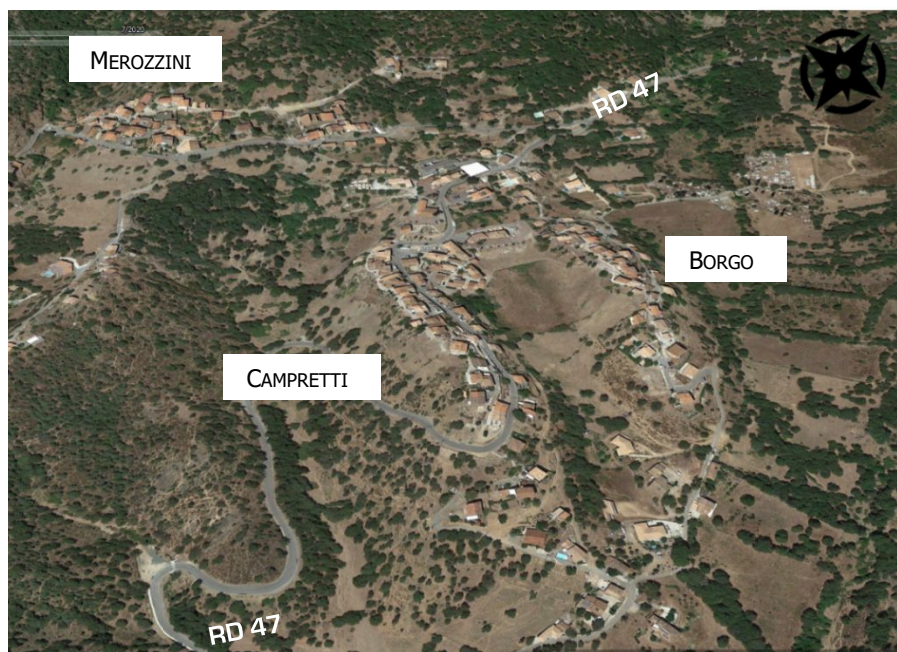


FIGURE 39 : VILLAGE DE MOLTIFAO : VUE AERIENNE 3D (EXTRAIT GOOGLE EARTH JUILLET 2020)

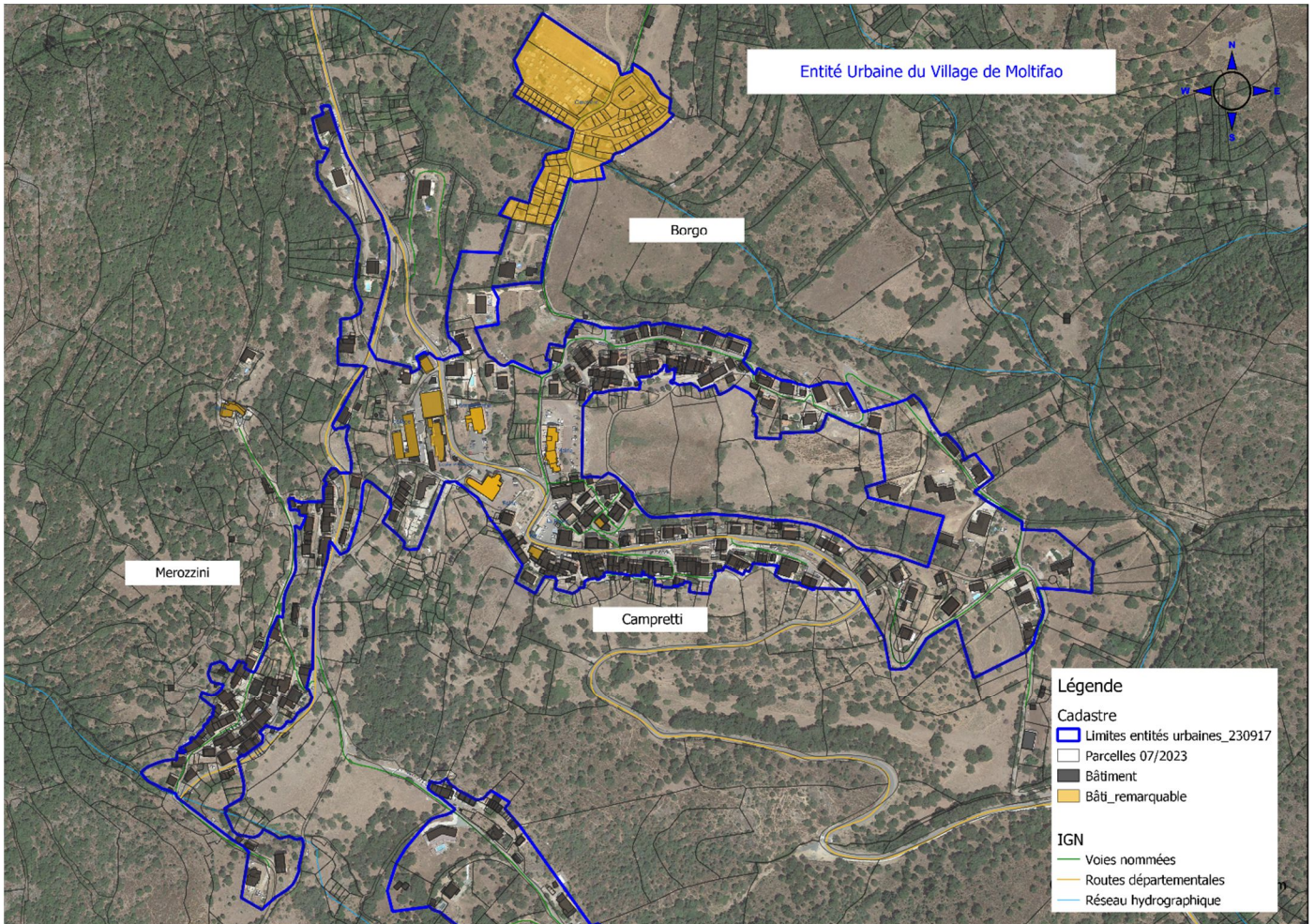


FIGURE 40 : ENTITE URBAINE DU VILLAGE DE MOLTIFAO

X.2. LE HAMEAU DE CAPANNACE

Le hameau de Capannace se situe dans la zone de plaine de la commune à une altitude moyenne de 260 mètres entre la route départementale n°47 au sud et l'Asco, au nord. Un programme de construction en lotissement dans les années 90 est à l'origine de sa création, puis d'autres habitations sont venues se greffer en périphérie. Il se structure autour des voies d'accès aux habitations et est en majorité composé de parcelles rectangulaires de 1000 à 1500m² de surface. Il est composé de 62 logements en grande majorité occupés à l'année en résidence principale équipées en assainissement non collectif de type fosse toutes eaux.

A l'ouest, le complexe sportif communal équipés de trois terrains de tennis et d'un stade ainsi qu'un restaurant constituent des lieux de rencontre et de sociabilité.

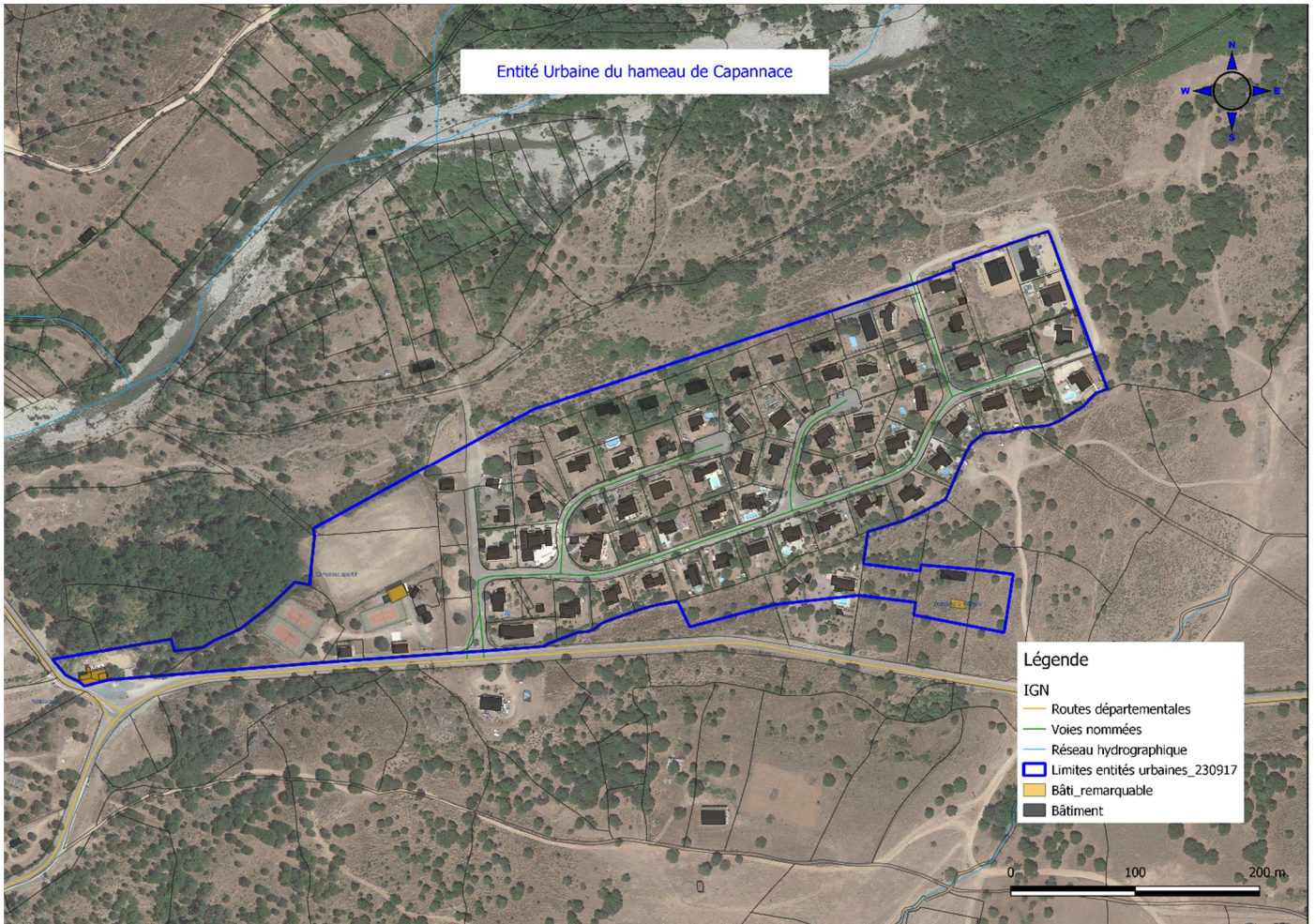


FIGURE 41 : ENTITE URBAINE DU HAMEAU DE CAPANNACE

X.3. LES GROUPES D'HABITATIONS EXISTANTS

X.3.1. Tidigliani

Tidigliani est un groupe d'une dizaine d'habitations plutôt récentes, établi à une altitude moyenne de 310 mètres au sud-est du village, à la jonction entre les routes départementales n°47 et n°647. C'est une zone de plaine au relief peu accidenté. Bien que les parcelles construites soient de plus grande taille et la densité de construction faible, l'ensemble tend vers une harmonie esthétique de constructions individuelles destinées à la résidence principale au cœur d'espaces boisés et d'anciens terrains agropastoraux. Les accès se font depuis les routes départementales sans pour autant que les implantations se soient faites de manière linéaire le long des tracés routiers.

La proximité des axes de circulation confère à ce groupe un accès aisé au réseau électrique de même qu'au réseau d'assainissement menant à la station d'épuration situé à 500m en contrebas de ce groupe.

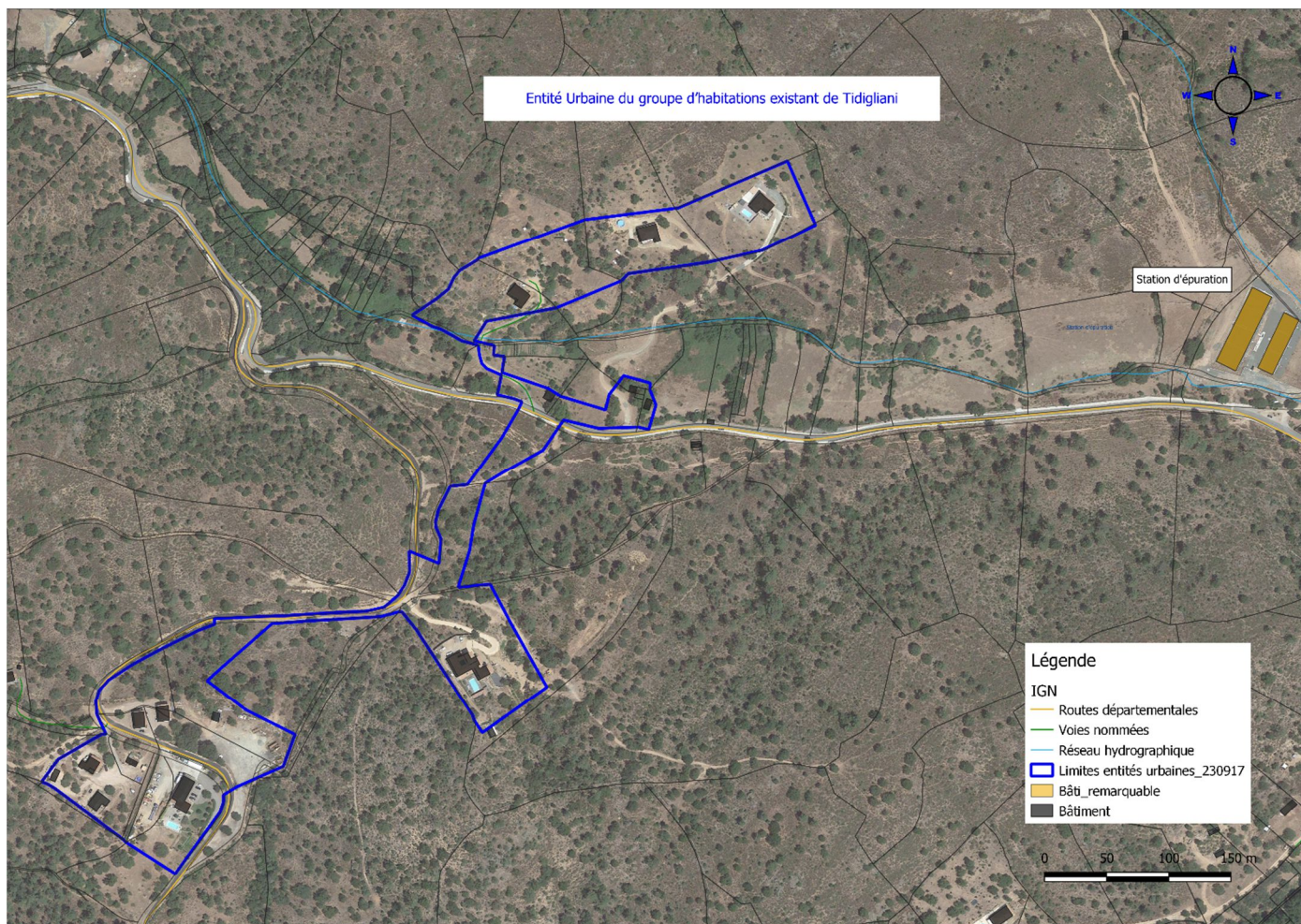


FIGURE 42 : ENTITES URBAINE DU GROUPE D'HABITATIONS EXISTANT DE TIDIGLIANI.

X.3.2. L'Aghia

Aghia est un groupe d'une quinzaine d'habitations plutôt récentes, établi à une altitude moyenne de 420 mètres sur une ligne de crête orientée Nord-est au sud du village. Accessible depuis le quartier de Merozzini ainsi que depuis la départementale n°647, ce regroupement est constitué de bâti ancien rénové que de nouvelles habitations plus récentes sont venues densifier.

Le bâti est organisé sur de petites parcelles de manière compacte pour la partie la plus haute et suit globalement une implantation linéaire organisée le long du chemin d'accès.

Ce groupe est raccordé au réseau d'assainissement menant à la station d'épuration situé à 500m en contrebas de ce groupe ainsi qu'au réseau électrique.

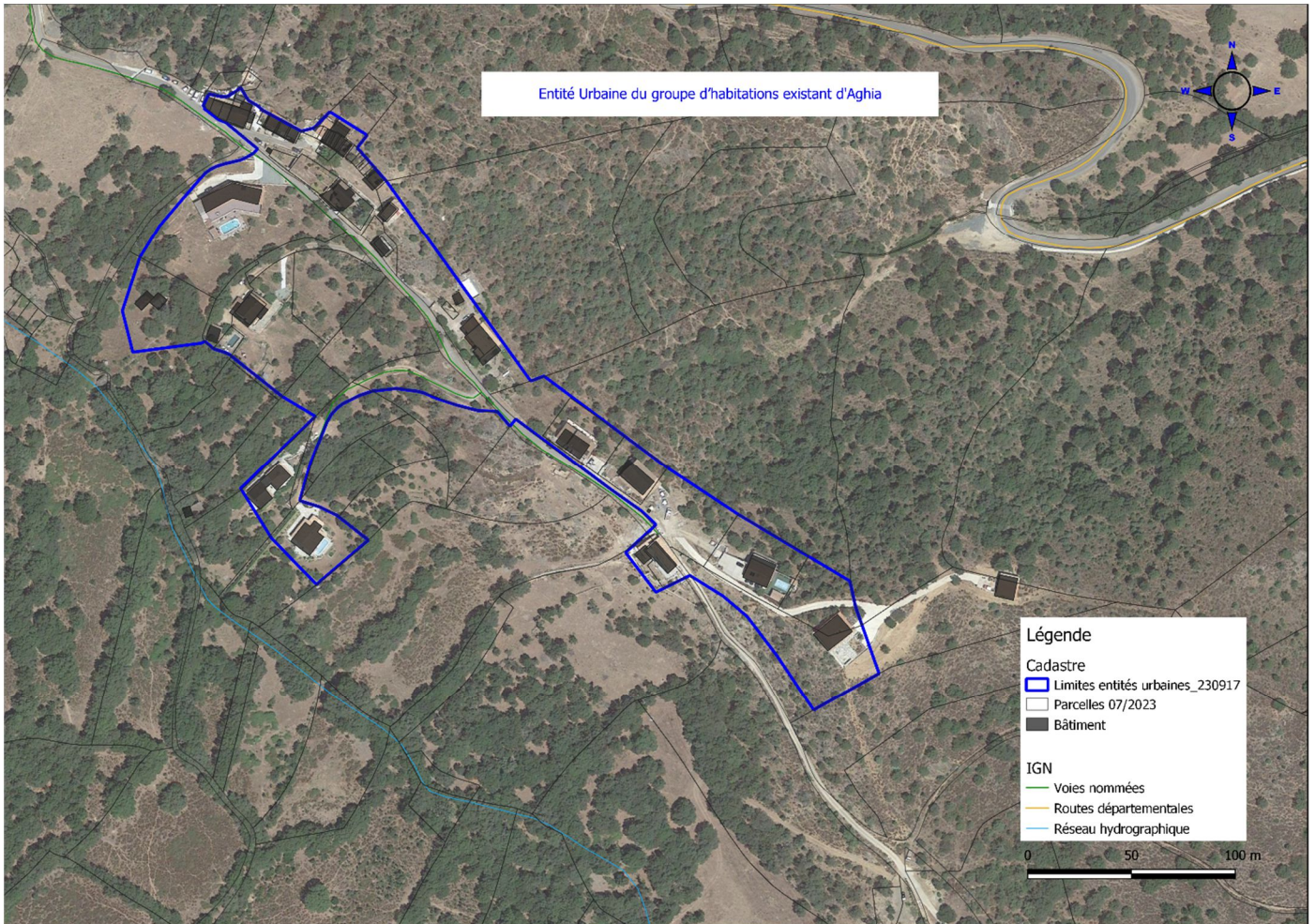


FIGURE 43 : ENTITES URBAINE DU GROUPE D'HABITATIONS EXISTANT D'AGHIA.

X.4. LE GROUPE D'HABITATIONS EXISTANT DE CABANELLA

Cabanella est un groupe d'une vingtaine d'habitations plutôt récentes, qui s'est organisée à une altitude moyenne de 290 mètres en zone de plaine, à l'aval de la structure d'accueil des tortues : « Paese di e Cupulatte » à proximité de deux campings implantés sur les berges de l'Asco de part et d'autre de la départementale n°147. La zone compte deux bergeries et bâtiments agricoles qui ont conduit les propriétaires et familles à s'installer à proximité dans une tradition économique locale.

Ce groupe dispose du réseau électrique installé le long de la route départementale ; les habitations sont équipées en assainissement autonome.

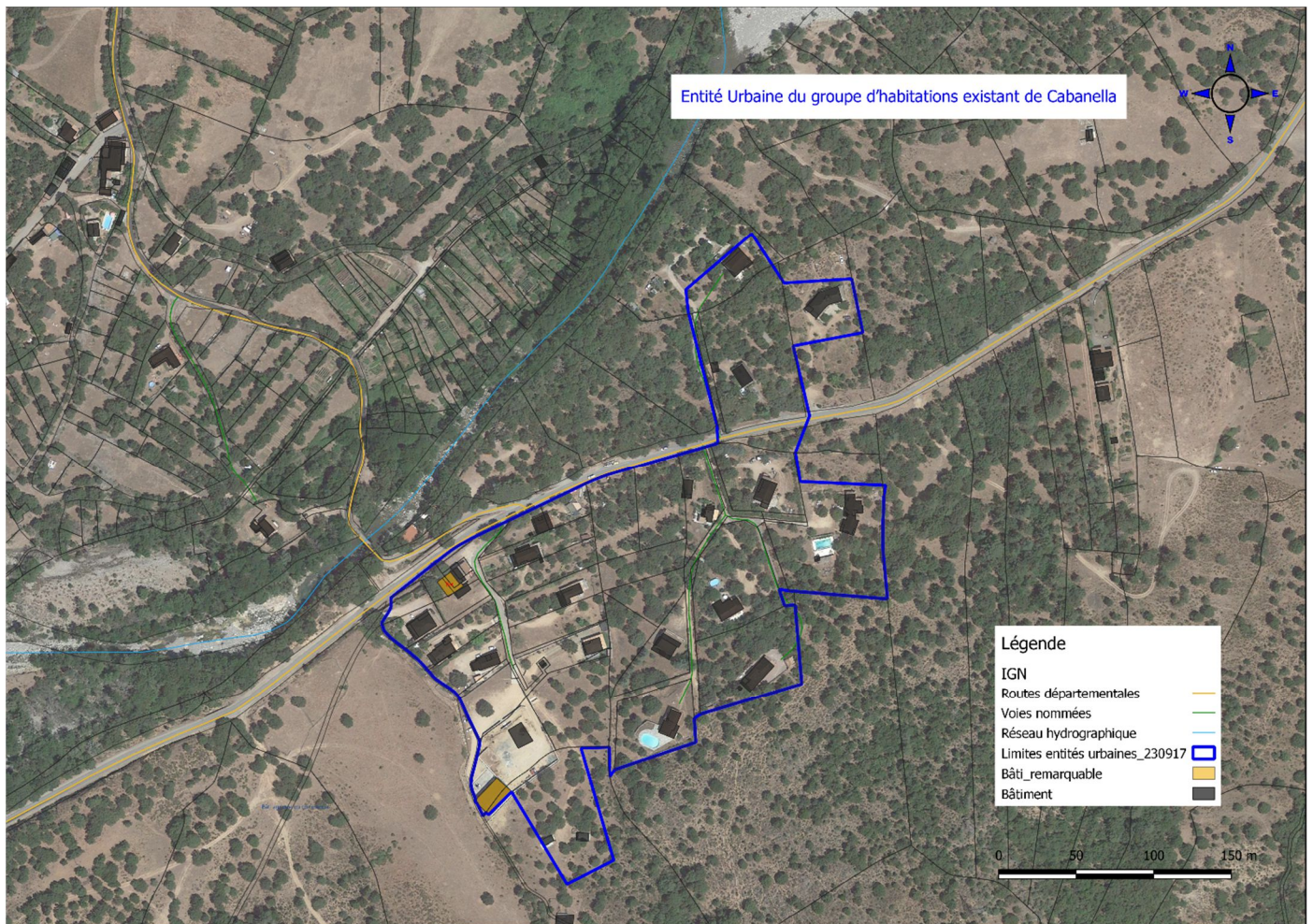


FIGURE 44 : ENTITES URBAINES DU GROUPE D'HABITATIONS EXISTANT DE CABANELLA.

XI. LE PROJET DE CARTE COMMUNALE

XI.1. HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME

La Carte Communale de MOLTIFAO a été approuvée par le conseil municipal du 20 février 2014.

La révision de la Carte Communale a été prescrite par délibération du conseil municipal le 24 janvier 2020.

XI.2. MOTIFS DE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

La commune de Moltifao s'est engagée dans la révision de sa carte communale pour différentes raisons :

- ❖ La mise en compatibilité avec le PADDUC approuvé en octobre 2015 avec notamment la meilleure protection des terres agricoles et des espaces naturels avec les couloirs écologiques, les Espaces stratégiques Agricoles...
- ❖ Une meilleure prise en compte des besoins actualisés en matière de logements et de développement économique basée sur un bilan de la dynamique des espaces urbanisés depuis 2014.
- ❖ La mise à jour pour une meilleure prise en compte des équipements et réseaux secteurs par secteurs, avec notamment la construction d'une nouvelle station d'épuration de capacité 1000 eq/hab et d'une nouvelle antenne de réseau d'assainissement.

Ainsi, la commune de Moltifao a pour objectif :

- ❖ De permettre l'installation de jeunes actifs sur son territoire bénéficiant de la dynamique économique de la commune de Morosaglia et de son hameau de Ponte Leccia.
- ❖ De développer un urbanisme responsable et respectueux de l'environnement avec notamment l'ouverture à l'urbanisme de parcelles plus facilement raccordables à l'assainissement collectif.

XI.3. ENJEUX ET EVOLUTION DE LA COMMUNE

XI.3.1. L'attractivité de la commune

La dynamique de la commune s'explique par différents facteurs et notamment par la proximité avec le **bassin de Ponte-Leccia situé à seulement 10km**. En effet, celui-ci constitue un centre économique important avec une multitude de commerces et activités économiques favorisant l'emploi notamment grâce à sa position stratégique : la commune est située au croisement des routes RT20 et RT30 et constitue un carrefour ferroviaire pour l'**axe Ajaccio-Bastia**. La géographie attractive ainsi qu'un village dynamique avec une école primaire et un collège encourage les nouveaux couples ou personnes actives de s'installer au sein de la commune. En effet, celles-ci peuvent réaliser le trajet domicile travail aisément et éviter la cherté du foncier des villes plus importantes.

Le dynamisme de la commune est également influencé par la ville de Corte, ville présentant une augmentation constante de la population depuis les années 1990. En effet, selon l'INSEE, la commune de Moltifao se situe dans **l'aire d'attraction de la ville de Corte**. Cela signifie que 15% des personnes actives de Moltifao travaillent au sein de la commune de Corte. Moltifao est également incluse dans **la zone d'emploi de Corte**, définissant l'aire géographique où la plupart des actifs résident et travaillent.

La position stratégique de Moltifao est également intéressante pour l'acquisition de résidence secondaire pour une population saisonnière. En effet, Moltifao se situe au sein du **Parc Naturel Régional de Corse**, à l'entrée de la vallée et des gorges de l'Asco. La commune ne souhaite néanmoins pas privilégier ce type d'habitat.

XI.3.2. Le besoin en logements

La commune de Moltifao a observé un nombre d'habitants relativement stable entre 2008 et 2018 (voir IX.1), puis la population a augmenté de 10 habitants entre 2018 et 2019.

L'analyse du registre communal de demande d'autorisation d'urbanisme a permis de comptabiliser les demandes de permis de construire pour habitation qui sont de l'ordre de 10 à 11 par an ; cette demande peut donc être qualifiée de **dynamique**. Les autres demandes (terrasses, extension, hangars) sont également de cet ordre et permettent de confirmer la tendance de la population à venir s'installer et améliorer leur habitat sur la commune.

Entre 2014 et 2021, 40 permis (5 à 6 par an) ont été accordés pour une surface consommée de 9.2 ha soit environ 2300m² par projet. Ce chiffre est en augmentation : le nombre de

demande accordée était de 3 permis par an en 2014 contre 9 en 2020. Il est à noter que les nouveaux permis concernent en majorité de jeunes couples.

A cela s'ajoute également l'**augmentation de la demande de certificats d'urbanisme**, passée de 4 demandes en 2014 contre 23 en 2021 avec une baisse observée en 2020 très probablement liée à la crise de COVID-19. La **demande moyenne de certificats d'urbanisme par an se situe entre 15 et 16**. Le graphique ci-dessous témoigne de cette augmentation :

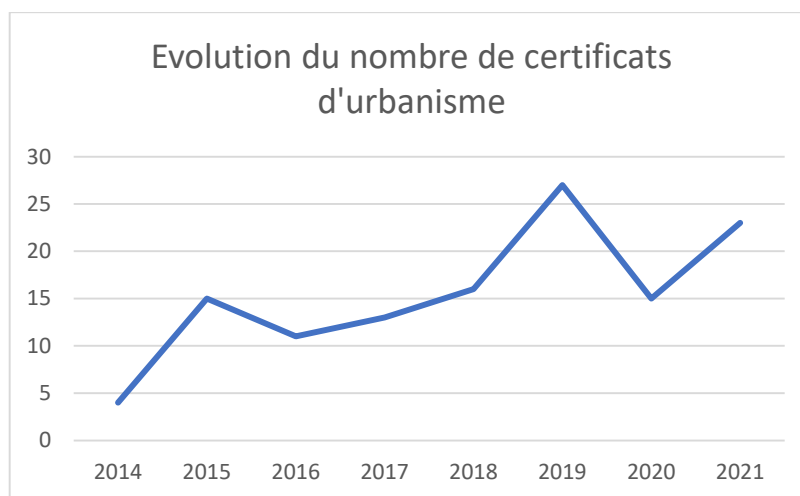


FIGURE 45: EVOLUTION DU NOMBRE DE CERTIFICATS D'URBANISME

Sur les 125 demandes de certificats d'urbanisme recensées depuis 2014, plus de la moitié se situent dans le secteur du village (feuille C du cadastre) comme l'indique le schéma ci-dessous, suivi par le secteur de plaine comprenant les zones urbanisées de Cabanella et Capannace (feuille G) puis le secteur de l'Aghia (feuille D).

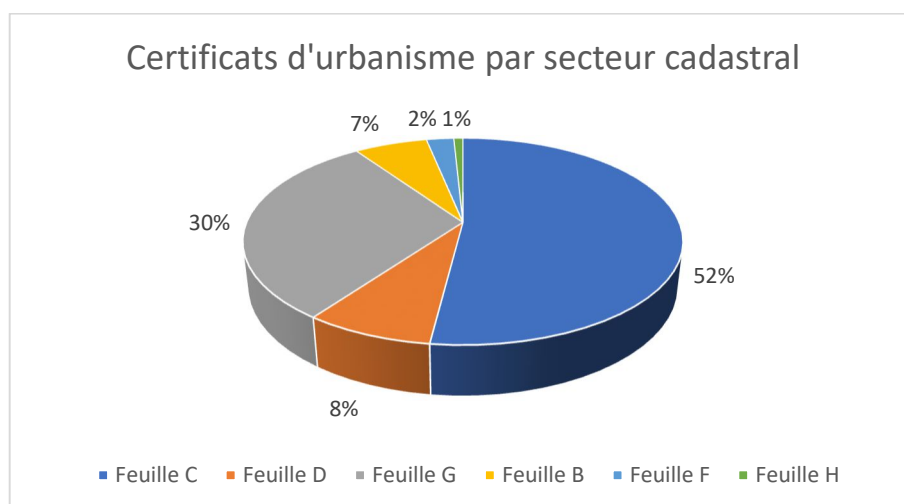


FIGURE 46: CERTIFICATS D'URBANISME PAR SECTEUR CADASTRAL

Ces demandes témoignent d'un besoin d'espaces constructibles sur les zones urbaines identifiées, compte-tenu de l'attractivité croissante de la commune, de la dynamique de sa population et d'une forte volonté politique. Ainsi, la nouvelle carte communale propose 64 logements sur les 10 prochaines années, soit environ 6 nouveaux permis par an pour une surface moyenne de 1040m² (voir Tableau 11). Sur ces 64 logements, la commune ne souhaitant pas privilégier l'habitat secondaire, 47 constructions seraient résidences principales et 17 des résidences secondaires. Ces chiffres restent en adéquation avec la dynamique du village car la commune a fait l'objet de 104 nouveaux logements entre 2008 et 2018 soit environ 10 logements par an. Ce sont principalement les secteurs du village, de Tidigliani et de la plaine qui présentent un potentiel de développement.

Les scénarios de développement

La commune de Moltifao dispose d'un cadre naturel et paysager de qualité proche du bassin d'emploi de la commune de Morosaglia et du hameau de Ponte Leccia. Cette situation couplée aux équipements et services disponibles pour les familles et notamment l'école primaire et le collège modernisé fait de Moltifao, une commune attrayante pour l'installation des familles. Le dynamisme de la commune est lié à l'évolution démographique du bassin de Corte qui présente une augmentation constante de sa population. Les scénarios ci-après se basent sur une période de 10 ans, correspondant à la durée de vie habituelle d'une carte communale. Les simulations sont donc réalisées à l'horizon 2032.

La population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 est de 714 (703 habitants pour la population municipale et 11 habitants comptés à part). Il y a, en moyenne, 2.15 occupants par résidence.

- ❖ Scénario 1 : Scénario basé sur le taux d'évolution annuel moyen de l'intervalle 1999/2008. La population compterait 197 habitants supplémentaires pour une population de 900 habitants.

Cela conduirait à 92 nouveaux logements à l'horizon 2032.

Les élus estiment que ce scénario entraînerait un accroissement trop important de la population sur une trop courte durée.

- ❖ Scénario 2 : Scénario basé sur la moyenne additive des taux d'évolution annuel moyen de l'intervalle 2008 /2019 qui serait de 0.05%. La population serait alors de 707 habitants.

Les élus estiment que ce scénario n'est pas assez ambitieux. La commune de Moltifao, compte tenu de sa desserte et de la proximité d'importants pôles d'emplois comme celui de Ponte-Leccia voire Corte, peut en effet prétendre à un développement plus soutenu.

- ❖ Scénario 3 : Scénario basé sur un taux d'évolution annuel moyen égal à la moyenne additive des deux précédents scénarios soit +1.43%. La commune accueillerait **100 habitants supplémentaires sur les 10 prochaines années**. La population municipale atteindrait 803 habitants.

L'installation de cette population nécessite la construction de 47 logements.

Ce scénario s'inscrit dans une tendance de l'évolution des priorités des ménages vers une qualité de vie au quotidien que l'on trouve dans les communes rurales. De plus Moltifao a réalisé des investissements pour se donner les moyens d'accueillir cette nouvelle population, en se dotant d'un assainissement collectif performant et de lignes électriques renforcées le long de la route départementale.

Ce scénario a été retenu par les élus.

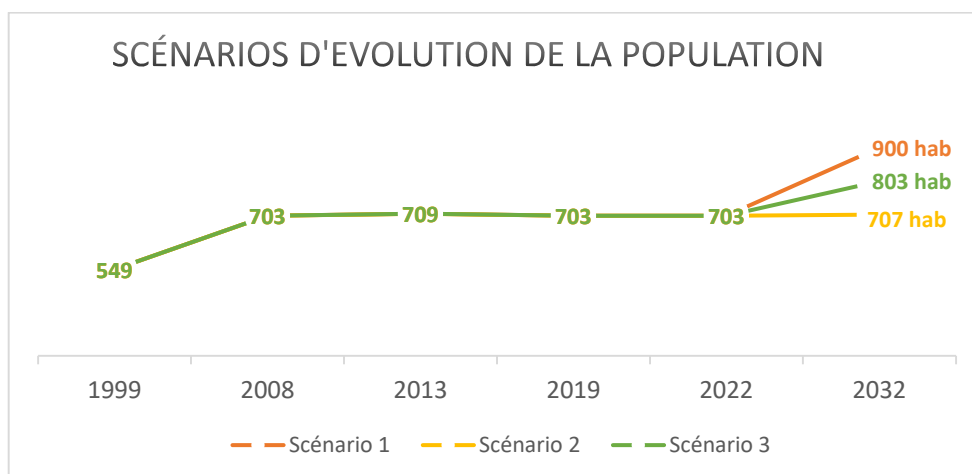


FIGURE 47: SCENARIOS D'EVOLUTION DE LA POPULATION

Résidences secondaires

La part des résidences secondaires sur Moltifao tend à augmenter sur la commune de Moltifao passant de 36% en 2008 à 46.6 % en 2018. Cela s'explique souvent par le phénomène de transmission de biens après le décès de personnes résidentes (Population âgée), et la volonté de personnes originaires de Moltifao qui souhaitent faire construire un logement en vue de s'installer une fois à la retraite.

La volonté de la commune est de contrôler cette tendance. Ainsi la commune ne souhaite pas dépasser les 17 constructions dédiées à ce type d'habitat.

Objectifs chiffrés

| | |
|---|---|
| Population actuelle | 703 habitants |
| Scénario démographique retenu (n°3) | + 100 habitants sur 10 ans (horizon 2032) Taux d'évolution annuel moyen de population de + 1.43% |
| Estimation des besoins en logements pour les 10 prochaines années | Nombre de résidences principales : 47 Nombre de résidences secondaires : 17 |
| Surface à ouvrir à la constructibilité | 6.6 ha |

XI.4. LE PERIMETRE CONSTRUCTIBLE

XI.4.1. Révision du zonage, restitution et extension

La révision de la carte communale de Moltifao donne **une surface communale constructible de 43,5 ha** pour un potentiel mobilisable de 6,4 ha pour 66 logements.

La surface communale constructible compte **16 ha en extension** par rapport à la carte communale opposable, **dont 11ha bâtis ou non mobilisables**. Cette extension importante trouve son explication dans les modalités de définition des zones urbanisées du PADDUC qui font que les groupes d'habitations de Tidigliani et Cabanella sont totalement comptabilisés en extension pour la révision alors que ces zones sont bâties à près de 65%. Dans ce document il faut noter la différence entre :

- ✓ **la surface en extension de 16 ha** qui correspond aux aires constructibles supplémentaires au document opposable (représentée en aplat rouge sur les cartes suivantes).
- ✓ **Et le potentiel d'extension qui est de 3,64 ha** et qui correspond à l'agrandissement des entités urbaines définies au titre du PADDUC pour la révision du zonage constructible. Le potentiel d'extension n'étant ainsi que partiellement en surface en extension(2,21 ha).

Les espaces restitués

Les espaces restitués correspondent aux espaces constructibles définis au zonage de la carte communale de 2014 dont le choix ne s'avère plus pertinent. En effet, ces parcelles sont parfois difficilement accessibles ou bien les propriétaires n'y ont pas de projet foncier. Elles participent également parfois à un étalement diffus de l'urbanisation, en opposition à la loi Montagne.

La révision de la carte communale réduit considérablement le périmètre constructible établi en 2014 en restituant 39.2 hectares. Les parcelles en extension par rapport à la carte communale opposable représentent une surface de 16ha (dont 11 bâtis), donnant un bilan positif de près de 23 ha restitués.

Potentiel d'extension situé en zone d'extension par rapport au document opposable




Village de Moltifao: 0,51ha

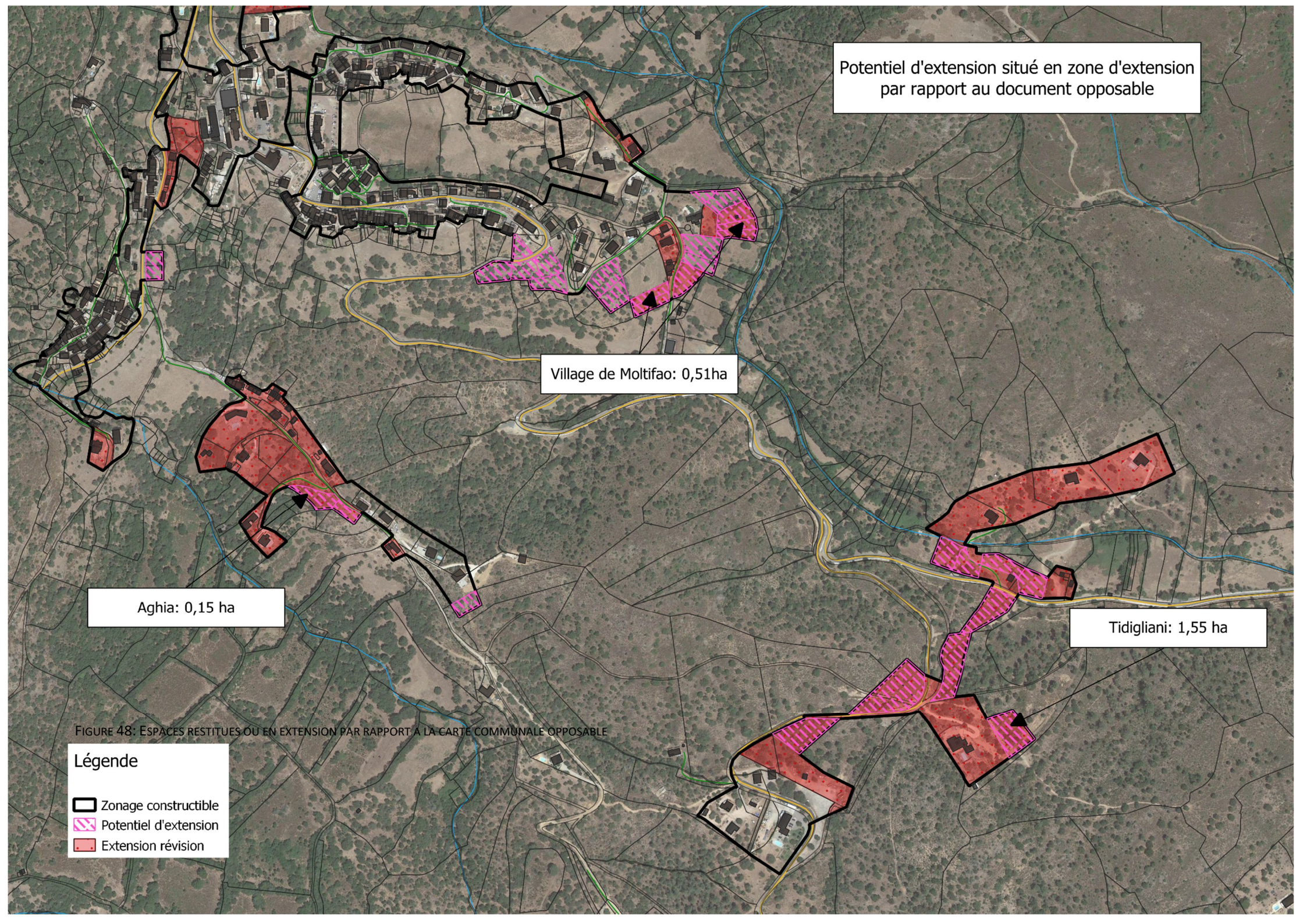
Aghia: 0,15 ha

Tidigliani: 1,55 ha

FIGURE 48: ESPACES RESTITUÉS OU EN EXTENSION PAR RAPPORT A LA CARTE COMMUNALE OPPOSABLE

Légende

-  Zonage constructible
-  Potentiel d'extension
-  Extension révision



Commune de Moltifao
Entités urbaines

Village de Moltifao

Groupe d'habitations de Tidigliani

Groupe d'habitations del'Aghia

Hameau Capannace

Groupe d'habitations de Cabanella

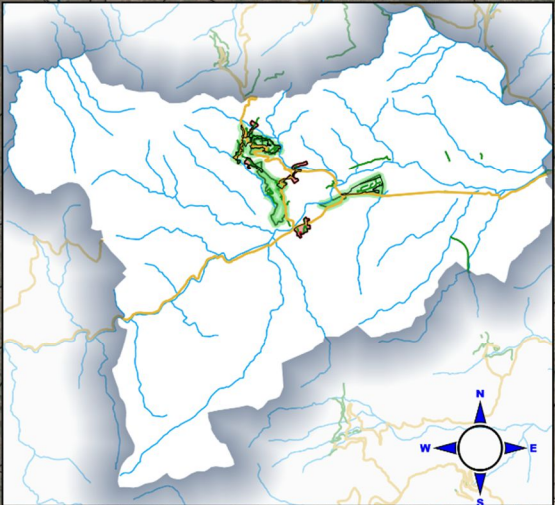
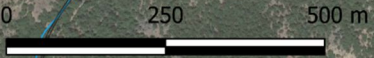


FIGURE 49: POTENTIEL D'EXTENSION SITUÉ EN ZONE D'EXTENSION PAR RAPPORT AU DOCUMENT OPPOSABLE

Légende

- Zonage constructible Révisé
- Extension révision
- Restitution révision



Les espaces restitués concernent :

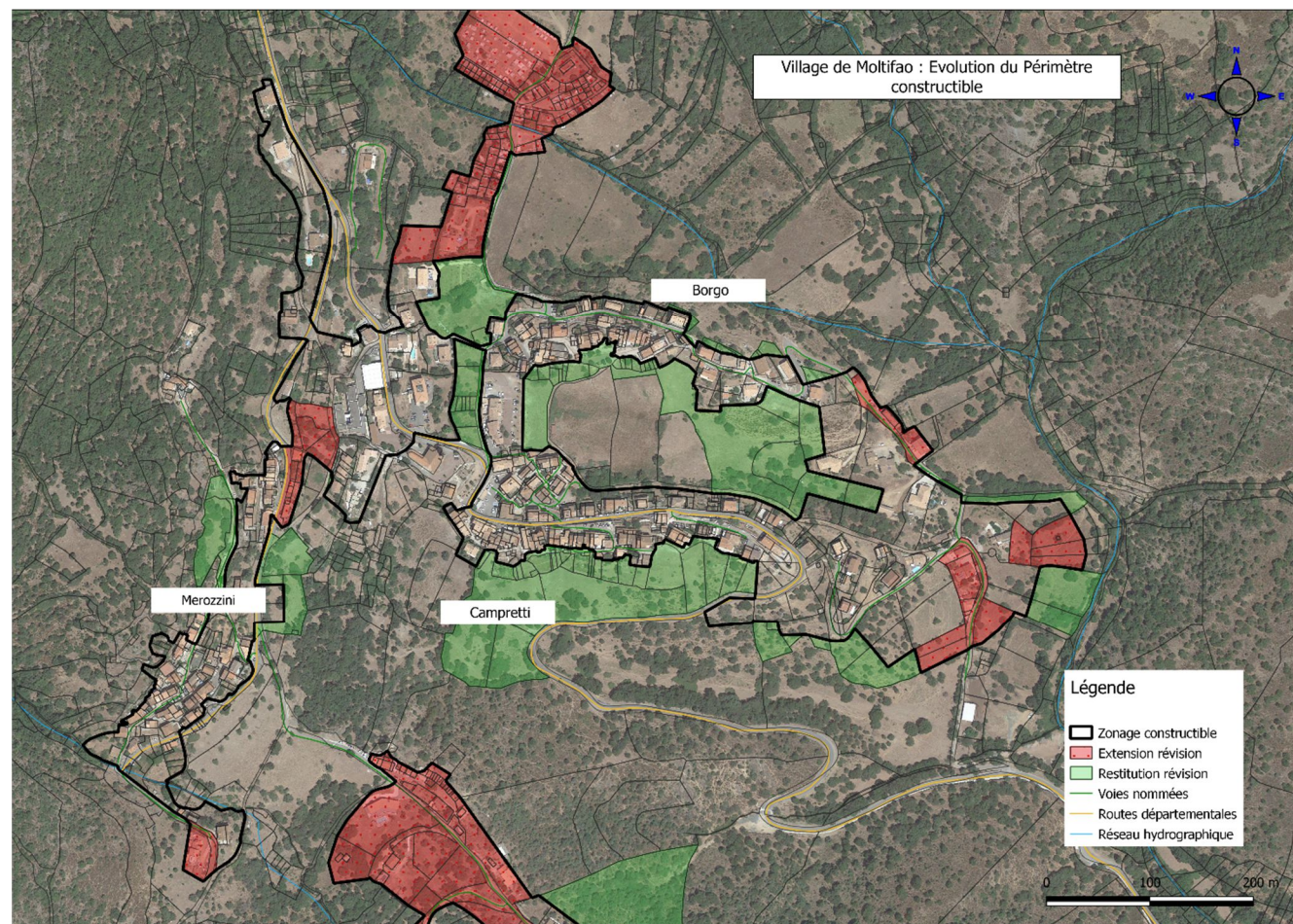
❖ Village de Moltifao

La **zone constructible** occupe une superficie de **16,2 ha**.

La capacité est de 28 logements. (874m²/logement).

La révision de la carte génère **3,28 ha en extension** (dont 2,36 ha sont bâtis ou non mobilisables - 1.32 ha constituent le cimetière au nord du village) pour **6,27 ha restitués**.

Les parcelles situées au sein du villages ont été restituées principalement du fait des fortes pentes qui les caractérisent rendant toute construction difficile mais également dans le but de préserver l'aspect paysager propre au village.

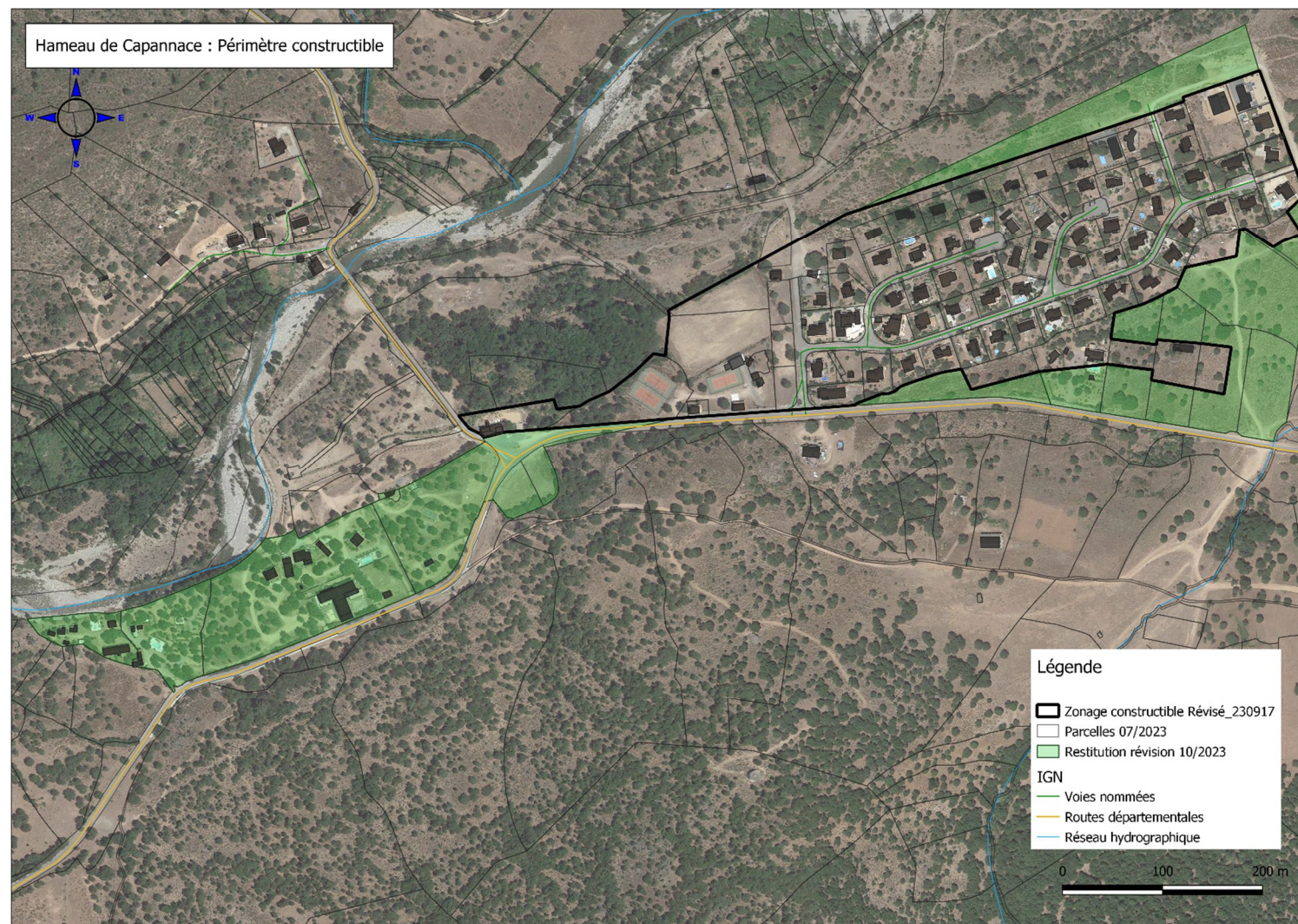


❖ Le hameau de Capannace

La zone constructible occupe une superficie de **12,4 ha**.

La révision de la carte **restitue 8,85 ha**.

La capacité est de 4 logements, pour une surface de 0.4ha (1056m²/logement)..



❖ Les groupes d'habitations de Tidigliani et de l'Aghia

❖ Tidigliani :

La **zone constructible** occupe une superficie de **6,3 ha**.

La révision de la carte génère **4,91 ha en extension** dont 3,19 ha sont bâtis ou non mobilisables.

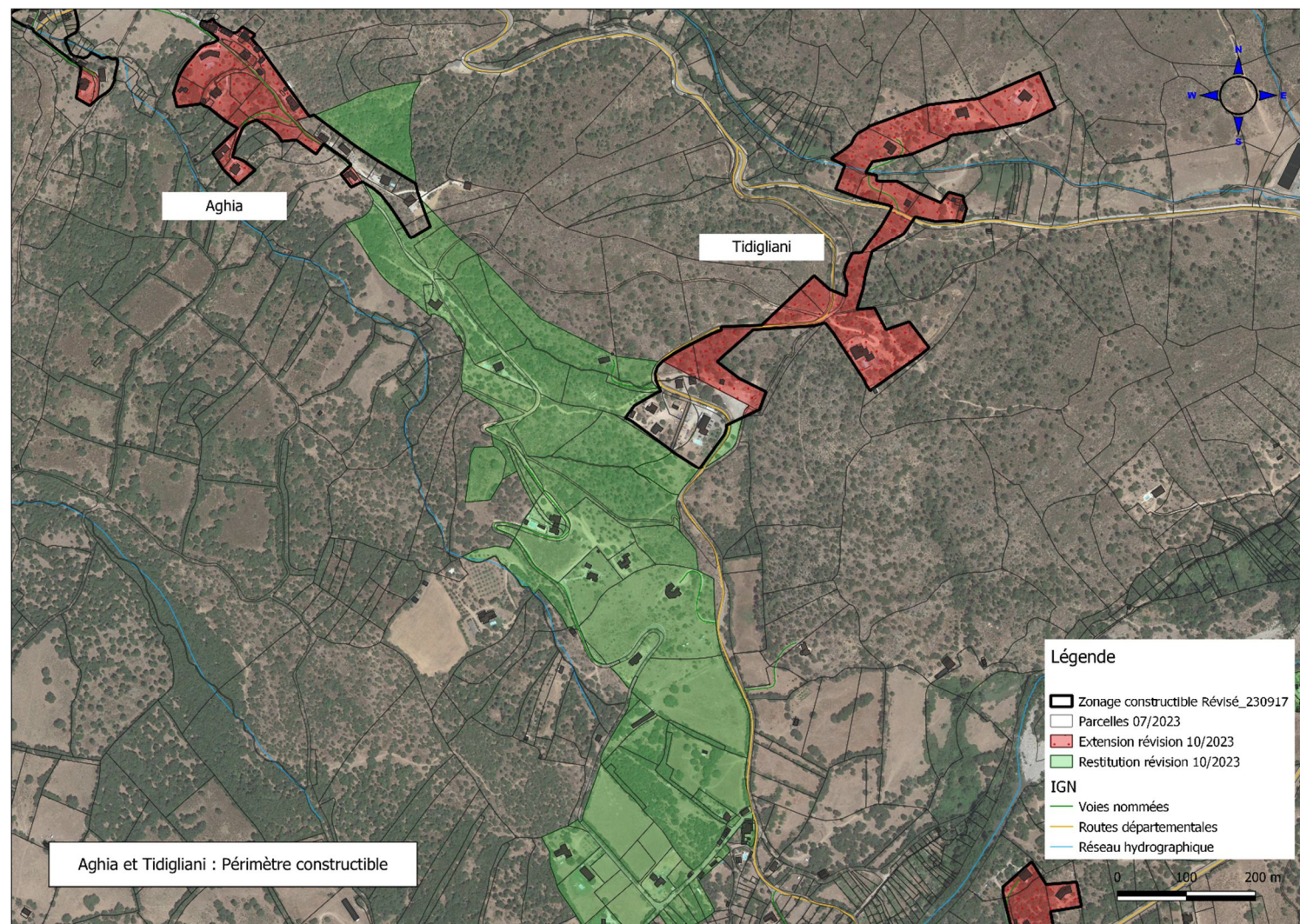
La capacité est de 13 logements pour une surface de 1,5ha mobilisables (1190 m²/logement).

❖ Aghia

La **zone constructible** occupe une superficie de **2,9 ha**.

La révision de la carte génère **2,12 ha en extension** dont 1,62 ha sont bâtis ou non mobilisables, pour **23,72 ha restitués**.

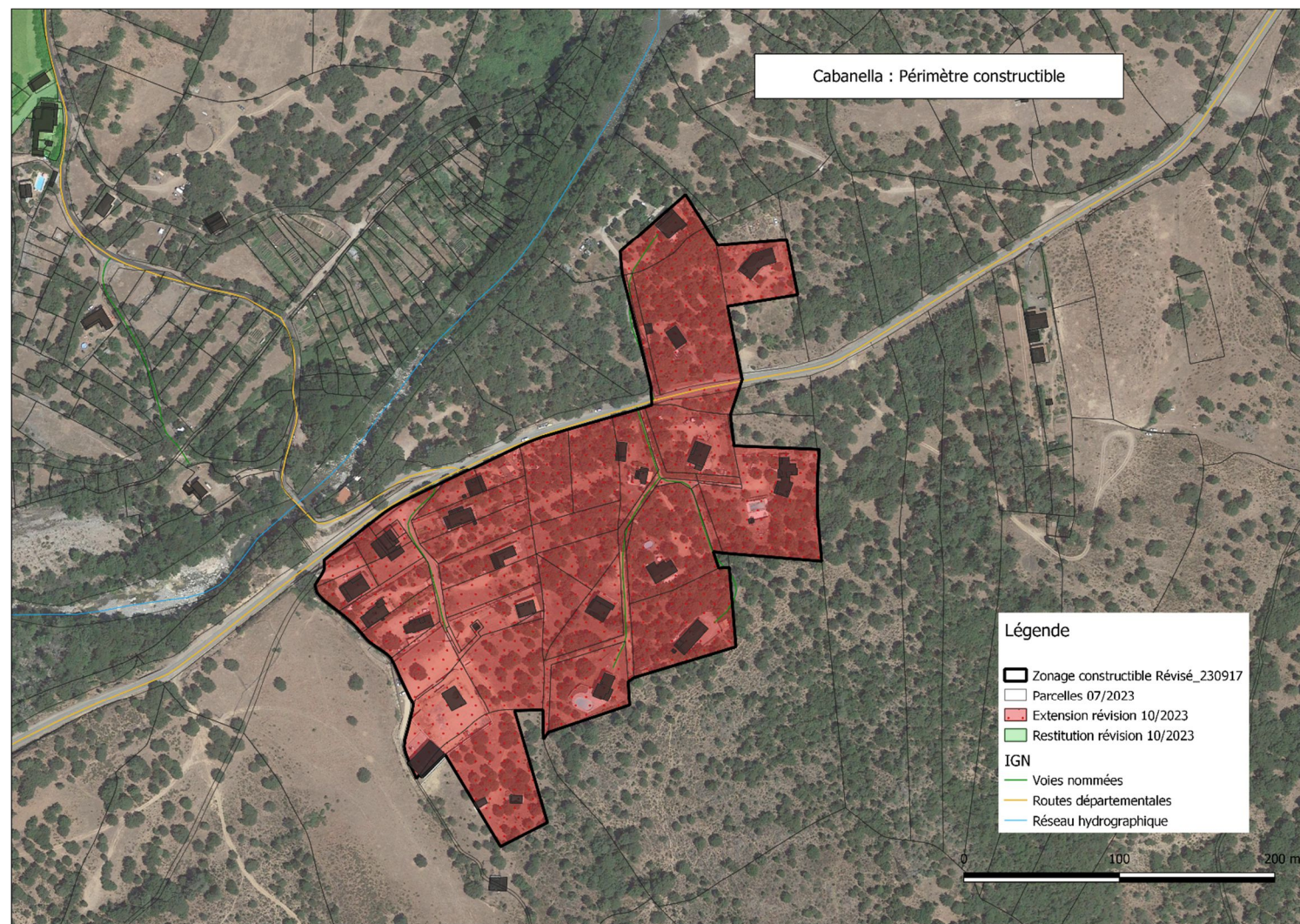
La capacité est de 6 projets sur 0,5 ha mobilisable (909m²/logement)



❖ Le groupe d'habitations existant de Cabanella

La zone constructible occupe une superficie de Le périmètre du zonage de la Carte Communale couvre une surface totale de **5,7 ha en extension** dont 3,82 ha sont bâtis ou non mobilisables.

La capacité est de 15 logements pour une surface de 1.6 ha (1045m²/logement).



XI.4.2. Choix des zones constructibles

Au sein du périmètre constructible ont été identifiés les secteurs urbanisés non mobilisables, les secteurs mobilisables ainsi que les surfaces résiduelles.

- ❖ **Les secteurs non mobilisables** correspondent aux parcelles présentant du bâti et les fonds de jardin. Ces secteurs sont inclus dans le périmètre constructible mais ne permettant pas d'accueillir de nouveaux projets ; ce classement est établi sur la base de la volonté exprimée des propriétaires ou fait de facteurs limitants tels que des pentes importantes ou des accès limités ou impossibles.

Sur le secteur de Capannace, les parcelles les plus hauts nord (1 101, 1 102, 1 104, 1 105, 1 106) constituent la dernière vague de projets pour ce hameau. Bien que n'apparaissant pas encore au cadastre comme bâties, elles sont toutes soit bâties soit dotées d'une autorisation d'urbanisme.



FIGURE 50: EXEMPLE DE FOND DE JARDIN NON MOBILISABLE AU CENTRE DU VILLAGE

- ❖ **Les surfaces mobilisables** correspondent aux surfaces d'extension ou de densification du bâti existant par rapport aux limites de l'entité urbaine. Elles ont été également identifiées sur la base de la volonté exprimée des propriétaires dans le cadre de la concertation du public, et en adéquation avec les règles d'urbanisme.

- ❖ **Les surfaces résiduelles** correspondent aux surfaces inexploitable. Sur le périmètre de la carte communale, les surfaces résiduelles concernent essentiellement des **parcelles situées à Capannace pour une surface totale de 2 hectares**. Celles-ci correspondent au **complexe sportif** du village comme illustré ci-dessous :



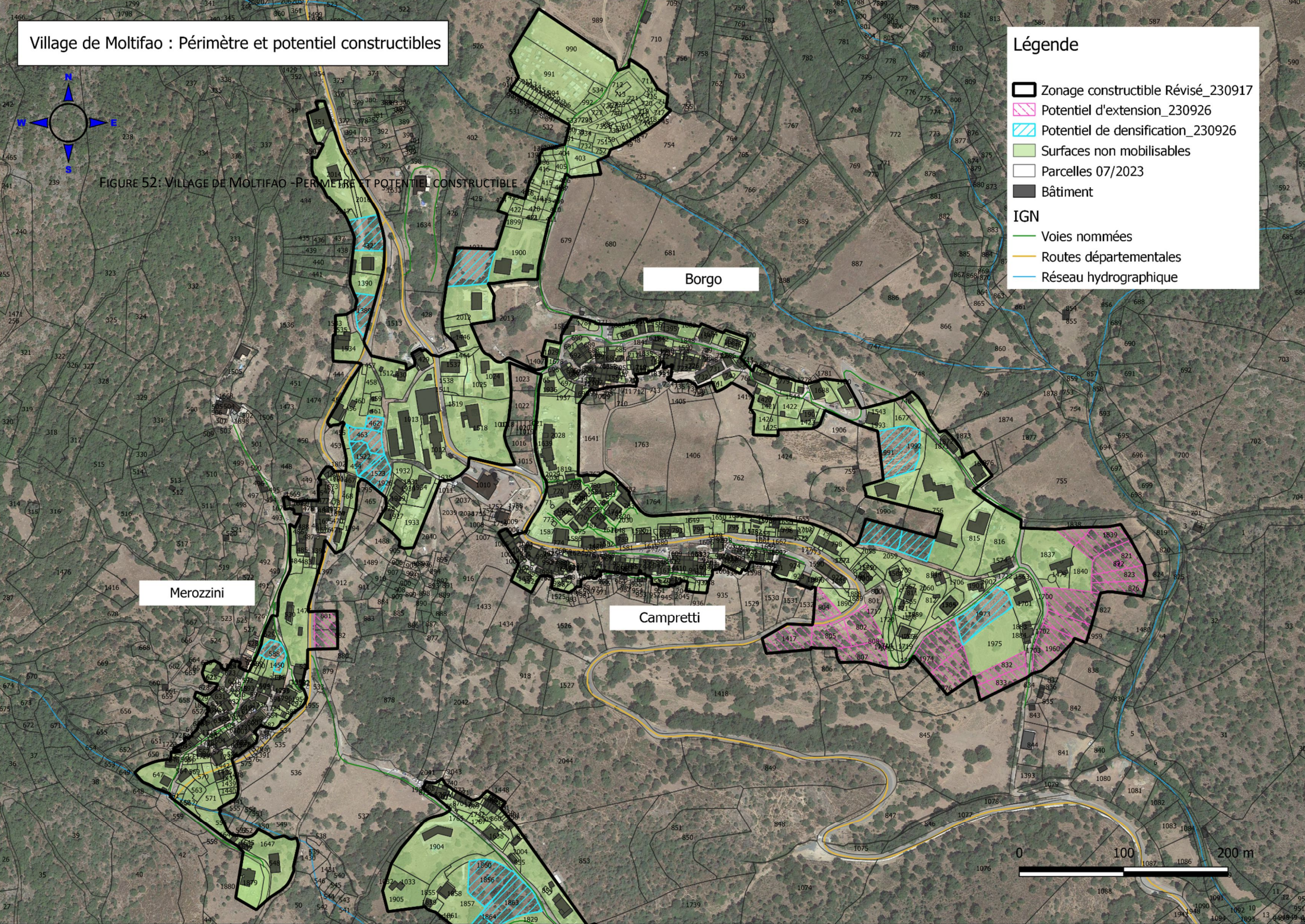
FIGURE 51: COMPLEXE SPORTIF AU LIEU-DIT CAPANNACE

Village de Moltifao : Périmètre et potentiel constructibles

Légende

- Zonage constructible Révisé_230917
- Potentiel d'extension_230926
- Potentiel de densification_230926
- Surfaces non mobilisables
- Parcelles 07/2023
- Bâtiment
- IGN
- Voies nommées
- Routes départementales
- Réseau hydrographique

FIGURE 52: VILLAGE DE MOLTIFAO - PERIMETRE ET POTENTIEL CONSTRUCTIBLE



Borgo

Merozzini

Campretti

0 100 200 m

Hameau de Capannace : Périmètre et potentiel constructibles



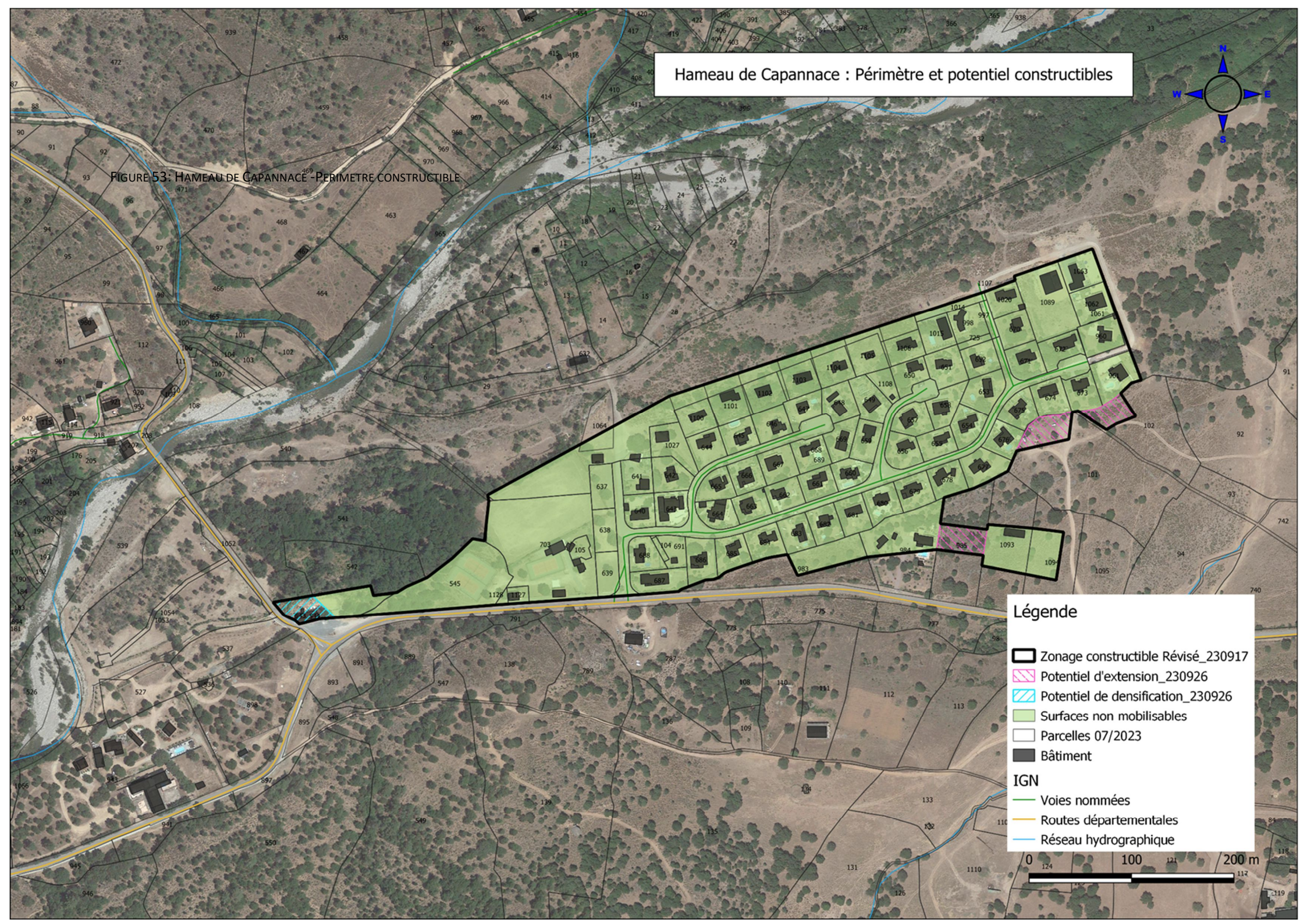
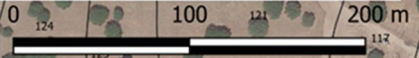
FIGURE 53: HAMEAU DE CAPANNACE - PERIMETRE CONSTRUCTIBLE

Légende

- Zonage constructible Révisé_230917
- Potentiel d'extension_230926
- Potentiel de densification_230926
- Surfaces non mobilisables
- Parcelles 07/2023
- Bâtiment

IGN

- Voies nommées
- Routes départementales
- Réseau hydrographique



Aghia et Tidigliani : Périmètre et potentiel constructibles

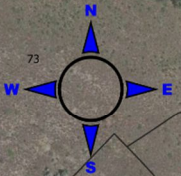
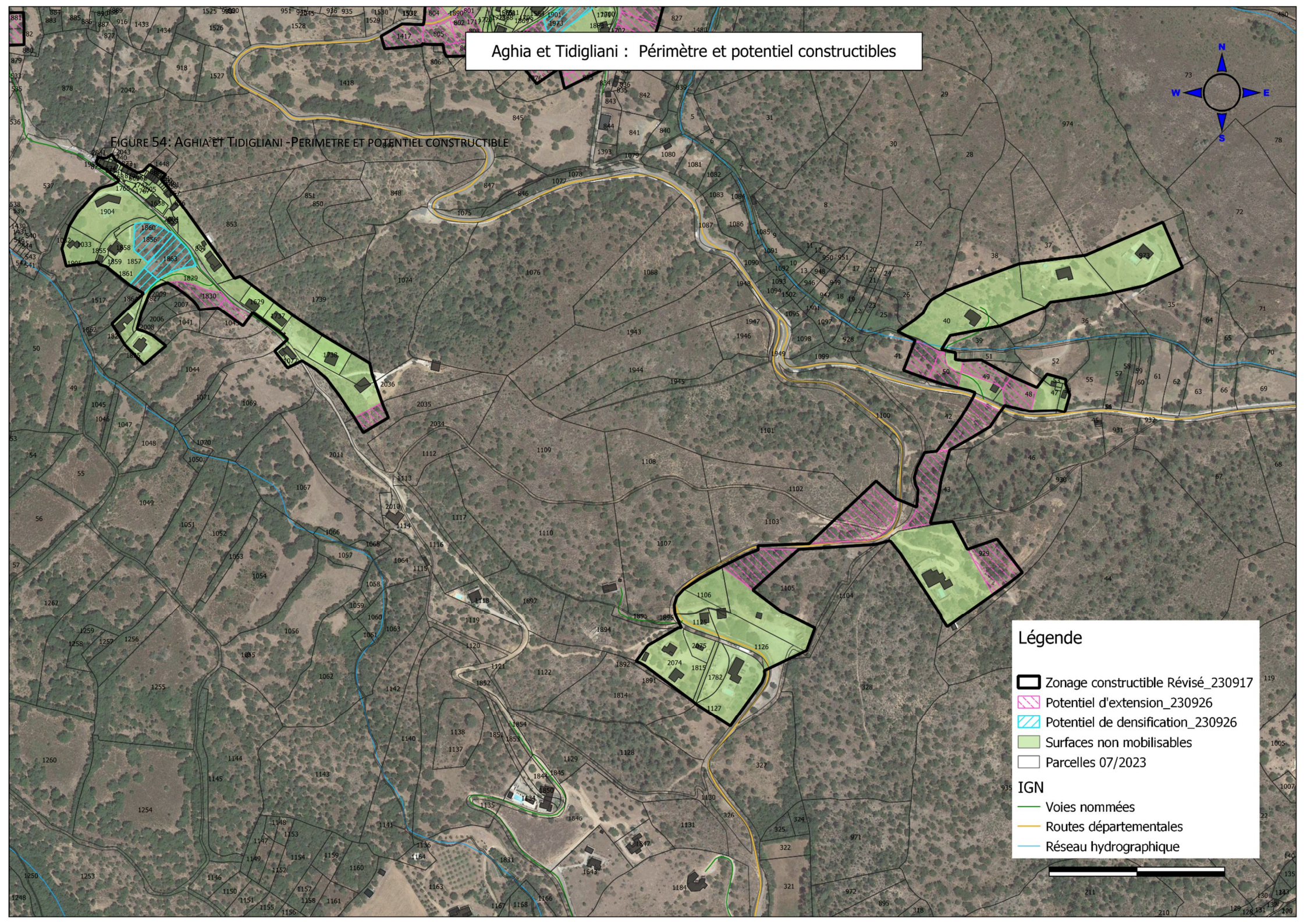


FIGURE 54: AGHIA ET TIDIGLIANI - PERIMETRE ET POTENTIEL CONSTRUCTIBLE

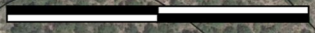


Légende

- Zonage constructible Révisé_230917
- Potentiel d'extension_230926
- Potentiel de densification_230926
- Surfaces non mobilisables
- Parcelles 07/2023

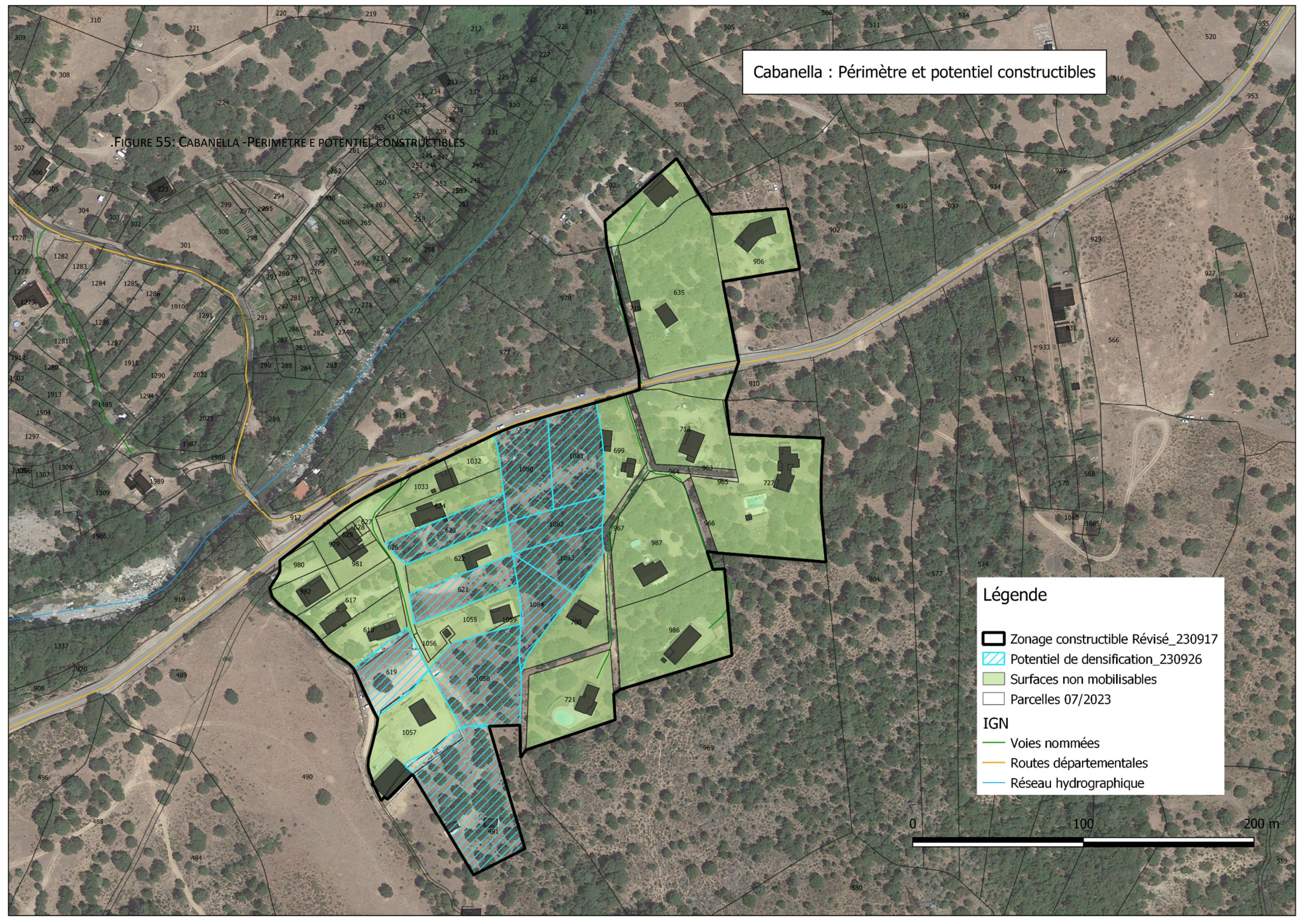
IGN

- Voies nommées
- Routes départementales
- Réseau hydrographique



Cabanella : Périmètre et potentiel constructibles

FIGURE 55: CABANELLA - PERIMÈTRE E POTENTIALI CONSTRUCTIBILI

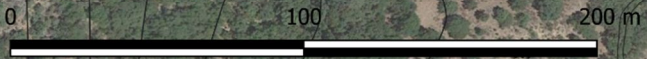


Légende

- Zonage constructible Révisé_230917
- Potential de densification_230926
- Surfaces non mobilisables
- Parcelles 07/2023

IGN

- Voies nommées
- Routes départementales
- Réseau hydrographique



La carte communale révisée définit une zone constructible de 43,5 ha divisée en plusieurs secteurs entre le bourg et la plaine.

Le potentiel mobilisable se situe dans l'extension du tissu urbain existant et concerne les différentes entités suivantes du périmètre constructible : le village, le secteur de l'Aghia au sud du village ainsi que les secteurs de Cabanella et Capannace situés en rive droite de l'Asco dans la zone de plaine.

La nouvelle carte communale diminue significativement l'emprise des zones constructibles définies en 2014. Le bilan restitution-extension étant de 23,3 ha.

Ces évolutions se justifient par :

- ❖ La création de nouvelles zones constructibles en extension du tissu urbain afin de répondre aux dispositions de la loi Montagne et à la dynamique de l'évolution de la population et de ses besoins en termes de projets de construction.
- ❖ L'identification des parcelles et zones où la densification de l'urbanisation est possible et a contrario les espaces résiduels, sur tout le périmètre constructible.
- ❖ La restitution d'espaces définis comme constructibles dans la carte communale de 2014 par absence de projet et/ou participant à une urbanisation éparse.
- ❖ Un durcissement des restrictions imposées par les autorités administratives en vertu de la réglementation en vigueur. En effet, celles-ci étaient plus souples lors de la réalisation de la première carte communale en 2014.
- ❖ La mise en conformité avec le PADDUC concernant les terres agricoles et notamment les ESA, et la prise en compte des dessertes en place afin de n'exclure aucune parcelle.

TABLEAU 11: POTENTIEL DE PRODUCTION DE LOGEMENTS

| Secteurs constructibles | Surface entité urbaine ha | Surface périmètre constructible ha | Surfaces non mobilisables ha | Surface résiduelle ha | Potentiel constructible en Densification | | | Potentiel constructible en Extension | | | Total Potentiel mobilisable | | | Surface moyenne/logement m ² |
|-------------------------|------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------|--------------------------|--|-----------------------------|---------------------------|--------------------------------------|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|-----------------------------|---------------------------|--|
| | | | | | Surface ha | Nombre de parcelles unit | Nombre de projets unit | Surface ha | Nombre de parcelles unit | Nombre de projets unit | Surface ha | Nombre de parcelles unit | Nombre de projets unit | |
| Village | 15,0 | 16,2 | 11,5 | 2,2 | 0,96 | 12,0 | 10,0 | 1,5 | 18,0 | 18,0 | 2,4 | 30,0 | 28,0 | 874,0 |
| Capannace | 12,2 | 12,4 | 11,9 | 0,1 | 0,1 | 1,0 | 1,0 | 0,3 | 3,0 | 3,0 | 0,4 | 4,0 | 4,0 | 1 056,0 |
| Tidigliani | 5,4 | 6,3 | 4,5 | 0,3 | 0,0 | 0 | 9,0 | 1,5 | 11,0 | 13,0 | 1,5 | 13,0 | 13,0 | 1 190,0 |
| Cabanella | 5,7 | 5,7 | 3,8 | 0,3 | 1,6 | 10,0 | 15,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 1,6 | 15,0 | 15,0 | 1 045,0 |
| Aghia | 2,7 | 2,9 | 2,3 | 0,1 | 0,3 | 3,0 | 3,0 | 0,2 | 3,0 | 3,0 | 0,5 | 6,0 | 6,0 | 909,0 |
| Total | 41,0 ha | 43,5 ha | 31,5 ha | 3,0 ha | 2,96 ha | 26 | 29 | 3,50 ha | 35 | 37 | 6,4 ha | 61,0 | 66,0 | 997 m² |

XII. INCIDENCES DU ZONAGE CONSTRUCTIBLE

XII.1. LES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS (ENAF)

XII.1.1. Surfaces agricoles déclarées

L'agriculture fait partie intégrante de l'histoire de Moltifao, comme dans de nombreux villages de Corse, les murs délimitant les parcelles et les terrasses en pierre sont les signes d'une agriculture réalisée souvent, au plus près des habitations.

Selon les données AGRESTE, en 2010, 26 micros et petites exploitations étaient recensées pour 2 761ha ; ces chiffres sont nettement en diminution en **2020, avec 14 exploitations pour 1 867ha.**

Les surfaces agricoles déclarées au registre parcellaire graphique (RPG) sur Moltifao sont restées globalement stables depuis 2017.

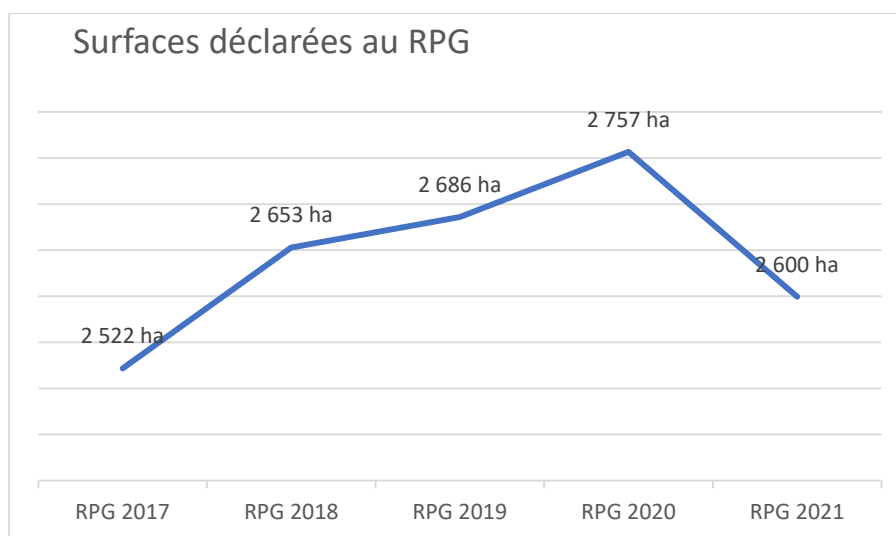


FIGURE 56 : EVOLUTION DES SURFACES DÉCLARÉES AU RPG

En 2020, une hausse sensible est à noter, puis un retour en **2021 à 2 600ha** : Cette surface est relativement importante puisqu'elle représente en 2021, 47% de la surface communale.

A noter sur la carte suivante, que les surfaces exploitées sont toutes dédiées au pastoralisme avec des 80.7% des parcelles déclarées en « Surface pastorale - ressources fourragères ligneuses prédominantes (SPL) » et « Surface pastorale - herbe prédominante et ressources fourragères ligneuses présentes (SPH) ».

L'absence de réseaux d'irrigation gérés par l'Office de l'Équipement hydraulique de la Corse, est certainement une des raisons pour laquelle aucune culture n'est ni déclarée ni réalisée sur le territoire communal.

Les surfaces agricoles temporairement inexploitées sont peu nombreuses ; elles représentent 3% des surfaces déclarées.

TABLEAU 12 : SURFACES DECLAREES AU RPG 2021

| | | | |
|---|-----|------------|--------|
| Bois pâturé (prairie herbacée sous couvert d'arbres) | BOP | 187,3 ha | 7,20% |
| Chênaie entretenue par des porcins ou des petits ruminants | CEE | 165,8 ha | 6,38% |
| Prairie permanente - herbe (ressources fourragères ligneuses absentes ou peu présentes) | PPH | 71,5 ha | 2,75% |
| Surface pastorale - herbe prédominante et ressources fourragères ligneuses présentes | SPH | 533,0 ha | 20,50% |
| Surface pastorale - ressources fourragères ligneuses prédominantes | SPL | 1 564,1 ha | 60,17% |
| Surface agricole temporairement non exploitée | SNE | 77,9 ha | 3,00% |
| | | 2 599,5 ha | |

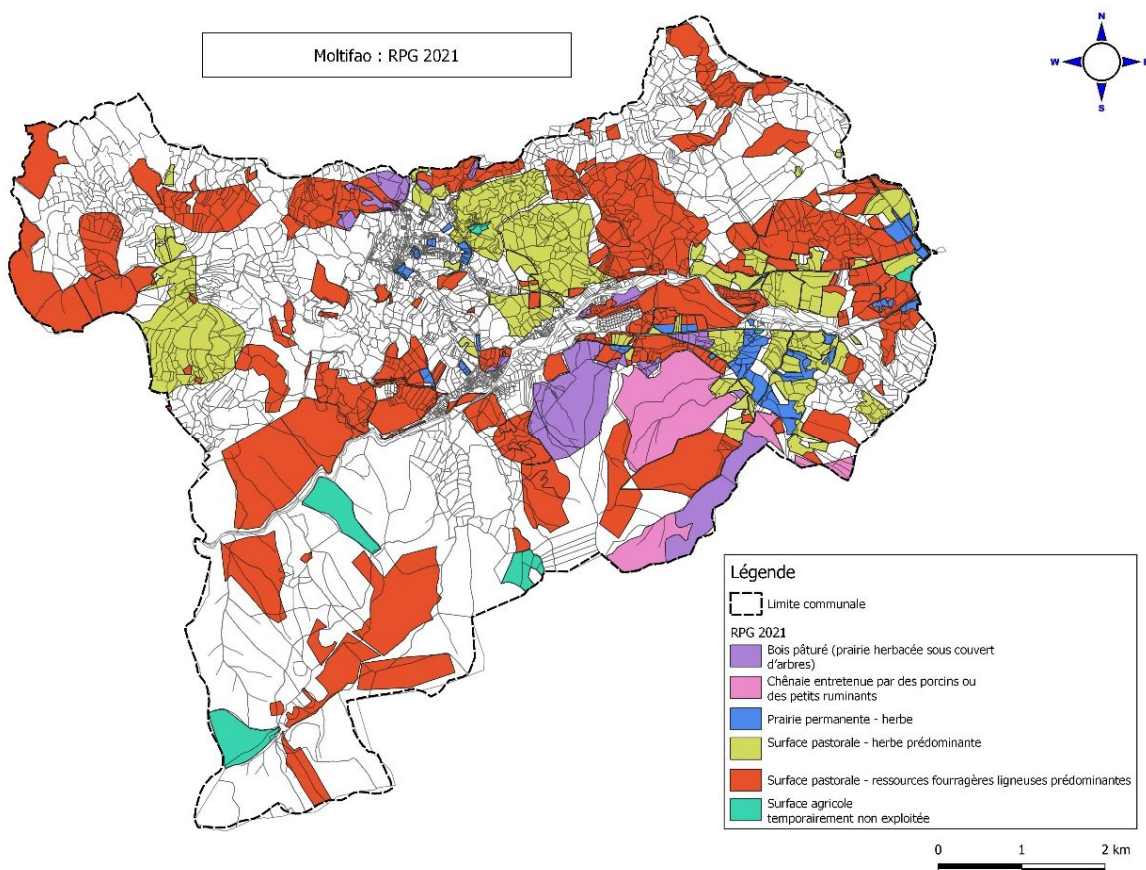


FIGURE 57 : CARTOGRAPHIE DU RPG 2021

XII.1.2. Les espaces à enjeux et potentialités agricoles

- ✓ Les Espaces stratégiques agricoles

Le PADDUC définit le périmètre d'Espaces Stratégiques Agricoles (ESA) à l'échelle régionale sur une cartographie au 1/50 000. Il appartient par la suite aux documents locaux d'urbanisme de les délimiter dans le cas d'une carte communale et de les inclure en secteur non constructible, tout en préservant une certaine surface à l'échelle communale. Ce périmètre est de **461 ha** sur la commune de Moltifao (chiffres PADDUC validé en 2015).

Le PADDUC impose la restitution a minima de cette surface sur de nouveaux espaces conformément aux critères suivants :

- ✓ Leur caractère cultivable (pente inférieure ou égale à 15% dans les conditions et pour les catégories d'espaces énoncées dans le tableau ci-dessous - *chapitre II.B.2 du Livret 4 du PADDUC*) et leur potentialité agronomique ;

OU

- ✓ Leur caractère cultivable (pente inférieure ou égale à 15% dans les conditions et pour les catégories d'espaces énoncées dans le tableau ci-dessous - *chapitre II.B.2 du Livret 4 du PADDUC*) et leur équipement par les infrastructures d'irrigation ou leur projet d'équipement structurant d'irrigation.

Conformément aux recommandations du PADDUC, une analyse géomatique des espaces ayant des caractéristiques similaires aux espaces stratégiques agricoles a été réalisée en croisant les cartographies issues de :

- ✓ La base de données MNT-Alti qui permet d'identifier les espaces dont la pente est comprise entre 0 et 15% au 25 000^{ème} ;
- ✓ La base de données SODETEG qui permet d'identifier la potentialité agro-pastorale des sols (P1, P2, P3, P4, PB1, PB2, PB3 ou PB4) au 25 000 ;
- ✓ La base de données de l'OEHC qui permet d'identifier les infrastructures d'irrigation ou leur projet d'équipement structurant d'irrigation.

NB La commune de MOLTIFAO n'est pas équipée de réseaux d'irrigation OEHC.

Cette analyse a été complétée par la prise en compte :

- ✓ Des emprises artificialisées à la date d'approbation du PADDUC,
- ✓ Des secteurs constructibles de la carte communale en vigueur à la date d'approbation du PADDUC,
- ✓ Des besoins d'urbanisation et d'équipements.

- ✓ Des zones actuellement exploitées ou exploitées en 1981 à partir de photographies aériennes et aériennes historiques (remonterletemps.ign.fr).

TABLEAU 13: DETERMINATION DES ESA (EXTRAIT DU LIVRET IV-2.1 PADDUC)

| ESPACES IDENTIFIES | SOURCE | |
|--|---|---|
| Les espaces cultivables à forte potentialité | SODETEG ⁷⁰ (Étude pour un zonage agro-sylvo-pastoral) | CP1+CP2+CPB1+CPB2 |
| Les espaces cultivables à potentialité moyenne | | CP3+CP4+CPB3 |
| Les espaces améliorables à fortes potentialités dont la pente est inférieure à 15% | | P1+P2 |
| Les zones cultivées en 1981 | | C+V+j+v |
| Les espaces cultivables au travers un masque sur la Plaine Orientale | Référentiel Pédologique Approfondi - GÉODARC | |
| Les espaces cultivables au travers un masque sur le Niolu et à la lisière de la Plaine Orientale | IFN | Champ « TF_IFN » :64,46 au travers un masque sur le Niolu et les pentes de 0 à 15% |
| | | Champ « TF_IFN » :49,69 au travers un masque sur les lisières de la Plaine Orientale et les pentes de 0 à 15% |
| Les secteurs équipés d'infrastructures d'irrigation et en projet d'équipement | | OEHC |

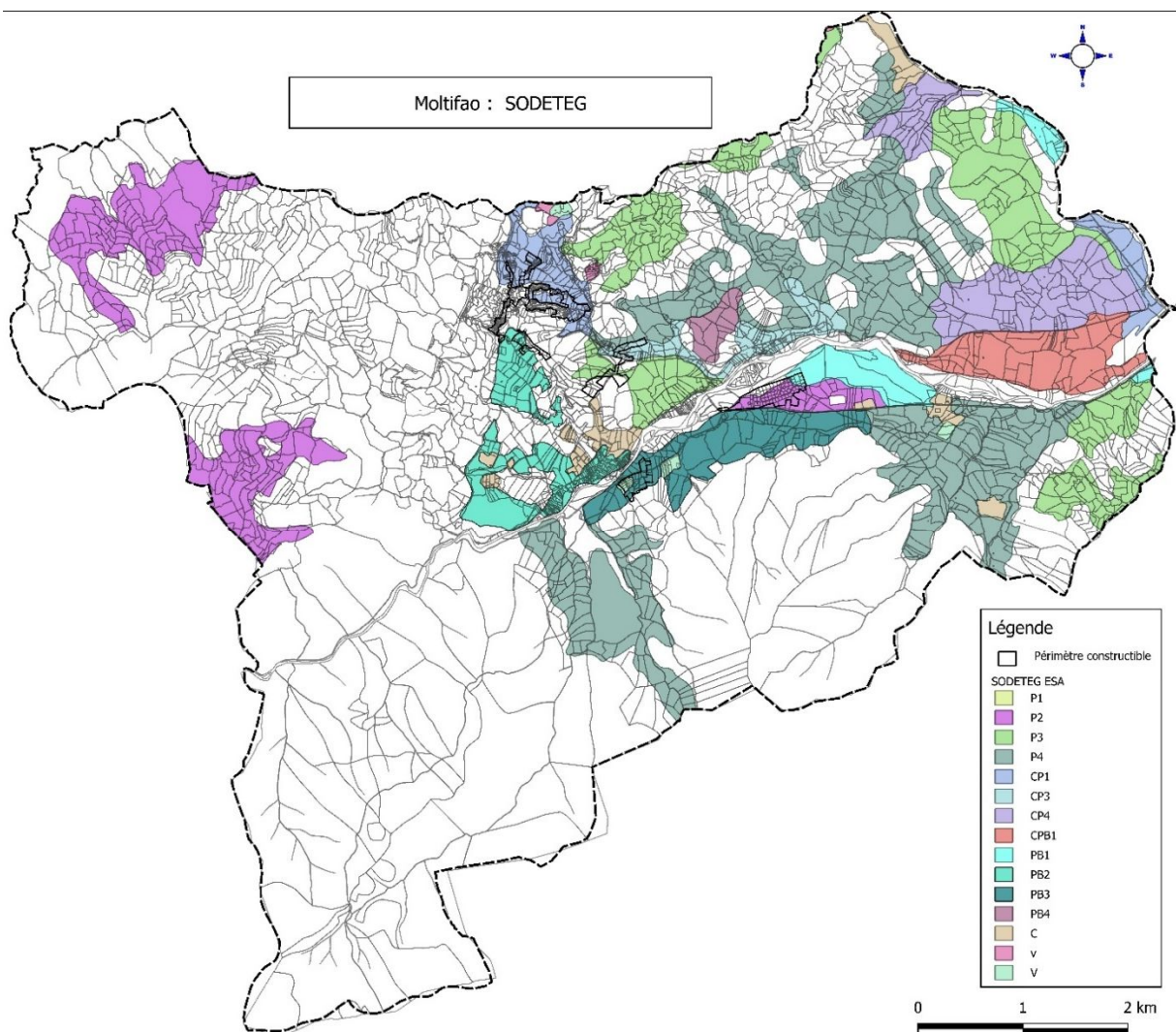


FIGURE 58 : CARTOGRAPHIE SODETEG

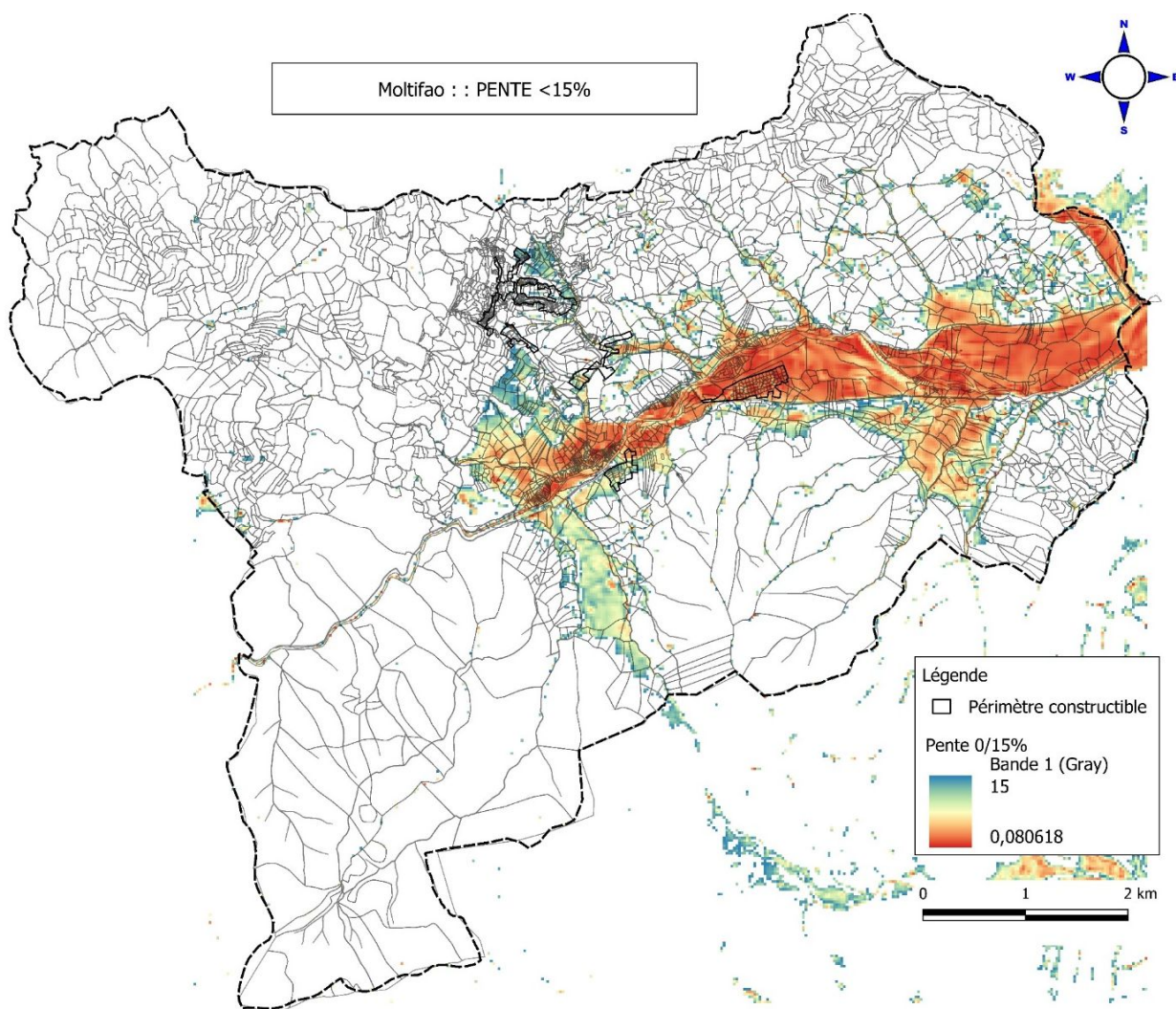


FIGURE 59 : CARTES DES PENTES <15%

TABLEAU 14: POTENTIALITES RETENUES COMME ESA (EN ROUGE)

| TYPES DE PARCOURS | POTENTIALITES PASTORALES | | | |
|---|--------------------------|------|------|------|
| | UF/ha/an | 2800 | 2000 | 1200 |
| U.O.C/ha/an | 7-8 | 5-6 | 3-4 | 1-2 |
| P – Parcours non boisés impropres au labour | P1 | P2 | P3 | P4 |
| PB – Parcours à aménager en pré-bois couvert arboré clair | PB1 | PB2 | PB3 | PB4 |
| Parcours non boisés éventuellement cultivables – pente inférieure à 15% | CP1 | CP2 | CP3 | CP4 |
| CPB – Parcours à aménager en bocage avec haies vives et parcelles cultivables | CPB1 | CPB2 | CPB3 | CPB4 |

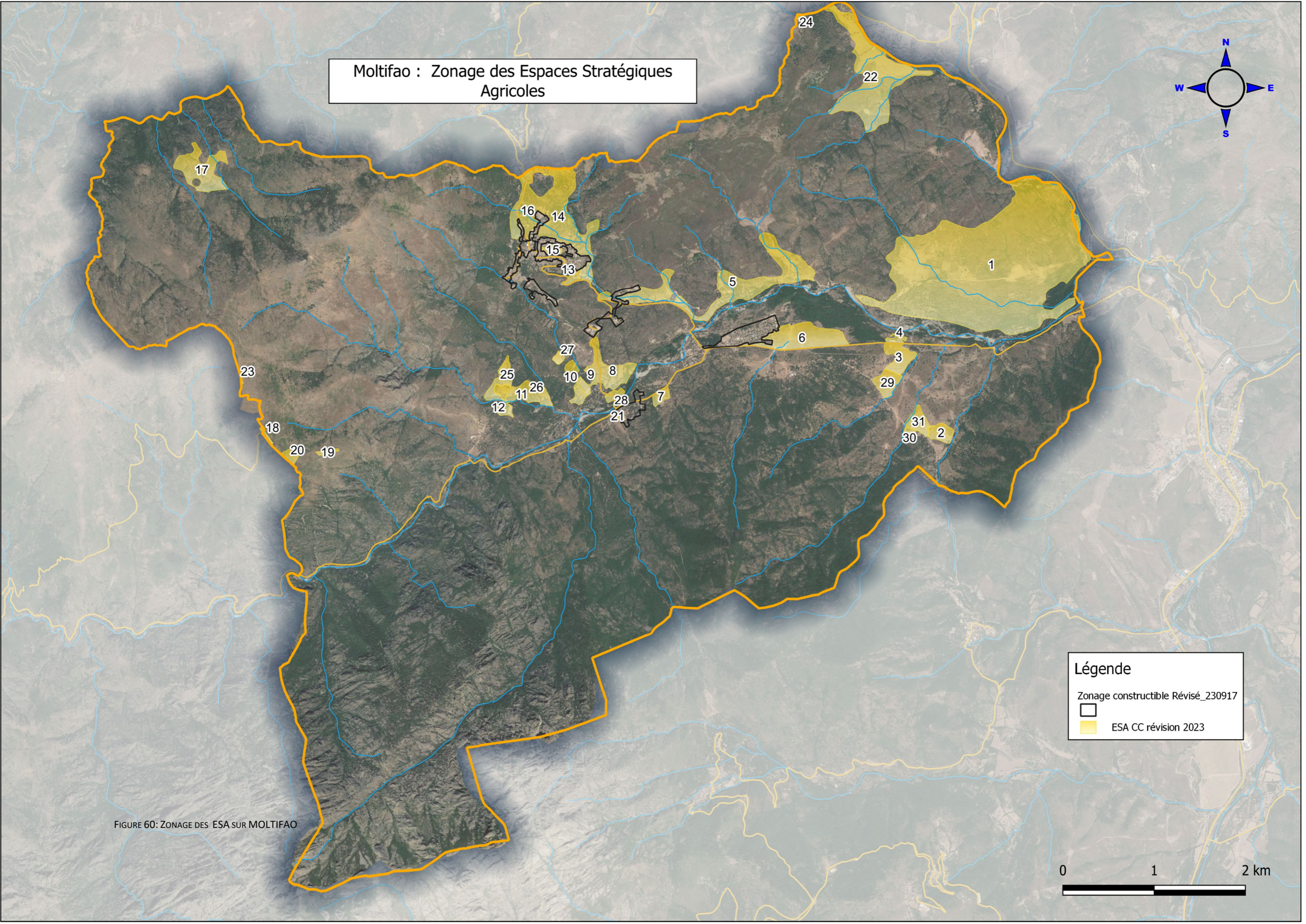
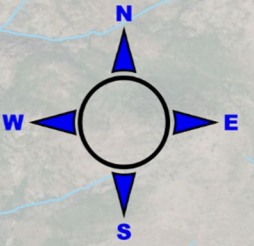
Dans ce cadre, la carte communale de Moltifao délimite près de 492 hectares d'ESA.

ESPACES STRATEGIQUES AGRICOLES

| | | | |
|----------------|---|------------------|---------------------------|
| ASP SODETEG | Les espaces cultivables à forte potentialité | CPB1 | N°1 |
| | Pastoral améliorable avec pente inférieure à 15 % | P2 | N°6,17,18,19,20,23 |
| | | PB2 | N°25,26,27,28 |
| | Pastoral cultivable | CP1 | N°13,14,15,16 |
| | | CP3 | N°5 |
| | | CP4 | N°1,22 |
| | Agricole actuel (1981) et autre | Culture herbacée | N°2,3,4,6,8,9,10,11,12,22 |
| | | Vergers | N°3,7,21 |
| | | vigne | N°24 |
| | | Jardins | N°30 |

| | | |
|---|--|---------------|
| Les espaces exploités et nécessaires au fonctionnement des systèmes d'exploitation locaux | RPG 2021 (PPH: Prairies permanentes-herbes) pentes < 15 %, surfaces exploitées et mécanisables | N°29,31 |
| Photos aériennes IGN 1950 – 1965 : | Surfaces exploitées (cultures, jardins en terrasses, aires de pacage | N°25,26,27,28 |

Moltifao : Zonage des Espaces Stratégiques Agricoles



Légende

- Zonage constructible Révisé_230917
- ESA CC révision 2023

FIGURE 60: ZONAGE DES ESA SUR MOLTIFAO

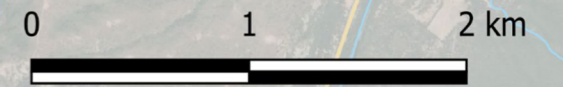


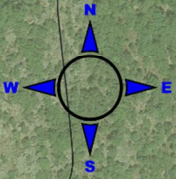
TABLEAU 15 : BILAN DES CONSOMMATIONS D'ESPACES AGRICOLES NATURELS ET FORESTIERS DEFINIS AU PADDUC OU ACTUELLEMENT EXPLOITES

| Secteur examiné | Carte communale | | Espaces du PADDUC | | | | | | | | | | Espaces exploités | | | |
|----------------------------|-----------------|-------------------------|-----------------------|--------------------|-----------------------|--------------------|-----------------------|--------------------|-----------------------|--------------------|-----------------------|--------------------|--|--------------------|-----------------------|--------------------|
| | Zonage DU (ha) | Surface de la zone (ha) | ESA | | | | ERPAT | | ENSP | | ESE | | D'après le registre parcellaire graphique (déclaration au titre de la PAC) | | Dont cultivés | |
| | | | | | dont irrigués | | Surface impactée (ha) | dont non bâti (ha) | Surface impactée (ha) | dont non bâti (ha) | Surface impactée (ha) | dont non bâti (ha) | Surface impactée (ha) | dont non bâti (ha) | Surface impactée (ha) | dont non bâti (ha) |
| | | | Surface impactée (ha) | dont non bâti (ha) | Surface impactée (ha) | dont non bâti (ha) | | | | | | | | | | |
| Village | | 16,0 | - | - | - | - | 0,10 | - | 1,70 | 0,50 | - | - | 1,10 | 0,60 | - | - |
| Capannace | | 12,8 | - | - | - | - | 0,30 | - | 1,80 | 0,10 | - | - | 1,90 | - | - | - |
| Tidigliani | | 6,6 | - | - | - | - | 1,80 | 0,80 | 2,70 | 0,70 | - | - | 1,00 | 0,70 | - | - |
| Cabanella | | 5,7 | - | - | - | - | 2,00 | 0,70 | 0,40 | 0,40 | - | - | - | - | - | - |
| Aghia | | 2,8 | - | - | - | - | 0,30 | 0,03 | 0,90 | 0,20 | - | - | - | - | - | - |
| Total document d'urbanisme | | 43,9 | - | - | - | - | 4,5 | 1,5 | 7,40 | 1,90 | - | - | 4,00 | 1,30 | - | - |

TABLEAU 16 : BILAN DES CONSOMMATIONS D'ESPACES AGRICOLES NATURELS ET FORESTIERS DEFINIS AU PADDUC OU DECLARES EXPLOITES A LA PAC SUR LES SURFACES EN RESTITUTION OU EN EXTENSION

| Secteur examiné | Révision de la zone urbanisable | | Espaces du PADDUC | | | | | | | | | | Espaces exploités | | | |
|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|----------------|-------------------|----------------|-------------------|----------------|-------------------|----------------|-------------------|--|-------------------|----------------|-------------------|
| | Extension (ha) | Restitutions (ha) | ESA | | | | ERPAT | | ENSP | | ESE | | D'après le registre parcellaire graphique (déclaration au titre de la PAC) | | Dont cultivés | |
| | | | Extension (ha) | Restitutions (ha) | dont irrigués | | Extension (ha) | Restitutions (ha) | Extension (ha) | Restitutions (ha) | Extension (ha) | Restitutions (ha) | Extension (ha) | Restitutions (ha) | Extension (ha) | Restitutions (ha) |
| | | | | | Extension (ha) | Restitutions (ha) | | | | | | | | | | |
| Village | 3,28 | 6,27 | - | 1,27 | - | - | 0,04 | - | 0,02 | 2,89 | - | - | 0,35 | 0,42 | - | - |
| Aghia | 2,12 | 23,72 | - | 5,69 | - | - | - | 0,22 | 0,25 | 16,51 | - | - | - | 2,79 | - | - |
| Tidigliani | 4,91 | 0,45 | - | - | - | - | 1,75 | - | 2,05 | 0,45 | - | - | 0,96 | - | - | - |
| Cabanella | 5,65 | - | - | - | - | - | 1,99 | - | 0,35 | - | - | - | - | - | - | - |
| Capannace | - | 8,85 | - | - | - | - | - | 2,38 | - | 1,20 | - | - | - | 3,17 | - | - |
| Total document d'urbanisme | 15,96 | 39,29 | - | 9,80 | - | - | 3,78 | 2,60 | 2,67 | 21,05 | - | - | 1,31 | 6,38 | - | - |
| Solde restitution - extension | | 23,33 | | 9,80 | | - | | - 1,18 | | 18,38 | | - | | 5,07 | | - |

Village de Moltifao : Espaces agricoles, naturels et forestiers et RPG



16

Borgo

14

15

Campretti

Merozzini

13

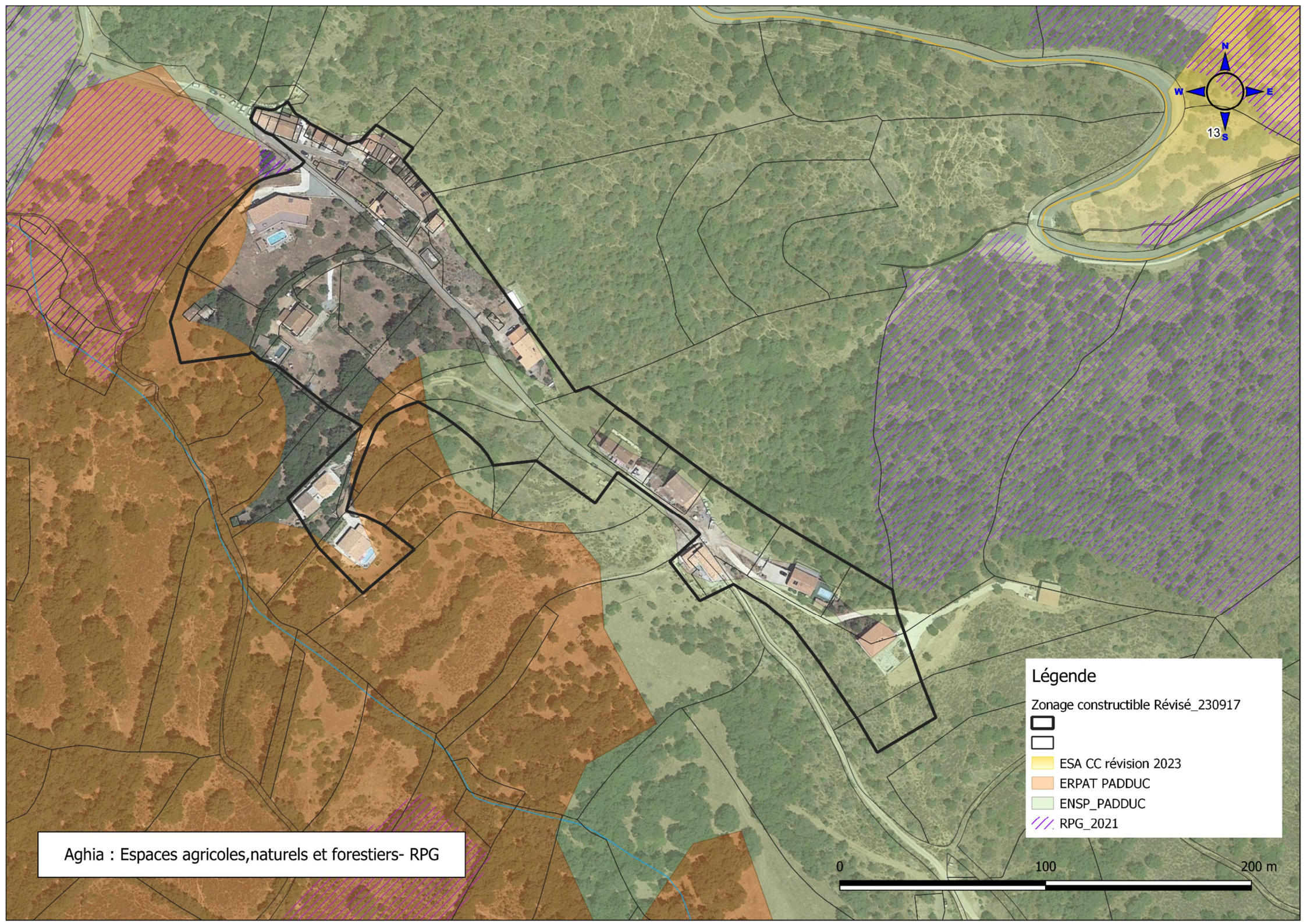
Légende

Zonage constructible Révisé_230917

PADDUC

- ESA CC révision 2023
- ERPAT PADDUC
- ENSP_PADDUC
- RPG_2021





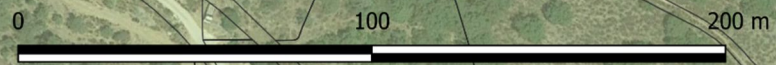
13

Légende

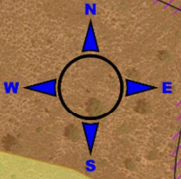
Zonage constructible Révisé_230917

- ESA CC révision 2023
- ERPAT PADDUC
- ENSP_PADDUC
- RPG_2021

Aghia : Espaces agricoles,naturels et forestiers- RPG



Tidigliani : Espaces agricoles,naturels et forestiers- RPG



Légende

Zonage constructible Révisé_230917

- Zonage constructible Révisé_230917
- Zonage constructible Révisé_230917
- ESA CC révision 2023
- ERPAT PADDUC
- ENSP_PADDUC
- RPG_2021



13

14

5

9

8

Cabanella : Espaces agricoles, naturels et forestiers et RPG






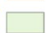

28

7

21

Légende

Zonage constructible Révisé_230917

-  Zonage constructible Révisé_230917
-  ESA CC révision 2023
-  ERPAT PADDUC
-  ENSP_PADDUC
-  RPG_2021



Capannacce : Espaces agricoles, naturels et forestiers et RPG








5

6

Légende

Zonage constructible Révisé_230917

-  Bâtiment
-  ESA CC révision 2023
-  ERPAT PADDUC
-  ENSP_PADDUC
-  RPG_2021



XII.2. LES PERIMETRES DE PROTECTION ENVIRONNEMENTAUX

La réglementation impose une évaluation des impacts notables probables de la carte communale, lorsque celle-ci est soumise à évaluation environnementale, sur l'environnement au sens large, et le cas échéant, la proposition de mesure d'évitement, de réduction ou de compensation.

La carte communale révisée permet d'éviter la quasi-totalité des espaces naturels inventoriés précédemment hormis une ZNIEFF de type 1 ainsi qu'un réservoir de biodiversité issu de la Trame verte et bleue.

La ZNIEFF de type 1 « Grotte de Pietralbella, tourbière de Moltifao » est impactée à hauteur de 5,8 ha dont 3,7 ha au hameau de Capannace et 1,8 ha à Cabanella. ; Sur ces 5,8 ha, 5,5 ha sont déjà bâtis (94%).

La ZNIEFF représente une surface totale de 1 719 ha, la surface impactée par le zonage constructible de la carte communale de Moltifao représente donc 0.34% de sa surface.

D'après l'INPN, les principales entités à protéger de cette ZNIEFF sont :

- ✓ La tourbière de Moltifao
- ✓ La chênaie verte de Piedigriggio
- ✓ La grotte de Pietralbella
- ✓ Un site de chasse pour les chiroptères le long de la rivière de la Tartagine.

Ces secteurs ne sont pas dans les zones impactées.

Le réservoir de biodiversité de la TVB impacté fait partie de la sous trame « Piémonts et vallées », caractéristique des milieux ouverts et semi-ouverts d'altitude comprise entre 100 et 600m. Les espèces caractéristiques de ce milieu concerne les insectes (Marbré de Corse), les amphibiens et reptiles (Tortue d'Hermann) ainsi que les mammifères (Chiroptères : Grand Rhinolophe, Minoptère de Shreibers et Murin du Maghreb). Le réservoir inclut en grande partie la ZNIEFF I précédemment citée.

La sous trame Piémonts et vallée représente une surface totale de 3 136 ha, la surface impactée par le zonage constructible de la carte communale de Moltifao représente une surface de 9,0 ha dont 7,7 ha sont déjà bâtis (85%) soit 0.29% de la surface totale.

On peut donc considérer l'impact du zonage constructible de la carte communale de Moltifao comme négligeable. Aucune mesure compensatoire n'est prévue.

TABLEAU 17: IMPACT SUR LES PERIMETRES ENVIRONNEMENTAUX

| Périmètre présent sur la commune | Intitulé | Impact de la carte communale |
|----------------------------------|--|--|
| ZONES NATURA 2000 | Marais et tourbières du Valdo | Périmètre évité |
| | Chênaie verte et junipéraie de la Tartagine | Périmètre évité |
| | Chênaie et pinèdes de Corse | Périmètre évité |
| ZNIEFF (TYPE I ET II) | Anciennes mines de Castifao (I) | Périmètre évité |
| | Chênaie verte et junipéraie de Vallica (I) | Périmètre évité |
| | Gorges de l'Asco (I) | Périmètre évité |
| | Grotte de Pietralbella, tourbière de Moltifao (I) | 5,8 ha impactés (2 ha à Cabanella et 3,8 ha à Capannace) dont 5,5 ha déjà bâtis. |
| | Crêtes et hauts versants asylvatique du Monte Cinto (II) | Périmètre évité |
| ARRETES DE PROTECTION DE BIOTOPE | Marais de Bagliettu | Périmètre évité |
| | Grotte de Pietralbella | Périmètre évité |
| TRAME VERTE ET BLEUE | Réservoir de biodiversité – Sous-trame : Piémonts et vallées | 9 ha impactés (6 ha à Capannace et 2ha à Cabanella ; 1,1 à Tidiglianii) dont 7,7 ha déjà bâtis |
| ZONES HUMIDES RAMSAR | Tourbière de Moltifao | Périmètre évité |

1. Impacts sur les Espaces naturels de portée réglementaire

TABLEAU 18 : BILAN DES CONSOMMATIONS D'ESPACES NATURELS DE PORTEE REGLEMENTAIRE ET DE PERIMETRES A STATUT

| Carte communale | | Espaces du PADDUC | | | Périmètres à statut | | | | | |
|-----------------------------------|--------------------------|---------------------------|---------------------------|------------------------|---------------------------|------------------------|---------------------------|---------------------------|---|-----------------------------|
| Numéro du secteur examiné | Surface de la zone en ha | ERC | TVB | | Znieff 1* | | Natura 2000* | Znieff 2* | Couche protection forte *: ENS, APPB, RNC, conservatoire | site classé ou site inscrit |
| | | Surface impactée (ha) | Surface impactée (ha) | dont non bâti (ha) | Surface impactée (ha) | dont non bâti (ha) | Surface impactée (ha) | Surface impactée (ha) | Surface impactée (ha) | Surface impactée (ha) |
| Village | 16,00 | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Aghia | 2,80 | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Tidigliani | 6,60 | - | 1,10 | 0,05 | - | - | - | - | - | - |
| Cabanella | 5,70 | - | 2,00 | 0,19 | 2,00 | 0,20 | - | - | - | - |
| Capannace | 12,80 | - | 6,00 | 0,09 | 3,80 | 0,10 | - | - | - | - |
| Total document d'urbanisme | 43,90 | - | 9,10 | 0,33 | 5,80 | 0,30 | - | - | - | - |

TABLEAU 19 : BILAN DES CONSOMMATIONS D'ESPACES NATURELS DE PORTEE REGLEMENTAIRE ET DE PERIMETRES A STATUT SUR LES SURFACES EN RESTITUTION OU EN EXTENSION

Rest. : Restitution (ha)

Ext. :Extension (ha)

| Révision de la zone urbanisable | | | Espaces du PADDUC | | | | | | Périmètres à statut | | | | | | | | | | | |
|--------------------------------------|----------------|------------------|-------------------|-------|------|-----------|-------|-----------|---------------------|-----------|-------|-----------|--------------|-------|-----------|-------|--|-------|-----------------------------|-------|
| Numéro du secteur examiné | Extension (ha) | Restitution (ha) | ERC | | TVB | | | | Znieff 1* | | | | Natura 2000* | | Znieff 2* | | Couche protection forte *: ENS, APPB, RNC, conservatoire | | site classé ou site inscrit | |
| | | | Ext. | Rest. | Ext. | dont bâti | Rest. | dont bâti | Ext. | dont bâti | Rest. | dont bâti | Ext. | Rest. | Ext. | Rest. | Ext. | Rest. | Ext. | Rest. |
| Village | 3,28 | 6,43 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Aghia | 2,06 | 23,72 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Tidigliani | 5,25 | 0,45 | - | - | 1,10 | 1,05 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Cabanella | 5,65 | - | - | - | 1,95 | 1,76 | - | - | 1,95 | 0,189 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Capannace | - | 8,49 | - | - | - | - | 1,98 | - | - | - | 5,12 | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total document d'urbanisme | 16,24 | 39,10 | - | - | 3,05 | 2,81 | 1,98 | - | 1,95 | - | 5,12 | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Solde restitution - extension | | 22,85 | | - | | | -1,07 | | | | 3,17 | | - | | - | | | - | | - |

Zones urbanisées : ESPACES NATURELS
REGLEMENTAIRES

FIGURE 66 - CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS

Village de Moltifao

Tidigliani

Aghia

Capanacce

Cabannella

Marais et tourbières du Valdo et de Baglietto


Grotte de Pietralbella,
Tourbière Moltifao, Chênaie
verte


Chênaies et pinèdes de Corse

Légende

 Zonage constructible Révisé_230917

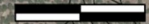
Protection des milieux naturels

 Natura 2000 - ZPS Directive Oiseaux

 Natura 2000 - ZSC Directive Habitat

 ZNIEFF de type 1

0 100 200 m



ESPACES NATURELS REGLEMENTAIRES: Zones impactées

Marais et tourbières du Valdo et de Baglietto

FIGURE 67 : ESPACES NATURELS REGLEMENTAIRES - ZONES IMPACTEES

Tidigliani

Capannacce

Cabanella

Grotte de Pietralbella,
Tourbière Moltifao, Chênaie
verte

Chênaies et pinèdes de Corse

Légende

Cadastre

□ Zonage constructible Révisé_230917

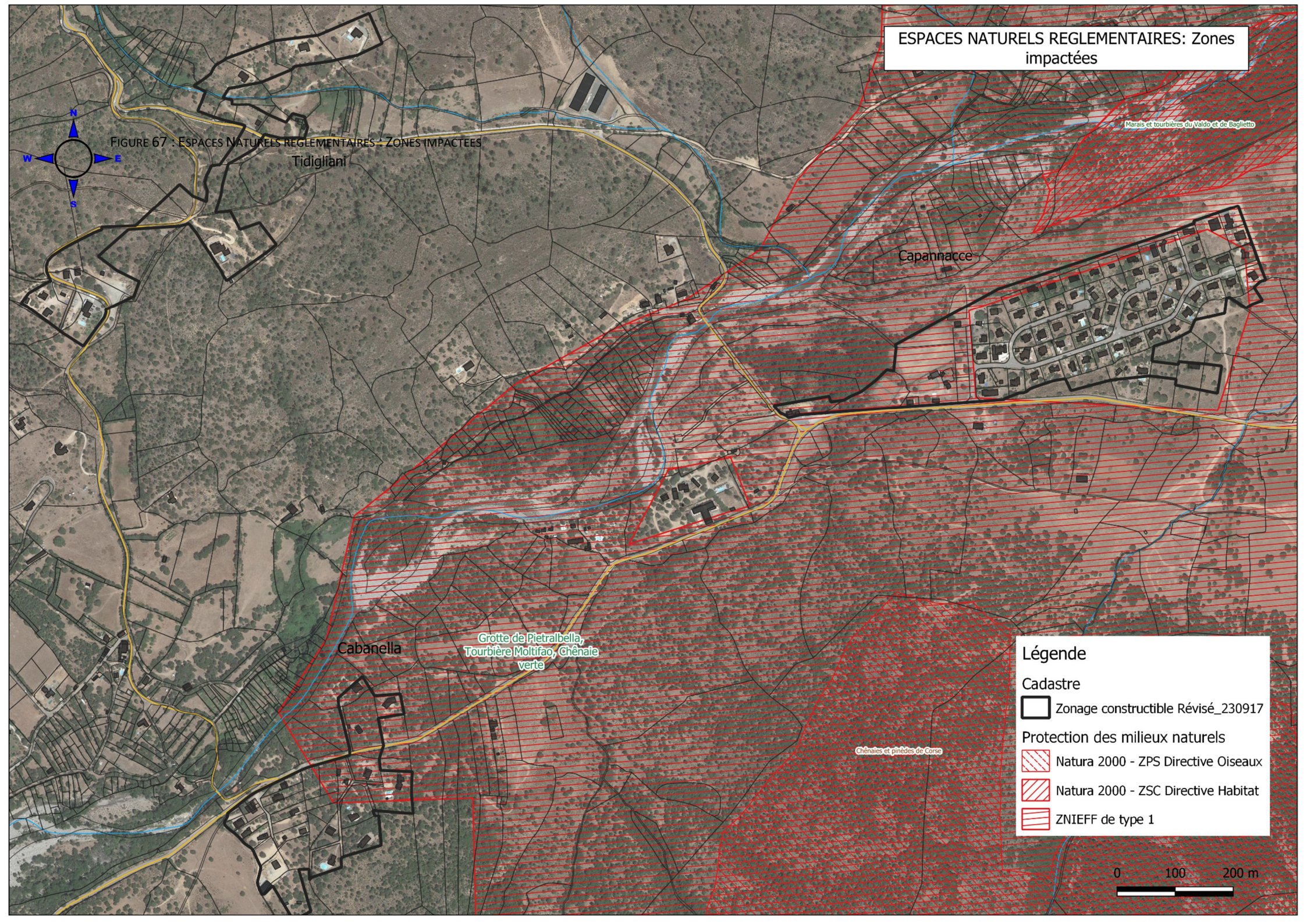
Protection des milieux naturels

▨ Natura 2000 - ZPS Directive Oiseaux

▨ Natura 2000 - ZSC Directive Habitat

▨ ZNIEFF de type 1

0 100 200 m



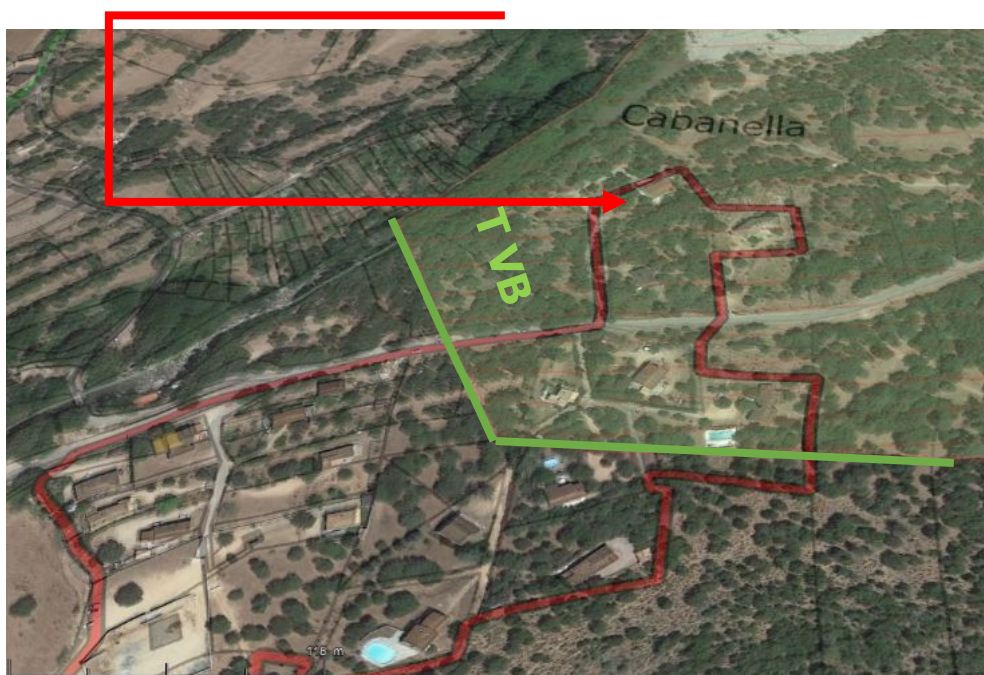
Le zonage constructible du projet de révision de la carte communale de Molfifao prévoit la restitution de 39.30 ha pour une extension de 15.96, soit un solde positif de 23.33 hectares.

En résumé, ce périmètre représente un impact que l'on peut qualifier de négligeable sur les espaces naturels :

- ❖ Le groupe d'habitations de Tidigliani impacte la TVB à hauteur de 1.10 ha dont 1.05 ha bâtis.



- ❖ Le groupe d'habitations de Cabanella impacte la TVB /ZNIEFF type I à hauteur de 1.95 ha dont 1.76ha bâtis.



- ❖ La redéfinition du zonage constructible du hameau de Capannace, permet la restitution de 5.12 ha à la ZNIEFF type I dont près de 2 ha non bâtis à la TVB.

Les extensions de l'urbanisation sont déjà marquées par un impact anthropique en étant déjà démaquisées et équipées des réseaux de viabilisation. Il s'agit de zones herbacées à faible végétation arbustive composée majoritairement de chênes verts.

XII.3. LES AOP-AOC ET IGP

La commune de Moltifao est concernée par différents périmètres d'appellation d'origine contrôlée et protégée. Ceux-ci sont présentés dans le tableau ci-dessous :

TABEAU 20: LISTE DES AOC/AOP ET IGP DE LA COMMUNE

| Les Appellations d'Origine Protégée et Contrôlée (AOP et AOC) | Les Indications Géographiques Protégées (IGP) |
|---|---|
| AOP produits laitiers : | IGP Viticole : |
| « Brocciu corse- Brocciu » | Ile de Beauté |
| AOP vins : | Méditerranée |
| « Vin de Corse » ou « Corse » | |
| <u>AOP autres produits :</u> | |
| « Coppa de Corse -Coppa di Corsica » | |
| « Jambon sec de Corse – Prisuttu » | |
| « Lonzo de Corse -Lonzu » | |
| « Farine de châtaigne corse -Farina castagnina Corsa » | |
| « Huile d'olive de Corse- Oliu di Corsica » | |
| « Miel de Corse-Mele di Corsica » | |

(Source : Institut National de l'Origine et de la Qualité, INOQ)

L'AOP Vin de Corse concerne toute la commune d'un point de vue géographique. L'aire parcellaire délimitée (production de raisins) recouvre quant à elle 87 ha du territoire communal sur la partie est en

bordure sud de la RD47. Le périmètre constructible évite ces 87 hectares. Pour toutes les autres AOP, c'est l'ensemble du territoire communal qui est concerné.

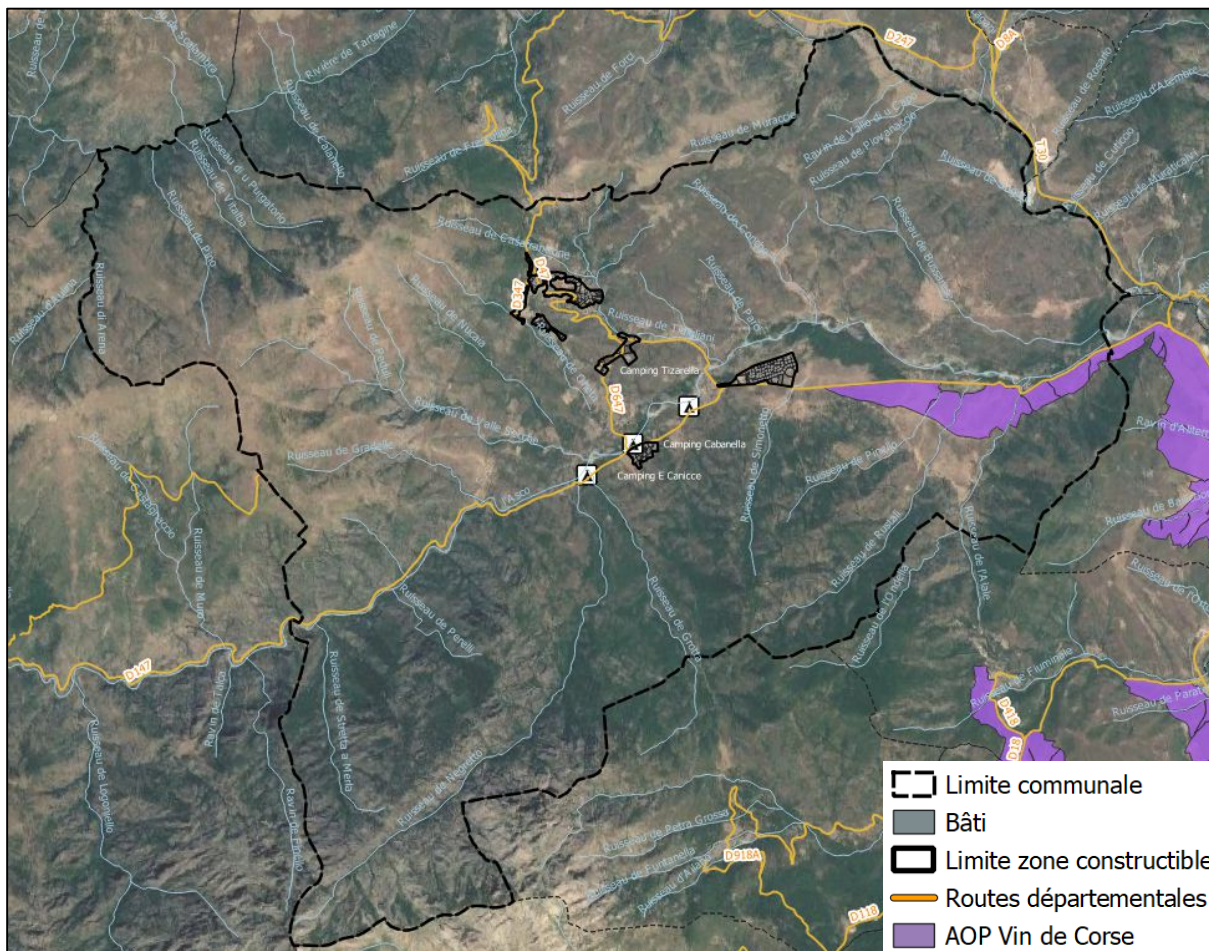


FIGURE 68: AOP VIN DE CORSE

XII.4. L'ESPACE FORESTIER

La forêt communale de Moltifao s'étend sur 590,3 hectares (644.6 hectares pour sa gestion. Cette forêt a fait l'objet d'un aménagement forestier approuvé par l'arrêté préfectoral N°R20-2018-1127006 en date du 27 novembre 2018 pour une durée de 20 ans (2018/2037). Cet aménagement prévoit notamment :

- ✓ Un objectif de production de bois à 53%
- ✓ Un objectif d'intérêt écologique particulier de conservation générale des milieux, des espèces et des paysages.

Le périmètre de la forêt communale de Moltifao est classé en zone non constructible.

XIII. ANNEXES

Annexe 1 : Données de cadrage

| Thème | Sous Thème | Indicateurs actuels | Indicateurs d'évolution (éléments de prospective) | Sources | Commentaires : |
|---|--|--|---|---|--|
| Population | Évolution démographique | <p>En 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 703 habitants • 12.7 hab/km² • Evolution de 2013 à 2019 : -01% | <p>Scénario d'évolution à l'horizon 2033 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux d'évolution annuel moyen +1.43%. • +100 habitants • Population municipale :803 habitants. | INSEE Commune | La variation 2013/2019 due au solde naturel est de -0.9% et celle due au solde des entrées sorties et de 0.7%. |
| Forme urbaine ou Actuellement Urbanisée | <ul style="list-style-type: none"> • Le village de Moltifao | Partie ancienne sur une surface totale de 15,1 ha pour environ 250 logements soit 16 logements/ha et 600m ² /logement. | <ul style="list-style-type: none"> • Projet : +28 logements 874m²/logement • Densité globale de bâti à N+10 : 17 logements/ha (588m²/log) | Diagnostic territorial et prospective démographique | |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Hameau de Capannace | Hameau couvrant 12,0 ha avec 62 habitations soit 4.7 logements/ha et 1 2100m ² /logement. | <ul style="list-style-type: none"> • Projet : +4 logements 1000m²/logement • Densité globale de bâti à N+10 : 5 logements/ha (2000m²/log) | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| • Groupe d'habitations existant de Tidigliani | Groupe d'habitations sur 6,3 ha avec 8 habitations soit 1.3 logements /ha et 7800m ² /habitation. | <ul style="list-style-type: none"> • Projet : +12 logements, 1000 m²/logement • Densité globale de bâti à N+10 : 3 logements/ha (3 300m²/log) | Densification importante de la zone facilitée par la proximité de l'accès, u réseau d'assainissement et des différents réseaux. |
| • Groupe d'habitations existant de L'Aghia | Groupe d'habitation de 2,7 ha avec 22 habitations soit 8.2 logements /ha et 1200m ² /logement. | <ul style="list-style-type: none"> • Projet : +5 logements, 800m²/logement. • Densité globale de bâti à N+10 : 10 logements/ha (1000m²/log) | |
| • Groupe d'habitations existant de Cabanella | Groupe d'habitations sur 5.7 ha avec 25 habitations soit 4.4 logements /ha et 2260m ² /habitation. | <ul style="list-style-type: none"> • Projet : +15 logements, 1000m²/logement. • Densité globale de bâti à N+10 : 7 logements/ha (1400m²/log) | |
| Foncier à densifier | 4.4 ha au total dont : <ul style="list-style-type: none"> • 1 ha sur le village de Moltifao ; • 1.6 ha sur Cabanella e • 1.5 ha sur Tidigliani | Potentiel de 38 logements en densification (1 171m ² /log) | Besoin en extension : 1.8 ha pour 24 logements (733m ² /log) |
| Constructions Permis construire de | Entre 2014 et 2021, 40 permis de construire (5 à 6 par an et 9 en 2020) ont été accordés, en majorité pour des logements, de la rénovation, des extensions ou réhabilitation. | • Nombre de permis de Commune construire prévus à N+ 10 : 6 à 7 PC | |

| | | | | |
|-------------|---|---------|--------------------------|--|
| | + 125 demandes de certificats d'urbanisme recensées depuis 2014 | | | |
| Logements | <ul style="list-style-type: none"> En 2013 : 586 logements dont 338 Rés principales et 243 rés secondaires + 6 log vacants (83.2% de maisons 16.7% d'appartements) En 2019 : 621 logements dont 327 Rés principales et 293 rés secondaires+ 1 logement vacant (89% de maisons 11% d'appartements) | | INSEE | |
| | <ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> Projet carte communale : 64 logements. Répartition : 47 résidences principales /17 secondaires. La commune accueillerait 100 habitants supplémentaires sur les 10 prochaines années basés sur un taille de ménage moyenne de 2.2 en 2019. Surface estimée 1040m2/logement | Commune | | <p>Projet basé sur taux d'évolution annuel moyen égal à la moyenne additive des intervalles 1999/2008 et 2008/2019 soit +1.43%</p> <p>Volonté forte de la commune de contrôler la part de résidences secondaires pour favoriser l'installation de résidents.</p> |
| Agriculture | <p>Superficie agricole utilisée</p> <ul style="list-style-type: none"> SAU 2010 : 2 761ha SAU 2020 : 1 867ha Taux de variation SAU : -32% <ul style="list-style-type: none"> RPG 2017 : 2 522ha (46% du territoire communal) RPG 2021 : 2 600ha (+3%) | | RGA 2010-2020 RPG | <p>Baisse significative des SAU.</p> <p>Augmentation des surfaces déclarées + 78ha.Toutes les surfaces déclarées sont dédiées au pastoralisme.</p> |

| | | | |
|---|--|---------------|--|
| <p>Zonages agricoles et sylvicoles PADDUC</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Espaces stratégiques agricoles (ESA) : 461 ha • Espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle (ERPAT) : 1255 ha • ESA carte communale : 492 ha | <p>PADDUC</p> | <p>Carte communale</p> |
| <p>Exploitants</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'exploitants : • 2010 : 26 (dont 10 micro-exploitation+ 12 petites) dédiées à la culture des fourrages essentiellement de surfaces toujours en herbe. On dénombre 841 bovins sur 15 exploitations et 774 caprins sur 4 autres. • 2020 : 14 (dont 9 petites exploitations+ 3 moyennes) • Les prairies, pâturages et cultures permanentes dédiées à l'élevage représentent 95.9%de la totalité du territoire exploité ; les surfaces non exploitées représentent 3% de ce territoire. | <p>SAA</p> | <p>Baisse significative du nombre d'exploitation pour une augmentation de la taille de celles-ci en 2020.</p> <p>Le seuil de rentabilité est plus élevé notamment pour l'activité pastorale qui est destinée à un marché faisant intervenir des circuits courts.</p> |
| | <ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble du territoire communal Est concerné par : • AOP produits laitiers :« Brocciu corse-Brocciu » • AOP vins :« Vin de Corse » ou « Corse » (L'aire parcellaire délimitée (production de raisins) recouvre 87 ha du territoire communal) • AOP autres produits :« Coppa de Corse - Coppa di Corsica ». « Jambon sec de Corse – Prisuttu ».« Lonzo de Corse -Lonzu ».« | <p>INAO</p> | |

Farine de châtaigne corse -Farina castagnina Corsa ».« Huile d'olive de Corse-Oliu di Corsica ».« Miel de Corse-Mele di Corsica »

- IGP Viticole : Ile de Beauté. Méditerranée

Collectivité de
Corse (OEHC)

La commune de Moltifao n'est pas dotée de réseaux d'irrigation.

Projets
d'équipement
d'intérêt général

Station d'épuration filtres plantés de roseaux de 1000 Eq hab réalisée en 2017 traite les effluents du village et de l'Aghia. Surface estimée 5000m².
Projet de station d'épuration traitant Capannace et Cabanella horizon 2025.
